



HAL
open science

Proposition d'inscription de bien sur la liste du patrimoine mondial : le Tombeau des Askia, République du Mali

Téréba Tonga, Klessigue Sanogo, Thierry Joffroy, Lazare Eloundou

► To cite this version:

Téréba Tonga, Klessigue Sanogo, Thierry Joffroy, Lazare Eloundou. Proposition d'inscription de bien sur la liste du patrimoine mondial : le Tombeau des Askia, République du Mali. [Rapport Technique] République du Mali; Unesco; CRAterre. 2003, pp.46. hal-03125318

HAL Id: hal-03125318

<https://hal.science/hal-03125318>

Submitted on 10 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
Convention concernant la protection du patrimoine mondial,
culturel et naturel



**PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le Tombeau des Askia

République du Mali

Janvier 2003

Dossier préparé par

La Direction Nationale du Patrimoine Culturel du Mali

Téréba Togola, Directeur National du Patrimoine Culturel

Klessigué Sanogo, Directeur Adjoint du Patrimoine Culturel

CRATerre-EAG

Thierry Joffroy, Responsable du thème Patrimoine

Lazare Eloundou, Architecte

1. Identification du bien

a. **Pays** : République du Mali

b. **Région**: Région de Gao

c. **Nom du bien**: Tombeau des Askia

d. **Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près :**

Le Tombeau des Askia est situé dans la ville de Gao, capitale de la septième région administrative et économique du Mali. Plus précisément, il se trouve au nord-ouest de la ville, entre les quartiers Gadeye et Farandjireye, à 0° 2'696'' ouest et 16°17'365'' nord.

e. **Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon**

- i. Situation de la ville de Gao en République du Mali
- ii. Situation du Tombeau des Askia dans la ville de Gao
- iii. Plan du Tombeau des Askia
- iv. Délimitation de la zone tampon de protection prioritaire autour du Tombeau des Askia
- v. Délimitation du Tombeau des Askia à l'échelle 1/2000

f. **Surface du bien proposé pour l'inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant :**

Le site s'étend sur un domaine de 4ha.24a. 74ca (quatre hectares vingt quatre ares soixante quatorze centiares) Il est entouré d'une zone tampon de protection prioritaire de 82ha. 07a. 66ca. (quatre vingt deux hectares sept ares soixante six centiares).

2. Justification de l'inscription

a. Déclaration de valeur :

Le Tombeau des Askia est un témoin historique doublement unique, un exemple éminent d'architecture soudano-sahélienne ancienne, mais aussi une marque identitaire pour la ville de Gao (appelée aussi cité des Askia) et un lieu fédérateur pour les différentes communautés qui y sont établies.

Le Tombeau des Askia est un témoignage de la présence de l'Islam en terre songhoy et en même temps un fruit des échanges créatifs entre les civilisations des peuples arabo-berbères, l'Égypte ancienne et la culture songhoy. La construction d'un tombeau de forme pyramidale (inspiré des pyramides d'Égypte) et la persistance jusqu'aux années 1970 de rites animistes sur le site de la pierre blanche, *Tondi kara*, (notamment le rite d'intégration dans la communauté qu'effectuait toute nouvelle mariée en faisant sept fois le tour de cette pierre) illustrent bien la superposition des croyances (syncrétisme religieux) qui s'installa dans l'Empire.

Construit en 1495 suite au pèlerinage d'Askia Mohamed à la Mecque, le Tombeau des Askia est la seule construction encore fonctionnelle qui témoigne de la puissance et de la richesse de l'Empire songhoy pendant les XV^{ème} et XVI^{ème} siècles.

Au plan architectural, le Tombeau des Askia est un exemple éminent du style soudano-sahélien qui se caractérise par des formes arrondies résultant du renouvellement régulier de la couche d'enduit érodée à chaque hivernage par les pluies rares mais violentes. La forme pyramidale du tombeau (qui en réalité n'abrite pas le corps de Askia Mohamed comme prévu), sa fonction de minaret central ainsi que la longueur et la forme des pièces de bois composant l'échafaudage permanent, apportent au Tombeau des Askia des caractéristiques architecturales uniques.

Le caractère fédérateur du Tombeau des Askia s'est concrétisé par le passé par la participation des 100 maçons du Macina et des représentants de toutes les ethnies à la construction de la tour pyramidale. Il se perpétue aujourd'hui par l'entretien régulier (réfection de l'enduit) et les grandes prières de la fête de tabaski organisées sur l'esplanade adjacente appelée la place des grandes prières. Ces événements rassemblent périodiquement toute la population de la ville de Gao. Le site est également le théâtre d'autres activités culturelles telles que les cérémonies religieuses de mariage, le Festival des Arts et de la Culture songhoy, les fêtes commémoratives des grands événements du pays comme la Fête de l'indépendance célébrée chaque 22 septembre.

b. Eventuelle analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de biens similaires)

Comparativement aux mosquées de type soudano-sahélien les plus connues de la région, notamment la mosquée actuelle de Djenné (1907), la mosquée d'Agadez (entre 1905 et 1907), les mosquées Sankoré et Djingaraïber à Tombouctou (respectivement 1300 et 1325), le Tombeau des Askia présente des aspects spécifiques. L'édifice comporte deux espaces de prière construits autour d'une tour pyramidale. Par la présence de cette tour qui rappelle de par sa morphologie la pyramide à degrés de la Saqqarah d'Égypte et qui sert de minaret central à la mosquée, le site montre de façon forte la rencontre et le métissage de la culture songhoy ancienne avec les cultures arabo-berbères et égyptiennes.

c. Authenticité/Intégrité:

Le Tombeau des Askia conserve encore tous ses éléments constitutifs initiaux, à savoir :

- une massive tour pyramidale construite en terre
- deux bâtiments rectangulaires également en terre
- une vaste nécropole tout autour des deux bâtiments rectangulaires
- la place de « la pierre blanche »

Le site a connu plusieurs modifications au cours de l'histoire :

- la construction de nouvelles travées en agrandissement du premier bâtiment rectangulaire à l'est de la tour pyramidale
- la construction du second bâtiment rectangulaire pour servir de salle de prière des femmes
- la construction d'un mur de clôture en pare pin.

Si ces rajouts ont modifié les dimensions de la cour intérieure, l'esprit initial du site a été parfaitement conservé. De même la pratique traditionnelle d'entretien qui concerne tout le site, et les traditions d'utilisation de toutes ses structures sont maintenues. D'où la bonne intégration d'ensemble des parties anciennes et nouvelles.

La modification la plus notoire est la construction récente du mur d'enceinte. Ce mur pose deux problèmes.

- Trop haut et trop décoré il fait perdre de la force à l'aspect esthétique du site.
- Il sépare les bâtiments (tour pyramidale et bâtiments rectangulaires) d'une partie de la nécropole et de la place de la pierre blanche.

Cependant l'utilité de ce mur est reconnue :

- il protège le site contre les animaux en divagation ;
- il empêche les utilisations abusives du site (dépôt d'ordure, petits commerces,...).

Aussi est-il proposé de le conserver. Les populations de Gao ont entrepris des travaux pour le reprendre de manière à ce qu'il s'intègre mieux dans l'esthétique générale du site.

d. Critère selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon les critères)

Suite aux investigations qui ont pu être réalisées, il apparaît que le site présente des caractéristiques tant historiques que physiques qui devraient garantir son éligibilité. En effet, sur 6 critères retenus par l'UNESCO, le Tombeau des Askia en remplit parfaitement quatre.

Critère 2 :

Le Tombeau des Askia est un témoignage unique de la rencontre du peuple songhoy avec l'Islam, les peuples arabo-berbères et l'Égypte ancienne et, par extension, des échanges créatifs entre ces civilisations. Ceci est doublement illustré par la présence de la tour pyramidale au centre du complexe.

Critère 3 :

Le Tombeau des Askia est le vestige le plus important et le mieux conservé de l'Empire songhoï, l'Empire le plus puissant et le mieux organisé de l'Afrique subsaharienne au XV^{ème} et XVI^{ème} siècles.

Critère 4 :

Le Tombeau des Askia est un exemple éminent de l'architecture soudano – sahélienne. Cette architecture en terre se caractérise par des formes arrondies, résultant du renouvellement régulier et perpétuel de la couche d'enduit, selon une organisation et un rituel ancestraux.

Critère 6 :

Le Tombeau des Askia est associé à la pratique rituelle de l'entretien régulier (crépissage périodique) qui est assumé par toute la population de la ville.

Le terrain adjacent situé à l'est des structures bâties et de la nécropole, est utilisé pour les grandes prières des fêtes de Tabaski qui rassemblent tous les fidèles de la région de Gao.

Le Tombeau des Askia sert aussi à d'autres pratiques sociales telles que les célébrations de mariages, fêtes et festivals.

Ces événements réguliers ou circonstanciels organisés autour de ce qui est la plus ancienne mosquée du vendredi de la ville de Gao, ont un rôle unificateur pour la population. Ils constituent également une garantie pour la conservation du site.

3.

Description

a. Description du bien

Le Tombeau des Askia comprend les éléments suivants :

- la tour pyramidale
- les deux bâtiments rectangulaires à l'est et à l'ouest de ladite tour (servant respectivement de mosquée des hommes et des femmes) et qui sont reliés par un mur de clôture, le tout formant une cour qui entoure la pyramide centrale
- les cimetières autour de la mosquée,
- l'espace des prières de la fête de la Tabaski

Supposée être le tombeau d'Askia Mohamed, la tour pyramidale est une massive construction de 17 mètres de haut. Elle est située entre les bâtiments servant d'espaces de prière pour les hommes et les femmes. De plan trapézoïdal à la base, la tour mesure 17 et 15 mètres aux côtés est et ouest et environ 12 mètres pour les côtés nord et sud. Un escalier tortueux, commence sur le côté est et finit à l'ouest. Il permet d'accéder au sommet à travers un petit couloir que l'on traverse en marchant à genoux, couloir où se trouvait l'accès à l'intérieur de la tour (dans la chambre funéraire) qui aurait été obstrué suite à une chute accidentelle. Tous les côtés de la tour, ainsi que la façade est de la mosquée des hommes sont hérissés de pieux en bois qui servent d'échafaudage aux ouvriers lors de l'entretien du monument, et marquent aussi très fortement l'esthétique de l'ensemble des bâtiments.

Le bâtiment à l'est de la tour qui sert d'espace de prière pour les hommes est un bâtiment de plan rectangulaire orienté nord – sud mesurant près de 50 (cinquante) mètres sur 15 (quinze) mètres. Il est doté à l'est d'un mihrab. Le toit, fait d'une charpente de bois de palmier couvert de banco, est soutenu par 69 (soixante neuf) piliers. Ces piliers sont organisés en 7(sept) travées dont 4(quatre) d'origine, de forme assez irrégulière et 3(trois) plus récentes organisées selon un système beaucoup plus ordonné et qui ont englobé l'ancien mihrab extérieur qui était à l'origine une structure indépendante située elle aussi à l'intérieur de la cour.

Le second bâtiment rectangulaire à l'ouest qui sert d'espace de prière pour les femmes, est construit dans le même style architectural que le premier réservé aux hommes, il est constitué de deux rangées : la première remontant aux années 1950 et la deuxième aux années 1980.

A l'extérieur des trois bâtiments ceinturés par un mur de banco, se trouve sur les cotés nord, sud et est, une vaste nécropole qui remonterait au temps des Askia. Cette nécropole aurait, jusqu'à la fin des années 1980, continué à accueillir les sépultures des différentes communautés songhoy. On y observe plusieurs tombes dont certaines marquées par des stèles frappées d'épigraphies en caractère arabe.

A l'est du complexe bâtiments et tour pyramidale se trouve l'espace des prières collectives à l'occasion des fêtes de Tabaski. Cet espace d'une superficie d'un hectare, non bâti est lié au site de par son utilisation régulière depuis le 15^{ème} siècle comme lieu de prières et de manifestations socioculturelles en rapport avec le « *Tondi Kara* » (la pierre blanche) rapportée par Askia Mohamed lors de son pèlerinage à la Mecque. Toute femme qui se mariait avec un membre de la communauté songhoy faisait 7 (sept) fois le tour de la pierre blanche pour marquer son appartenance pour l'éternité à ladite communauté. La pierre blanche a mystérieusement disparu en 1970. La même année, le Lieutenant Gandar Alhassan, Président de la délégation spéciale de la

Commune de Gao, fait construire le mihrab (en matériaux modernes) qui sert aujourd'hui de directoire lors des prières de la fête de Tabaski.

b. historique et développement :

La construction du Tombeau des Askia est attribuée à Mohamed Aboubacar Sylla, neveu de sonni Ali Ber (Sonni Ali le grand) qui, pendant un long règne (1464-1492) étend les limites territoriales du royaume grâce à de nombreuses victoires sur les Touareg, les Peuls et les Mossi et fonde l'empire. A la mort de Sonni Ali Ber, Mohamed Aboubacar Sylla dit Askia Mohamed, s'empare du pouvoir et inaugure la dynastie des Askia. Il continue l'oeuvre de son oncle et étend l'empire de l'Atlantique à l'Air et des Salines de Thégazza à la lisière de la forêt. Lors de son pèlerinage à la Mecque, Askia Mohamed, de passage en Egypte est impressionné par les pyramides. Il décide de s'en faire construire une afin qu'à sa mort il y soit enterré. L'empereur qui avait reçu le titre de Khalife du Tekhroul la mecque, amène avec lui un maçon andalou pour diriger les travaux. Une centaine de maçons sont recrutés dans le Macina (Delta intérieur du Niger). Les maçons de cette région avaient à cette époque (et ce jusqu'à nos jours) la réputation de pouvoir associer techniques architecturales et magie; d'où la qualité des ouvrages qu'ils construisaient. Tous les groupes ethniques de l'Empire envoient leurs représentants pour participer aux travaux.

Les informations sur l'utilisation historique du site restent pour l'instant contradictoires. Pour certaines sources, la tour pyramide, initialement conçue pour recevoir la sépulture de Askia Mohamed, renferme effectivement le corps du Khalife . D'autres sources soutiennent le contraire, arguant qu'une telle pratique n'aurait pas été admise par l'Islam. Toutefois, les populations de Gao sont unanimes à affirmer que Askia Mohamed n'est pas enterré dans la tour pyramidale. Il serait enterré quelque part non loin de la tour, probablement au Nord-est.

Personne ne connaît l'emplacement exact de tombe du souverain de l'Empire Songhoy. Cette situation n'est pas rare dans l'histoire. Par précaution, le lieu d'enterrement des personnages célèbres était tenu secret, de peur d'éventuelle profanation de leur tombe. Il convient aussi de souligner que les alentours du site ont accueilli, du temps des Askia jusqu'en 1989, les sépultures des différentes communautés Songhoy de Gao. Ceci dans le souci de les enterrer non loin du souverain.

Le site a toujours joué un rôle fondamental dans l'Islam à Gao. Déjà, Askia Mohamed l'utilisait comme lieu de prière. Doù l'appellation *Askia Djira*, littéralement la Mosquée de l'Askia. Cette dénomination est de loin celle que préfèrent les populations de Gao, l'appellation Tombeau des Askia ne remontant d'après les informations qu'au début de la période coloniale.

c. Forme et date des documents les plus récents concernant le Tombeau des Askia

- i. Plan du titre foncier du Tombeau des Askia proposé pour l'inscription au registre foncier du cercle de Gao, IGM-Agence de Gao, juillet 2002
- ii. Situation du Tombeau des Askia dans la ville de Gao, carte IGM, Bamako-Mali, novembre 2001
- iii. Plan de situation du Tombeau des Askia, Gao-Mali, CRATerre-EAG, juin 2002
- iv. Plan de la zone tampon de protection, Direction Régionale de l'Urbanisme (Gao) et Direction Nationale du Patrimoine culturel, novembre 2001

- v. Plan de toiture du Tombeau des Askia, Gao-Mali, CRATerre-EAG, juin 2002
- vi. Plan et façades des espaces de prières pour hommes et femmes, Gao-Mali, CRATerre-EAG, juin 2002
- vii. Façades sud, nord, est et ouest du Tombeau des Askia, Gao-Mali, CRATerre-EAG, juin 2002
- viii. Situation de la ville de Gao en République du Mali carte IGM, Bamako-Mali, novembre 2001

d. Etat actuel de conservation

L'état de conservation du site, déjà bon grâce au crépissage périodique et au nettoyage quotidien, s'est beaucoup amélioré avec la création du Comité de gestion. Celui-ci a même commencé à mettre en œuvre les recommandations de la première mission d'assistance préparatoire, notamment l'enlèvement des neems (*Azadirachta Indica*) les plus proches de la tour pyramidale, le remplacement des gouttières en tôle par des gouttières en terre cuite et le nettoyage régulier de tous les éléments du site.

e. Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien.

Depuis l'indépendance en 1960, la politique culturelle du Mali s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ;
- la préservation de l'identité culturelle ;
- la préservation de la diversité culturelle ;
- la promotion du dialogue entre les différentes cultures aux plans national et international.

C'est dans le cadre de cette politique culturelle que le Ministère de la Culture a entrepris le processus de classement du Tombeau des Askia sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Un plan de conservation et de gestion du site a été conçu par la Direction Nationale du Patrimoine Culturel et la Direction Régionale des Sports, des Arts et de la Culture en liaison avec les parties prenantes principales du site (voir § 4.f et plan de gestion mis en annexe).

4.

Gestion

a. Droit de propriété

Le Tombeau des Askia est une propriété publique affectée par Arrêté N° 0259/HCRG-CAB du 25 octobre 2002, à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture de Gao au compte du Ministère de la Culture.

L'ensemble du site possède un titre foncier (N° 343) levé et dressé par l'Institut de Géographie du Mali, agence de Gao, le 29 Juillet 2002.

b. Statut juridique

Le Tombeau des Askia, déjà inscrit à l'inventaire national du Mali par l'Arrêté N°4179 du 16 décembre 1954 prononçant inscription des monuments naturels et des sites relevant du Ministère de la France d'Outre Mer (toujours en cours de validité) est également protégé par les textes suivants :

- Ordonnance N° 52 du 3 octobre 1969 portant réglementation de la prospection et de l'exportation des objets d'art
- Ordonnance N°47/CMLN du 31 août 1973 portant approbation de la Convention internationale UNESCO concernant l'importation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (Paris, 1970)
- Loi N°85-40/AN- RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national
- Décret N°203/PG- RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine culturel
- Décret N°275/PG- RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques
- Loi N°86-61/AN- RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de négociant en biens culturels
- Décret N°299/PG- RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels
- Arrêté N°94-7968/MCC-MAT du 18 juillet 1994 portant réglementation de la profession de négociant de biens culturels, de la prospection, la commercialisation et l'exportation des biens culturels
- Arrêté N°96-1591/MCC-SG du 14 octobre 1996 abrogeant et remplaçant l'Arrêté N°003/MSAC-DNAC du 12 janvier 1989 portant création et fonctionnement des commissions régionales et locales de sauvegarde du patrimoine culturel.

En plus des actes juridiques ci-dessus cités, un décret de classement du Tombeau des Askia sur la liste du patrimoine national est en cours de préparation. Dans ce décret qui sera rendu public, les limites du site seront contractualisées et un plan les définissant clairement sera joint à l'acte de classement.

Un réaménagement du plan d'urbanisation de la ville de Gao est en cours de préparation par la Direction Régionale de l'Urbanisme pour prendre en compte le Tombeau des Askia et ses alentours. L'acte municipal devant formaliser la zone tampon (également en cours de préparation) s'inscrit dans le cadre du réaménagement du plan d'urbanisme.

c. Mesures de protection et moyens de mise en œuvre

Le site a toujours fait l'objet d'une attention particulière de la part de la population de Gao. Chaque habitant de la cité des Askia qui participe aux travaux d'entretien du site

en tire un point d'honneur tout particulier, et cette participation est toujours liée à une bénédiction solennelle de la part de l'Imam de la mosquée.

Il n'existe pas de budget à proprement parler pour la gestion du site. Mais les généreux donateurs apportent toujours leur concours financier au moment des grands travaux d'entretien et des travaux ponctuels qui s'avèreraient nécessaires.

De temps en temps, les visiteurs font des dons volontaires dans la boîte de donation chez le gardien du site. Pour le moment, les visites du site ne sont pas payantes. Seuls les guides sont directement rémunérés par les visiteurs.

d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion

La gestion du site est assurée par le Comité de gestion créé sous forme d'association suivant récépissé N° 016 /CG du 29 mai 2002 du Préfet du Cercle de Gao et qui comprend les représentants de toutes les parties prenantes. Il se compose comme suit :

- i. Aly Bady Maïga, commerçant (Président)
- ii. Moussa Aliou, Imam
- iii. Souleye Donna Muezzin
- iv. Seydou Djina, Marabout
- v. Abdou Alzouma, maçon
- vi. Le représentant de la Direction Régionale des Sports, des Arts et de la Culture de Gao
- vii. Le représentant de la Commission Régionale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel
- viii. Le représentant de la Commission Locale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel

e. Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. Au niveau du bien, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne à contacter

La gestion du Tombeau des Askia s'effectue à un triple niveau :

- Le Comité de gestion ; personne à contacter : M. Aily Bady Maïga, commerçant
- La DRJSAC ; personne à contacter : le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports des Arts et de la Culture de Gao
- La DNPC ; personne à contacter : le Directeur National du Patrimoine Culturel : BP 91, Bamako – Mali.
Tel : 223 222 33 82 ; Fax : 223 221 67 86,

f. Plans adoptés concernant le bien (p. e. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)

Au niveau de la Commune de Gao, le Tombeau des Askia est, avons-nous dit, pris en compte dans le schéma directeur d'aménagement et d'Urbanisme de la ville Gao et environs. Approuvé et rendu exécutoire pour une durée de 20 (vingt) ans et révisable tous les 5 (cinq) ans, ce schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation de Gao est en cours de relecture dans l'optique de mieux prendre en compte le site et le préserver dans son intégralité. L'espace situé au Rond Point du Boulevard des Askia (boulevard qui passe à l'ouest du Tombeau des Askia) est également préservé comme zone d'espace vert de la ville même si cet espace n'est pas encore aménagé.

Un plan de gestion a été préparé par la Direction Nationale du Patrimoine Culturel du Mali, en collaboration avec deux experts de CRATerre-EAG dans le cadre d'un projet

situé du programme Africa 2009 (Programme commun des institutions africaines en charge du patrimoine et de l'ICCROM, du Centre du Patrimoine Mondial -UNESCO et de CRATerre-EAG). Finalisé en 2003 ce plan de gestion partagé par toutes les parties prenantes et s'intégrant le mieux possible dans le processus de développement économique, social et culturel durable de la ville de Gao, vise à coordonner les efforts et les activités de tous les acteurs (Comité de gestion de la Mosquée du Tombeau des Askia, autorités régionales et locales de Gao, populations de Gao, DRJSAC de Gao, agences de voyage et touristes, DNPC, Ministère de la Culture) pour le maintien en bon état du Tombeau des Askia.

D'autre part, dans le but de promouvoir les activités touristiques, il a été retenu dans le schéma directeur des actions de restauration et d'aménagement de certains sites ayant des liens avec le Tombeau des Askia ; il s'agit de :

- la restauration des ruines de la mosquée de Kankou Moussa,
- l'aménagement du boulevard des Askia,
- la préservation de la nécropole de Sanèye,
- la protection de la Dune rose de Koïma.

g. Sources et niveaux de financement

Il n'existe pas de budget à proprement parler pour la gestion du site. Les généreux donateurs apportent leur concours au moment des travaux ponctuels et grands travaux d'entretien tel le crépissage annuel. Ils couvrent aussi les factures d'électricité et d'eau.

Il existe une boîte de donation qui est alimentée par les fidèles lors des prières du vendredi et des grandes prières du Ramadan et de la Tabaski. De temps en temps, les visiteurs font des dons volontaires dans la boîte de donation chez le gardien du site.

Le plan de gestion prévoit la mise en place d'un système permettant de générer des fonds grâce à la fréquentation touristique. Un droit de visite, et la vente de produits dérivés (cartes postales, brochures, livrets) ainsi que d'objets artisanaux permettra de générer des fonds qui seront alloués à l'amélioration progressive du site.

h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion

Jusqu'à présent, les principales sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation du Tombeau des Askia ont été les maçons de la communauté. Ces maçons, organisés en corporation, possèdent un savoir-faire pour la construction et l'entretien des édifices en terre. Ce savoir est transmis de génération en génération. Depuis plusieurs années, les organismes régionaux, nationaux et internationaux suivants ont montré un intérêt plus particulier pour le Tombeau des Askia et ont mis à disposition leurs compétences techniques dans le domaine de la conservation et la gestion du site il s'agit de :

- La DRJSAC, Gao
- La DNPC
- CRATerre – EAG
- Le Programme Africa 2009
- Le Centre du patrimoine mondial

i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant

Les touristes viennent à Gao par Point Afrique, mais aussi à partir d'autres points (Bamako, Ouagadougou, Niamey,...). Il y a plusieurs petites agences privées à Gao dont certaines sont locales et d'autres internationales : Croque Nature, Sahara Passion, Amanwald (Ménaka), Tarakeft et Atala voyage (Kidal), Azawad voyage,...

La saison de Point Afrique, qui va du 17 décembre au 17 mars, dessert Gao une fois par semaine. L'an dernier 14 (quatorze) vols ont eu lieu, avec près de près de 1800 visiteurs.

Le plan de gestion prévoit l'organisation du tourisme sur le site :

- établissement de règles de visite ;
- organisation d'un système de recette ;
- construction de structures permettant l'accueil des visiteurs et la vente d'objets artisanaux et de produits dérivés (cartes postales, dépliants, brochures).

j. Plan de gestion et exposé des objectifs (voir plan en annexe)

Le plan de conservation et de gestion ci proposé (en annexe) vise à coordonner les efforts et les activités de tous les acteurs (Ministère de la Culture, DNPC, DRJSAC, Comité de gestion de la Mosquée du Tombeau des Askia, autorités régionales et locales de Gao, populations de Gao,, agences de voyage et touristes) impliqués dans la conservation et la gestion du Tombeau des Askia.

Vision :

Les populations de Gao souhaitent que le site continue de perpétuer la mémoire de l'Empire Songhoy qui a été l'Etat le plus puissant au Soudan entre le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècles. Tous les vestiges qui sont liés à cet état, particulièrement le Tombeau des Askia, constituent pour elles une source de fierté. Elles souhaitent également que le site continue à renforcer les liens entre les différentes communautés Songhoy. Enfin, les populations de Gao voient dans le Tombeau des Askia à la fois un site centre d'attraction touristique d'audience nationale et internationale, et un lieu de rassemblement des croyants pour les prières.

Pour la période 2002-2007, quatre objectifs principaux ont été établis :

- . la protection du site et le maintien de son harmonie dans le tissu urbain de la ville de Gao
- . la poursuite des pratiques traditionnelles d'entretien, et l'amélioration progressive de l'état de conservation et de l'authenticité du site
- . la promotion du site et sa meilleure utilisation en tant que ressource éducative et touristique
- . la mise en place d'un mécanisme de gestion adapté.

k. Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, entretien)

Il n'existe pas d'employés rémunérés pour l'entretien du site. Toutefois, à titre bénévole, et en rapport avec le Comité de gestion, il existe un gardien qui fait parfois office de guide. Un groupe de femmes âgées assure le nettoyage quotidien du site. Quelques enfants, en rapport avec le Comité de gestion, veillent aux biens des fidèles pendant les heures de prière. Le crépissage de la mosquée est assuré par toute la population, sous la direction des maçons traditionnels à qui revient cette lourde responsabilité.

5. Facteurs affectant le bien

a. Agriculture, exploitation minière,...

Le Tombeau des Askia connaît quelques empiètements liés à la pression urbaine et à la spéculation foncière (cas des concessions occupant une partie du site). Le site étant dans un tissu urbain reste toujours menacé, mais l'acquisition du titre foncier et la création d'une zone tampon réglementée vont jouer un rôle protecteur.

b. Contraintes liées à l'environnement (p. e., pollution, changements climatiques)

Certaines parties du site étaient transformées en dépotoirs d'ordure. Mais depuis le début du processus de classement, ces dépotoirs ont été assainis. Les conditions climatiques ont un moindre effet sur les structures bâties du site en raison de leur entretien régulier.

c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblement de terre, inondations, incendies etc.)

Néant

d. Contraintes dues au flux des visiteurs/au tourisme

Le Tombeau des Askia ne connaît pas de problèmes de capacité de charge car le nombre de touristes sur le site reste peu élevé. On note que le site possède de façon naturelle des conditions qui permettent l'accueil de groupes importants. Mais, les conditions d'accès doivent être fixées (heures de visites, limites d'accès) de façon à ne pas risquer ni de détériorer le site, ni de déranger les activités religieuses qui s'y déroulent.

e. Nombre d'habitants à l'intérieur du bien, dans la zone tampon

La population de Gao est estimée à 34 703 habitants. Celle des quartiers Gadeye et Faranguireye qui ont des limites avec le site est estimée à 7 784 habitants.

6.

Suivi

a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation

- . Etat général du site satisfaisant ;
- . Régularité du nettoyage
- . Régularité de l'entretien périodique
- . Réparation effectuées.

b. Dispositions Administratives concernant le suivi du bien

- Le comité de Gestion assure le suivi régulier de l'utilisation et de l'entretien du site. L'Imam et le Muezzin qui sont présent chaque jour assure un rôle de veille constante.
- La Direction Nationale du Patrimoine Culturel contrôle annuellement l'état du site conformément à la réglementation en vigueur
- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture joue un rôle d'appui et de conseil dans le cadre de sa participation aux réunions du Comité de gestion (quatre réunions annuelles). Elle contrôle la réglementation qui sera mise en place pour l'utilisation et l'animation du site
- La Commission Locale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel est consultée pour toutes les questions liées à la conservation du site ainsi que pour participer à l'animation socioculturelle du site
- Les autorités administratives et politiques locales de Gao régulent les questions protection juridique

c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

Néant

7.

Documentation

a. Photographies, diapositives (voir annexes)

b. Doubles des plans de gestion du bien et d'extraits d'autres plans relatifs au bien (voir annexes)

c. Bibliographie

1. Abderrahman Es Sadi, Tarikh es Soudan, Trad. O. Houdas, A. Maisonneuve, 1964
2. Art Pedersen, « Tourisme durable », intervention au 2^{ème} Cours régional Africa 2009 sur la conservation du patrimoine culturel immobilier, Porto-Novo, Bénin, 5-9 octobre 2000
3. Bara Gueye et Karen Schoonmaker Freudenberger, « Introduction à la Méthode Accélérée de Recherche Participative, 2^{ème} édition, août 1991
4. Bernard M. Feiden et Jukka Jokilehto, « Guide de gestion des sites du patrimoine culturel mondial » ICCROM-UNESCO-ICOMOS, Rome 1996
5. Conseil de l'Europe, « Déclaration d'Amsterdam », adoptée par 25 pays européens en 1975 (document cadre)
6. Direction Régionale de l'urbanisme et de la construction, « Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Gao et environs », première révision, décembre 2000 (document cadre)
7. Djirseye Touré, « Aperçu culturel de la Région de Gao », (document non publié)
8. Grazia Borrini-Feyerabend et M. Taghi Farvar, « La gestion participative du patrimoine culturel », Cours Africa 2009, Porto-Novo, novembre 2000
9. Hubert Guillaud, « Histoire et théorie de la conservation », Cours CRATerre sur la conservation du patrimoine architectural en terre, Ecole d'architecture de Grenoble, France, janvier 1997
10. ICCROM-ICOMOS, « Document de Nara sur l'authenticité », adopté par les participants à la Conférence de Nara sur l'authenticité, 1-6 novembre à Nara – Japon, 1994 (document cadre)
11. ICOMOS, « Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites » (document cadre), Venise, 1964
12. ICOMOS, « Charte internationale sur le tourisme culturel », Mexico, 1999
13. Jean Léon l'Africain, « Description de l'Afrique, Trad. A. Epaulard, Maisonneuve Paris, T. II, 1956
14. Joseph Ki-Zerbo, « Histoire de l'Afrique noire », Hatier Paris, 1978

15. Kadiatou Konaré, « Le Mali des talents », Le guide touristique et culturel, Cauris Editions, 2001
16. Mahmoud Kati, « Tarikh el Fettach. Trad. O. Houdas, Maisonneuve Paris, 1964
17. Meredith H. Sykes, « Manuel des systèmes d'inventaire du patrimoine culturel immobilier », UNESCO, série musées et monuments, Paris, 1986
18. Ministère de la Culture, Rapport de synthèse du « Séminaire national sur la gestion des sites au Mali », 11-13 mars 2002, Bamako - MALI
19. Programme Africa 2009, Conservation du Patrimoine Culturel Immobilier en Afrique Subsaharienne, « Travail des participants au 2^{ème} Cours Régional, Porto – Novo, Bénin, 28 août- 17 novembre 2000 », avril 2001
20. Programme Africa 2009, « Les pratiques de conservation traditionnelle en Afrique », juillet 2001
21. Programme Africa 2009, « Quel(s) argumentaire(s) pour sensibiliser à la conservation du patrimoine culturel immobilier africain ? », Rapport du 2^{ème} séminaire thématique Africa 2009, Ségou – Mali, 5 – 10 novembre 2001, décembre 2001
22. Raymond Mauny, « La Tour et la mosquée de l'Askia Mohammed à Gao » in les Notes Africaines, N° 47, IFAN, juillet 1957
23. Raymond Mauny, « Tableau géographique de l'ouest africain », Mémoires de l'IFAN-DAKAR, N° 61 , 1961
24. Sanogo Klessigué, Rapport du 2^{ème} Cours Régional, Porto – Novo, Bénin, 28 août - 17 novembre 2000 », novembre 2000
25. Sergio Domian, « Architecture soudanaise », L'Harmattan, 1989
26. Thierry Joffroy et Joseph King, « Exercice de planification de la gestion », Programme Africa 2009, premier cours régional francophone sur la gestion du patrimoine culturel immobilier en Afrique SubSaharienne, EPA, Porto-Novo, Bénin, septembre 2000

Cette bibliographie a été complétée par une recherche bibliographique et iconographique sur « Le tombeau des Askia », et plus largement sur les mosquées construites en terre dans la sous région sur Internet, notamment sur AFRIC NETWORK : « l'Afrique, c'est encore un secret pour tout le monde : L'EMPIRE SONGHAÏ ».

d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives

Direction Nationale du Patrimoine Culturel
 BP 91
 Tel + 223 22 33 82 ; + 223 21 67 86
 e- Mail : dnac@afribone.net.ml

Une copie des documents principaux qui ont été rassemblés lors de la préparation du présent dossier de nomination est conservée dans les archives de CRATerre EAG.

8. Signature au nom de l'Etat partie

BAMAKO LE

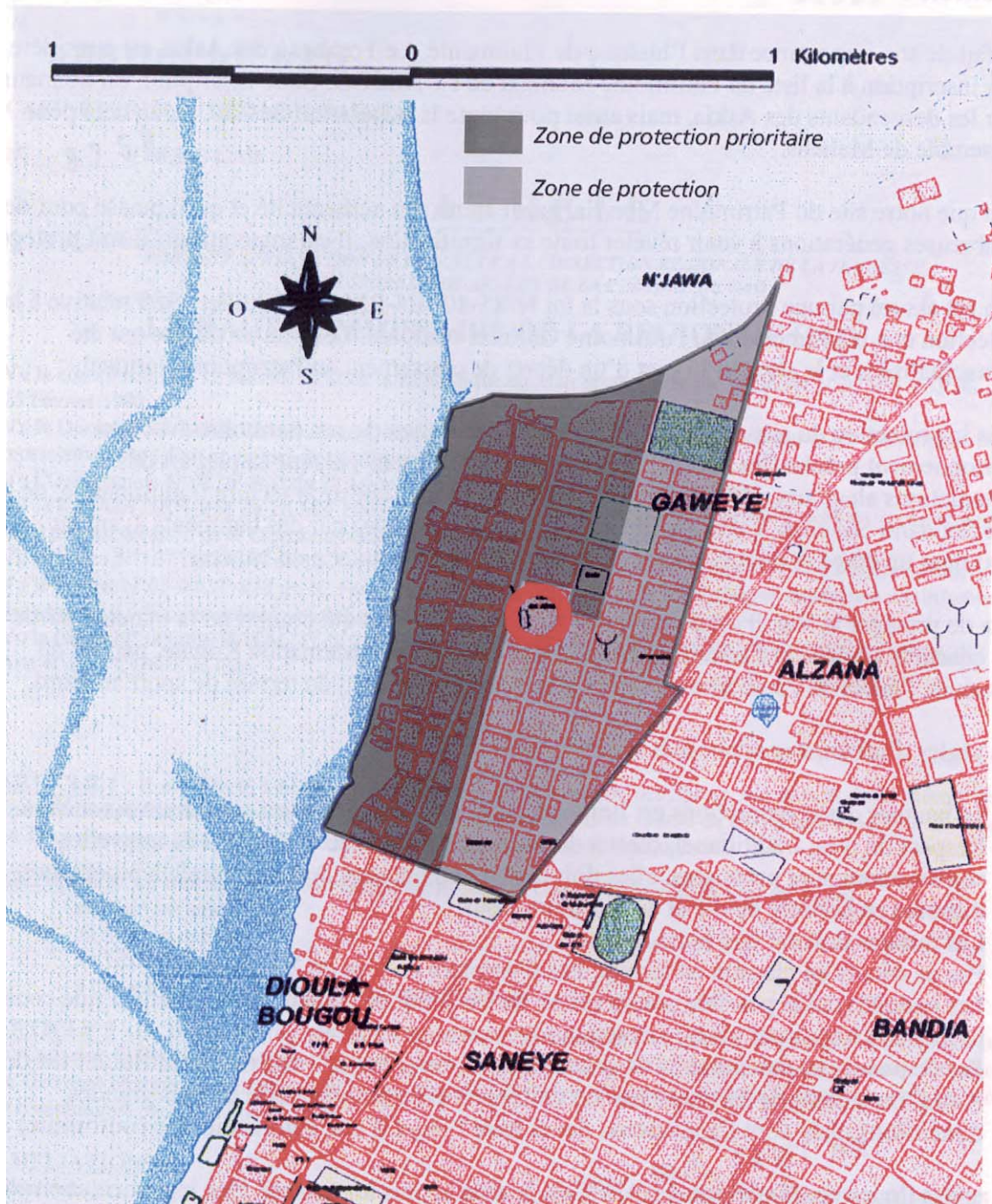
**LE DIRECTEUR NATIONAL DU
PATRIMOINE CULTUREL**

DR. TEREBA TOGOLA



Plan de la ville de Gao et situation du tombeau des Askia

Délimitation et règles de la zone tampon de protection



WHC REGISTRATION	
Date	14/11/03
Id N°	C 1139
Copy	1 Item 07

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DECRET N°03- 440 /P-RM DU 14 OCT. 2003

PORTANT CLASSEMENT DU TOMBEAU DES ASKIA DANS LE PATRIMOINE
CULTUREL NATIONAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
- Vu la Loi N°86-61/AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de Négociant en biens culturels ;
- Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de sauvegarde du patrimoine culturel national ;
- Vu le Décret N°275/PG-RM du 4 novembre 1985 portant règlement des fouilles archéologiques ;
- Vu le Décret N°299/PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Tombeau des Askia est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 1er octobre dans sa salle de délibérations au palais de Koulouba sous la présidence de Ahmed Mohamed Ag Hamani, Premier ministre. Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

AU CHAPITRE DES MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil des ministres a adopté deux projets de décrets portant approbation des marchés relatifs aux travaux d'aménagement et aux travaux de construction de la station de pompage et d'aspersion de la plaine de Saoune.

Le projet de Développement rural intégré de la plaine de Saoune située au sud-ouest de la ville de Diré, sur la rive gauche du fleuve Niger a pour objet l'aménagement hydroagricole de 400 hectares environ. Le système d'irrigation adopté est la maîtrise totale de l'eau avec une station de pompage à partir du fleuve.

Les travaux d'aménagement sont divisés en deux lots distincts :

- le lot n° 1 porte sur l'exécution des travaux d'aménagement de la plaine comprenant le réseau d'irrigation, le réseau de drainage, le creusement d'un canal d'amener de 250 m du fleuve à la station de pompage, une digue de protection du périmètre contre les eaux d'inondation et la construction de piste.
- le lot n° 2 concerne la construction de la station de pompage et son équipement et le réseau d'aspersion.

Après appel d'offres international, le lot n° 1 a été attribué à l'entreprise C. G. C. pour un montant de 1 milliard 901 millions de Fcfa environ et un délai d'exécution de 9 mois et le lot n° 2 à l'entreprise SOMAFREC pour un montant de 1 milliard 79 millions de Fcfa environ et un délai d'exécution de 7 mois.

Le financement est assuré par la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) et le budget national.

L'exécution des travaux, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'accroissement des superficies aménagées, va permettre de renforcer la sécurité alimentaire, et contribuer à améliorer les conditions de vie des populations.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le Conseil des ministres a adopté les projets de textes relatifs à la ratification des statuts de l'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques adoptés par la 14^e session du comité permanent pour la coopération économique et commerciale, tenue à Istanbul du 1^{er} au 4 novembre 1998.

L'Institut de normalisation et de métrologie des pays islamiques a été créé par les Etats membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) dans l'objectif notamment d'harmoniser les normes et la métrologie c'est-à-dire la science des mesures d'établir un système de certification, d'assurer le service d'étalonnage et de métrologie, de participer à la formation du personnel des Etats membres dans ces domaines.

L'harmonisation des normes et des mesures, qui sera réalisée à travers les activités de l'Institut, va contribuer à promouvoir les relations économiques et commerciales entre les Etats membres de l'OCI en facilitant les échanges de matériaux, articles manufacturés et produits qui répondent aux mêmes spécifications.

Le siège de l'Institut est fixé à Istanbul en Turquie.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Conseil des ministres a adopté un projet de décret portant classement du Tombeau des Askia dans le patrimoine culturel national.

Le Tombeau des Askia, situé en plein cœur de la ville de Gao sur l'avenue des Askia, est un monument qui témoigne de la grandeur de l'Empire Songhaï.

La construction du Tombeau des Askia remonte à 1495. Elle est attribuée à Askia Mohamed Touré qui régna sur l'Empire Songhaï de 1492 à 1528.

Le Tombeau, joyau de l'architecture soudanienne, est aujourd'hui un lieu qui accueille les prières et offre un espace pour l'organisation de diverses manifestations de la ville Gao. Il est également un site touristique fréquente.

Le Tombeau des Askia comprend une massive tour pyramidale en banco, deux bâtiments également en banco qui encadrent la tour et servent d'espace de prière

un vaste cimetière ancien tout autour des bâtiments

un vaste espace qui accueille les prières de fêtes du Ramadan et de la Tabaski

Le monument est bien conservé grâce à l'action d'un comité de gestion et à l'entretien régulier assuré par la population.

Le classement du monument dans le patrimoine culturel national est la consécration de son importance historique et culturelle pour notre pays. Ce classement emporte de nombreux effets. Il entraîne notamment pour l'Etat et les collectivités locales l'obligation de participer aux travaux de restauration, de réputation et d'entretien du bien.

Parallèlement au classement, il a été engagé la procédure d'inscription du monument sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS ÉCRITES :

AU TITRE DU MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGE DU PLAN

Le Conseil des ministres a entendu une communication relative au rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA sur la situation économique et financière en 2002 et les perspectives de 2003.

Le rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale est la synthèse du rapport général élaboré par la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Il comporte les données relatives à l'évaluation des performances économiques et financières des Etats membres et à la réalisation par ceux-ci des critères de convergence en 2002. Il fournit des indications sur les prévisions de 2003 et propose des orientations de politique économique pour 2004.

En 2002, l'activité économique et financière des pays de l'UEMOA a été perturbée par un certain nombre de facteurs et notamment par la situation de crise en Côte d'Ivoire.

La croissance économique de l'Union a été de 1,7% contre 3,9% en 2001 avec un taux négatif pour certains pays. Le taux pour notre pays a été de 3,9%.

La réalisation des critères de convergence par les huit Etats membres est très inégale. Aucun Etat membre n'a respecté l'ensemble des critères. Le Mali a respecté quatre des huit critères.

C'est compte tenu des nombreuses contraintes rencontrées par les Etats que la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a décidé de reporter l'horizon de convergence au 31 décembre 2005.

Pour les perspectives, le rapport comporte des recommandations aux Etats membres en vue d'assurer la convergence des économies de l'Union. Ces recommandations ont trait à des mesures concernant entre autres : l'assainissement des finances publiques, le renforcement du cadre juridique et institutionnel, la promotion de la bonne

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le **14 OCT. 2003**

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,

N'DIAYE Bah

Le ministre de l'Equipement
et des Transports,


Ousmane Issoufi MAIGA

Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,


Hamed Diane SEMEGA

Le ministre de l'Environnement,


Nancoman KETIA

Le ministre de la Culture,


Cheick Oumar SISSOKO

Le ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et de l'Habitat,


Boubacar Sidiki TOURE

Le ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,


Kafougouna KONE

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,


Abdoulaye Garba TAPO

REGION DE GAO
Cercle de Gao
Commune Urbaine de Gao

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Arrêté N° 005 /C.U.G.

Portant détermination de la zone de protection du site du Tombeau des Askia.

Le Président de la délégation spéciale de la commune Urbaine de Gao

- Vu la constitution de la République du Mali,
- Vu la loi N° 93-008 du 11 Février 1993 déterminant les conditions de la libre Administration des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret N° 03-567/PRM du 30 décembre 2003 portant institution de la délégation spéciale dans les 18 communes urbaines,
- Vu l'installation de la délégation spéciale en date du 23 janvier 2004.

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La zone des quartiers Gadèye et Farandjirèye de superficie 82 ha 07a66Ca, limitée au Nord par le bras du fleuve dénommé N'Jawa à l'Est par la route Nationale N° 18, la rue 302 de Farandjirèye et la rue 423 de Gadèye, au Sud par les rues 304 et 302 de Farandjirèye à l'ouest par le fleuve Niger constitue la zone de protection du site du Tombeau des Askia.

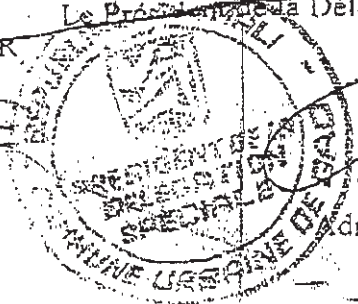
ARTICLE 2 : Cette zone fera l'objet d'un plan d'urbanisme sectoriel (P.U.S) conformément au décret N° 01-1921/PRM du 2 mai 2001

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports des Arts et de la Culture, Le Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Secrétaire Général de la Mairie de Gao sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté enregistré publié et communiqué partout où besoin sera

AMPLIATIONS :

- Le Préfet cercle Gao
- DRJSAC
- DRUH
- Comité de Gestion Tombeau des Askia 1
- Quartier Gadèye 1
- Délégué quartier Farandjirèye 1
- Dossier tombeau des Askia 1
- Chrono /Archives 2

Gao, le 25 Février 2004
Le Président de la Délégation Spéciale



Yaya Diallo
Administrateur Civil

WHC REGISTRATION
Date 01/03/04
Id N° C1139
Copy 1 Item 04

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL



Bamako, le 23 FEV 2004

Le Ministre de la Culture

A

*Madame Regina Durighello, Directrice du
Programme Patrimoine Mondial, ICOMOS*

N° 0273 /MC-SG

Objet: Nomination du Tombeau des Askia

Madame la Directrice,

J'accuse bonne réception de la copie de votre correspondance N° RD/E1139 du 26 janvier 2004 adressée à Son Excellence Moussa COULIBALY, Délégué Permanent du Mali à l'UNESCO.

Je vous assure par la présente que des mesures seront prises par les autorités maliennes pour mettre en œuvre les recommandations qui ont été formulées par l'ICOMOS suite à son expertise du dossier de classement du Tombeau des Askia comme Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

En l'occurrence, il s'agit de :

- 1- un arrêté municipal délimitant une zone tampon de protection prioritaire autour dudit site. Cette disposition réglementaire interviendra avant la fin du mois de février 2004. Conformément à vos recommandations, les deux niveaux de protection (prioritaire et secondaire prévus sur le plan de conservation et de gestion) seront confondus en une seule zone prioritaire de protection ;
- 2- l'amendement courant 2004 du schéma directeur d'urbanisation de la ville de Gao par un plan d'urbanisation sectoriel (PUS) qui prendra en compte la zone tampon de protection prioritaire autour du site.

Je vous prie Madame, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre
Cheick Oumar SISSOKO

Ampliations :

- Directeur du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- L'Ambassadeur du Mali à Paris, Délégué Permanent du Mali près de l'UNESCO ;
- Le Secrétaire Général de la Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

AUTORISATION

1 . Je, soussigné (e) **DR. TEREBA TOGOLA**, Directeur National du Patrimoine Culturel, Accordé à titre gratuit à l'UNESCO pour toute la durée légale de la propriété littéraire, le droit non exclusif de reproduire et d'utiliser dans le monde entier conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la présente autorisation la (les) photographie (s) et/ou diapositive (s) décrite (s) au paragraphe 4.

2 . Je prends note du fait que la (les) photographie (s) et ou diapositive (s), décrites (s) au paragraphe 4 de la présente autorisation sera (seront) utilisée (s) par l'UNESCO pour diffuser des informations sur les sites protégés au titre de la Convention du patrimoine mondial selon les modalités suivantes :

a) publications de l'UNESCO ;

b) coédition avec des maisons d'édition privées pour des publications sur le patrimoine mondial : un pourcentage des bénéfices sera versé au Fonds du patrimoine mondial ;

c) cartes postales – vendues dans les sites protégés au titre de la Convention du patrimoine mondial par l'intermédiaire des services des parcs nationaux ou des antiquités (tout bénéfice éventuel sera partagé entre les services en question et le Fonds du patrimoine mondial) ;

d) séries de diapositives – vendues aux écoles, bibliothèques ou autres institutions et éventuellement dans les sites (tout bénéfice éventuel sera versé au Fonds du patrimoine mondial) ;

e) expositions, etc.

3. Je prends également note du fait que je conserverai la liberté d'accorder les mêmes droits à tout autre utilisateur éventuel, mais sans aucun préjudice des droits accordés à l'UNESCO.

4. La liste de la / des photographie (s) et/ou diapositive (s) pour laquelle (lesquelles) l'autorisation est donnée, est joint. (Prière de décrire les photographies dans le document joint, de fournir une légende complète pour chacune d'elles, ainsi que l'année de réalisation ou, si elle a été publiée, l'année de première publication).

5. Toute photographie et/ou diapositive portera les mentions de crédit photo requises. Le droit moral du photographe sera dûment respecté. Prière d'indiquer l'intitulé exact à mentionner pour le crédit photo.

6. Je déclare et certifie être dûment habilité(e) à accorder les droits visés au paragraphe 1 de la présente autorisation

7. Je m'engage à indemniser l'UNESCO et à la dégager de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une violation quelconque de la garantie mentionnée au paragraphe 6 de la présente autorisation

8. Toute contestation ou tout litige qui pourrait naître de l'exercice des droits accordés à l'UNESCO sera réglée à l'amiable. Le recours aux tribunaux ou à l'arbitrage est exclu.

Fait à Bamako le :

Dr. Teraba Togola
Directeur National du
Patrimoine Culturel

Ministère de la Culture du Mali

Tombeau des Askia

Gao - Mali

Plan de conservation et de gestion

2002-2007

préparé par

La Direction Nationale du Patrimoine Culturel du Mali
Téréba Togola, Directeur National du Patrimoine Culturel
Klessigué Sanogo, Directeur Adjoint du Patrimoine Culturel

et

CRATerre-EAG

Thierry Joffroy, Responsable du thème Patrimoine
Lazare Eloundou, Architecte

Un projet situé du programme Africa 2009

Réalisé avec le soutien du
Fonds du Patrimoine Mondial

Africa 2009 est un programme commun
du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, de l'ICCROM, de CRATerre-EAG
et des Institutions africaines responsables de la conservation du patrimoine Immobilier.

Africa 2009 est soutenu par ASDI, NORAD, Le Fonds du Patrimoine Mondial,
les ministères des affaires étrangères de la Finlande et de l'Italie

Remerciements

L'équipe de travail remercie tous ceux qui, de près ou de loin, ont permis la réalisation de ce travail préparatoire à l'élaboration du dossier de nomination au patrimoine mondial du Tombeau des Askia, situé dans la ville de Gao, au Mali.

Nos remerciements vont tout d'abord au Centre du Patrimoine Mondial qui a accepté la demande déposée par la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (à l'époque, Direction Nationale des Arts et de la Culture). Ces remerciements vont plus particulièrement à Mme Galia Saouma Forero qui, dès le début, a manifesté un grand intérêt pour le dossier et a beaucoup contribué à le faire avancer, mais aussi à Mme Elisabeth Wangari, ainsi qu'à Mmes Yvette Kaboza et Nana Thiam qui ont suivi ce dossier tout au long de sa réalisation.

Nous remercions aussi le Comité de Coordination d'Africa 2009 qui a accepté que ce dossier soit traité dans le cadre de ce programme, et plus particulièrement M ; Joseph King de l'ICCROM qui a élaboré les termes de référence pour l'assistance technique.

Notre gratitude va aussi au Ministère de la Culture du Mali qui nous soutenu et orienté à chaque étape de la réalisation de notre travail, et plus particulièrement à son Excellence, Monsieur Pascal Baba Coulibaly, ancien Ministre de la Culture qui a nous a soutenus et orientés à chaque étape de la réalisation de notre travail.

Nos remerciements vont également à la Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO, particulièrement à Madame Aminata Sall, Secrétaire, qui suit ce dossier avec la DNPC.

Nous devons reconnaître l'apport particulièrement important de l'équipe nationale constituée pour l'occasion et qui, outre les auteurs du présent document, rassemblait :

- Mamadou Demba Sissoko, Historien ;
- Modibo Bagayogo, Photographe;
- Mohamed Traoré, Archéologue
- Maya Pic, étudiante, CRATerre-EAG

Nous ne pouvons oublier l'apport non moins important des services déconcentrés et décentralisés, et plus particulièrement de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture, et notamment : Boubou Gassama, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports des Arts et de la Culture (DRJSAC) de Gao ; Mohamed El Moclir Touré, Chef de la Division Patrimoine Culturel (DRJSAC) de Gao ; Djirseye Touré, Directeur du Musée du Sahel de Gao.

Nous saluons ici aussi l'apport de M. Ali Bida, de la Direction du Patrimoine et des Musées du Niger qui a contribué à la réflexion pendant plusieurs jours lors de la deuxième mission de l'équipe sur le terrain.

Enfin, que tous ceux qui, directement ou indirectement, ont participé au travail réalisé soient ici remerciés :

- les membres du comité de gestion de la mosquée,
- les responsables du Haut Commissariat de la Région de Gao, en particulier le Colonel Aboukari Guindo, Haut Commissaire,
- les chefs traditionnels,
- et tous ceux qui ont participé aux réunions ou ont accepté de contribuer à notre travail en répondant toujours avec passion à nos nombreuses questions (voir liste en annexe).

Table des matières

1. Introduction.....	7
1.1. Objectifs du plan de conservation.....	7
1.2. Méthode de travail.....	7
2. Localisation et présentation sommaire du site.....	9
2.1. Localisation.....	9
2.2. Présentation sommaire.....	12
2.3. Histoire du Tombeau des Askia.....	13
3. Le Tombeau des Askia aujourd’hui.....	20
3.1. Description physique.....	20
3.2. Utilisations et utilisateurs.....	21
3.3. Un lieu de culte.....	22
3.4. Gestion des visiteurs et interprétation du site.....	23
3.5. Un lieu d’étude et de recherche.....	23
3.6. Gestion du site.....	23
3.7. Structure de gestion du site.....	24
3.8. Ressources financières du site.....	24
4. Liens avec les autres sites.....	25
4.1. Site de Gao – Saneye.....	25
4.2. L’île de Gounzourey.....	25
4.3. Site de Koïma.....	26
4.4. Site de l’ancienne mosquée de Kakou Moussa.....	26
4.5. La mosquée de Tinderma.....	26
5. Protection juridique.....	27
6. Le schéma directeur d’aménagement et d’Urbanisme de Gao et environs.....	28
7. Synthèse.....	29
7.1. Signification culturelle du site.....	29
7.2. Valeur du site.....	29
7.3. Analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités.....	30
8. Une vision pour le tombeau des Askias.....	31
9. Plan de conservation et de gestion pour la période 2002-2007.....	32
9.1. Objectifs généraux.....	32
9.2. Objectifs spécifiques.....	32
10. La protection juridique.....	34
10.1. Classement national.....	34
10.2. Les règles d’urbanisme.....	34
10.3. Les abords immédiats.....	34
11. les travaux de conservation.....	35
10.1. Réaménagement du mur d’enceinte.....	35
10.2. Les bâtiments de la mosquée.....	35
10.3. Nouvelles petites constructions.....	35
10.3. Plantation d’arbres.....	35
12 Mise en valeur du site.....	36
12.1. Signalétique et outils promotionnels.....	36
12.2. La nécropole.....	36
13 Plan d’action.....	37
13.1. Action à court terme (juin – décembre 2002).....	37
13.2. Activité à moyen termes (2003).....	38
13.3. Activité à long terme.....	38
Annexes.....	39

1. Introduction

1.1. Objectifs du plan de conservation

Le plan de conservation et de gestion ci-proposé vise à coordonner les efforts et les activités de tous les acteurs (Comité de gestion de la Mosquée du Tombeau des Askia, autorités régionales et locales de Gao, populations de Gao, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture de Gao, agences de voyage et touristes, Direction Nationale du Patrimoine Culturel, Ministère de la Culture) impliqués dans la conservation et la gestion du Tombeau des Askia.

Les populations de Gao souhaitent que le site continue de perpétuer la mémoire de l'Empire Songhoy qui a été l'Etat le plus puissant au Soudan entre le XVème et le XVIème siècles. Tous les vestiges qui sont liés à cet état, particulièrement le Tombeau des Askia, constituent pour elles une source de fierté. Elles souhaitent également que le site continue à renforcer les liens entre les différentes communautés Songhoy. Enfin, les populations de Gao voient dans le Tombeau des Askia un site à la fois centre d'attraction touristique d'audience nationale et internationale, et lieu de rassemblement des croyants pour les prières.

La mise en œuvre de ce plan devrait permettre d'assurer :

- le maintien en bon état de cet important monument pour les générations futures ;
- l'intégration du site dans son environnement, en particulier dans le tissu urbain de la ville de Gao qui, en raison de sa nature urbaine, est sujet à des changements ;
- le maintien de son utilisation traditionnelle ;
- la mise en place de dispositions permettant la visite du site par les touristes, les élèves et les chercheurs.

1.2. Méthode de travail

L'une des préoccupations majeures a été d'élaborer un plan de conservation et de gestion partagé par toutes les parties prenantes et s'intégrant le mieux possible dans le processus de développement économique, social et culturel durable de la ville de Gao.

Pour atteindre cet objectif, une série de missions effectuées à Gao en mai, novembre et décembre 2001, puis en février, avril et décembre 2002, ont permis ce travail en commun avec toutes les parties prenantes. Diverses personnes (notables, autorités politiques et administratives) ont été consultées soit individuellement, soit au cours de réunions tenues dans la cour de la mosquée du Tombeau des Askia.



Au delà de ces consultations, ces personnes ont bien voulu participer à la réflexion pour trouver des solutions partagées à tous les petits problèmes liés à la conservation et la gestion du site. Les préoccupations exprimées par les différentes parties prenantes ont été prises en compte. La liste des personnalités ayant plus ou moins directement participé à la définition de ce plan de gestion et de conservation du site du Tombeau des Askias est présentée dans l'annexe 1 du présent document.

Dans le même sens, la DNPC a composé une équipe nationale pluridisciplinaire (6 personnes) et a responsabilisé les représentants locaux de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture dans le processus, et à la réflexion sur leur implication sur le long terme.

Il est enfin à noter que la collaboration entre la DNPC et CRATerre-EAG, représentant le programme Africa 2009 a été très positive. Il apparaît clairement qu'une culture commune est établie, ceci grâce à la participation de M. Sanogo Kléssigué au 2eme Cours Régional d'Africa 2009 organisé en 2000, mais aussi à la participation de M. Tereba Togola aux séminaires de directeurs organisés en 2000 et 2001, ainsi que fin 2001 la co-organisation du 2^{ème} séminaire thématique d'Africa 2009 à Ségou. Le travail réalisé sur le tombeau des Askia a pu profiter pleinement des travaux antérieurs réalisés dans le cadre d'Africa 2009. Mais en retour, il est clair que le programme bénéficiera très largement des compléments d'expérience acquis lors de ce travail qui grâce à la forte volonté de tous les partenaires a pu non seulement être très participatif mais aussi très fructueux, avant même que le plan ne soit finalisé, l'obtention de résultats extrêmement positifs.

2. Localisation et présentation sommaire du site

2.1. Localisation

Le Tombeau des Askia est situé dans la ville de Gao, capitale de la septième région administrative et économique du Mali. Il se trouve plus précisément entre les quartiers Gadeye et Farandjireye (nord-ouest de la ville), à $0^{\circ} 02' 696''$ ouest et $16^{\circ} 17' 365''$ nord. Son site s'étend sur un domaine de 4ha.74a. 14ca. Il est limité à l'ouest par le Boulevard des Askia, au nord et à l'est par le quartier Gadeye, et au sud par le quartier Farandjireye.



Situation du Mali en Afrique

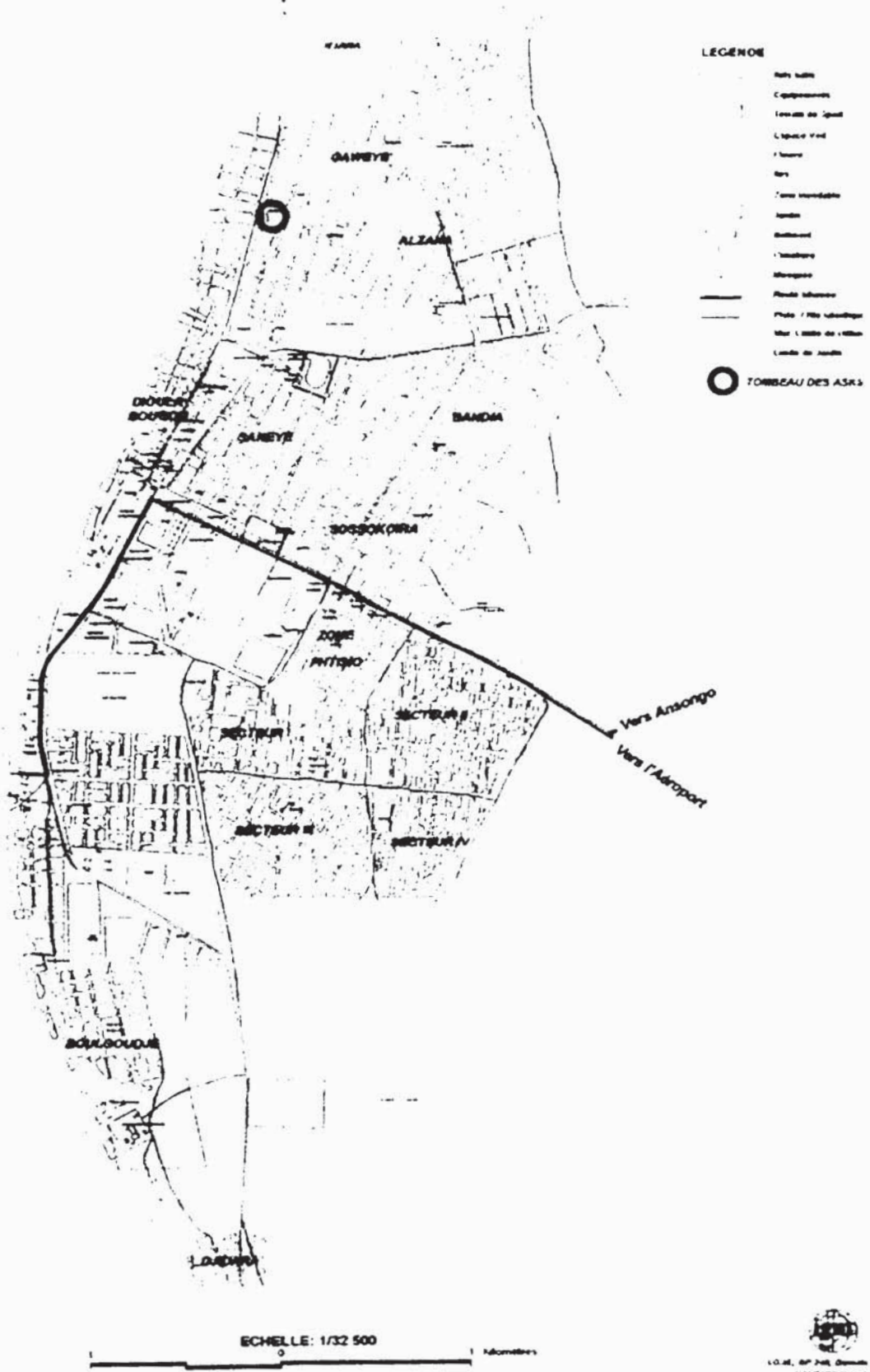


Situation de Gao au Mali

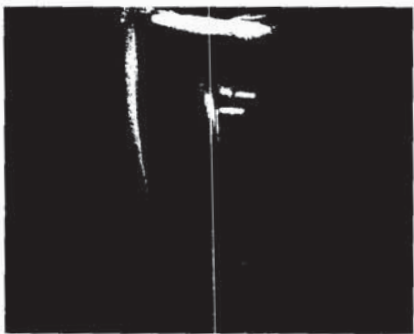
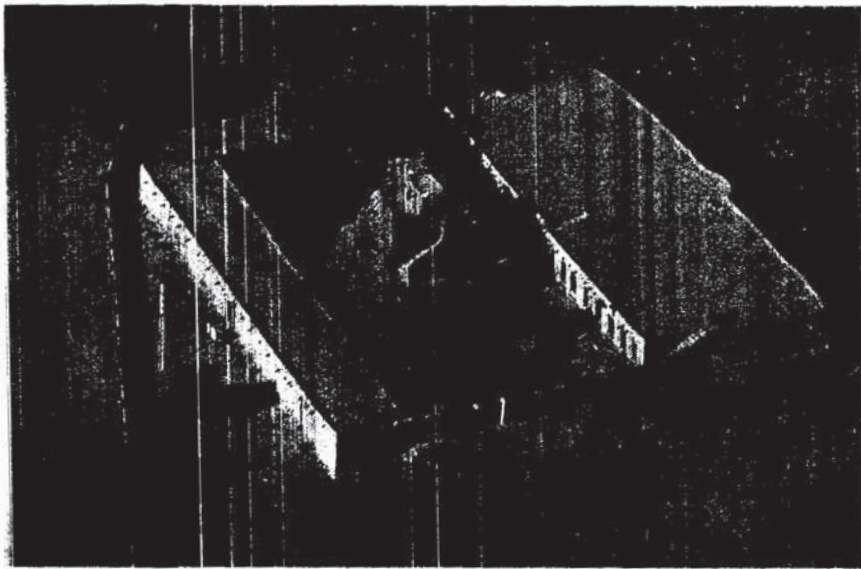
Vers Zindiga Berrah

Vers Berra - Forgho - Bourem

F I E U V E
N I G E R



Plan de la ville de Gao et situation du tombeau des Askia



2.2. Présentation sommaire

Le Tombeau des Askia est le vestige le plus important et le mieux conservé de l'ancien Empire Songhoy. Il comprend :

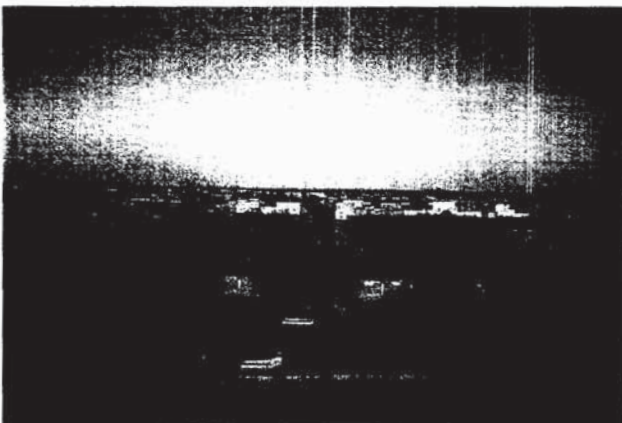
-une massive tour pyramidale en banco encadrée de deux bâtiments également en banco qui servent d'espace de prière respectivement pour les hommes et les femmes ;



-une nécropole située à l'Est de ces bâtiments, avec des tombes matérialisées par des stèles frappées d'épigraphes en caractères arabes ;



- encore plus à l'Est, se trouve une grande place qui sert d'espace pour les grandes prières des fêtes de Tabaski, avec à l'extrême est, et au centre de la lisière de l'espace, un mihrab isolé servant de directoire des prières.



2.3. Histoire du Tombeau des Askia

2.3.1. Contexte historique

La ville de Gao où est situé le Tombeau des Askia est l'une des plus anciennes de l'Afrique au sud du Sahara. Sa fondation par des pêcheurs Sorko venus de Koukia remonterait à la fin du VII^{ème} siècle. Dès le XI^{ème} siècle, la ville de Gao est connue des chroniqueurs arabes qui l'appellent Kaw Kaw et la présentent comme la capitale d'un grand royaume qui n'est autre que le royaume Songhoy fondé probablement vers le VI^{ème} siècle par les Sorko de Koukia dans les îles du fleuve Niger entre Tlabéry (actuelle République du Niger) et Koukia.

C'est vers 1010, que les souvenirs de la dynastie des Dia, convertis à l'Islam, transfèrent la capitale de leur royaume de Koukia à Saneye (aujourd'hui un important site archéologique situé à 6 (six) kilomètres à l'est de Gao) sur les routes commerciales qui reliaient le Soudan à l'Afrique du Nord.

En 1337, Ali Kolen et Souleymane Nar s'enfuient de leur otage à la cour du Mali et renversent les souverains Dia. Ils fondent la dynastie des Sonni et choisissent Gao comme capitale du royaume en remplacement de Saneye.

Pendant son règne (1464-1492), Sonni Ali Ber (Sonni Ali le Grand) qui était un grand stratège, étend les limites territoriales du royaume grâce à de nombreuses victoires sur les Touareg, les Peuls et les Mossi et fonde l'Empire. Bien que converti à l'Islam, il tolère la cohabitation entre cette religion et l'animisme.

A la mort de Sonni Ali Ber, son neveu, Mohamed Aboubacar Sylla, s'empare du pouvoir et inaugure la dynastie des *Askia* (1492-1528). Il continue l'œuvre impériale de son oncle et étend l'Empire de l'Atlantique à l'Air (d'est en ouest) et des salines de Thégazza à Sidiridoukou du nord au sud.

Grand bâtisseur, Askia Mohamed, fait construire en 1495, de son retour de la Mecque, le monument connu aujourd'hui sous le nom de Tombeau des Askia, ainsi que la mosquée de Tindirma dans la région des lacs. La ville de Gao s'était illustrée par un autre important édifice : la mosquée que Kankou Moussa Moussa, Empereur du Mali, avait fait bâtir par un architecte andalou après son pèlerinage à la Mecque en 1324.

Sous le règne de Askia Mohamed, l'Empire Songhoy devient une terre de civilisation enviable. Il comporte d'illustres centres intellectuels et religieux comme Tombouctou et Gao et entretient des relations commerciales et culturelles avec l'Afrique du Nord, l'Europe et le Moyen Orient.

Vers la fin du XVI^{ème}, l'Empire est confronté à plusieurs troubles dont les querelles intestines entre les princes, l'abandon progressif des routes caravanières au détriment des routes maritimes, les coups de boutoir des marocains qui finissent par envahir une bonne partie de l'Empire en 1591 à l'issue de la bataille de Tondibi. Ces troubles affectent durement Gao, la capitale de l'Empire. Ainsi, en 1854, à l'arrivée de l'explorateur allemand H. Barth, Gao, que Ibn Batuta, le voyageur de renommée mondiale avait visitée en 1352 et présentée « comme l'une des villes les plus belles et les plus grandes du Soudan », n'est plus qu'un village avec 300 ou 400 maisons de paille, et un seul monument, la Mosquée des Askia.

2.3.2. La construction du Tombeau des Askia

Lors de son pèlerinage à la Mecque pendant lequel il reçut le titre de Khalife du Tekkrour, Askia Mohamed, de passage en, est impressionné par les pyramides Egypte et décide de s'en faire construire une afin qu'à sa mort il y soit enterré. A son retour il amène avec lui un maçon Andalou pour diriger les travaux de construction de la tour et de la Mosquée. Une fois à Gao, l'Empereur recrute 100 maçons dans le Macina (Delta intérieur du Niger) et les met à la disposition du maître maçon pour édifier la « pyramide » ainsi que l'*Askia Djira*, la mosquée des Askia. A cette époque, et jusqu'à nos jours, les maçons de la région ont la réputation de pouvoir associer techniques architecturales et magie, d'où la qualité des ouvrages qu'ils construisent. En plus des 100 maçons venus du Macina, les représentants de l'ensemble des groupes ethniques du Songhoy auraient participé à la construction de la tour pyramidale.

D'autre part, d'après les sources orales, Askia Mohamed avait aussi ramené de la Mecque, un ensemble de pierres blanches qui serviraient à la réalisation des fondations de la mosquée. Une de ces pierres serait tombée à une centaine de mètres de l'emplacement de la mosquée. Personne n'ayant été capable de la relever, Askia décréta qu'il s'agissait d'un signe de Dieu et, depuis et pendant des siècles, cet endroit précis devint le lieu des prières publiques, notamment pour les fêtes de Tabaski. Selon certaines sources orales, le reste de ces pierres aurait été utilisé pour la réalisation de la fondation de la mosquée, placées aux quatre angles de l'ouvrage.

2.3.3. Utilisation historique du site

Les informations sur l'utilisation historique du site restent pour l'instant contradictoires. Si selon certaines sources, la tour pyramidale (initialement conçue pour recevoir la sépulture de Askia Mohamed) renferme effectivement le corps du Khalife, d'autres soutiennent le contraire et notent qu'une telle pratique serait inadmissible par l'Islam. Toutefois, les populations de Gao sont unanimes à affirmer que Askia Mohamed n'est pas enterré dans la tour pyramidale. Il serait enterré quelque part non loin du site, probablement au Nord-Est.

Les alentours du site ont accueilli, depuis le temps des Askia jusqu'en 1989, les sépultures des différentes communautés Songhoy de Gao. Ceci dans le souci de les enterrer non loin du souverain.

Le site a toujours joué un rôle fondamental dans l'Islam à Gao. Déjà, Askia Mohamed l'utilisait comme lieu de prière. D'où l'appellation *Askia Djira*, littéralement Mosquée de l'Askia. Cette dénomination est de loin celle que préfèrent les populations de Gao, l'appellation « Tombeau des Askia » ne remontant d'après les informations qu'au début de la période coloniale. Le site est depuis longtemps l'espace de prière du vendredi pour toute la ville de Gao et pour les villages environnants. A cet effet, la tour pyramide, le plus haut édifice de la zone a été utilisé comme mihrab. Depuis quelques décennies, les mosquées du vendredi se sont multipliées à Gao et dans les villages voisins.

Le site reste néanmoins le seul espace où toute la population de Gao vient prier à l'occasion de la Tabaski. Il abrite également d'autres manifestations socioculturelles telles que les cérémonies de mariage et les fêtes commémoratives de l'indépendance du Mali en 1960.

2.3.4. Techniques de construction et entretien régulier

Les espaces bâtis du site sont des constructions de type soudano-sahélien, composées de structures verticales (murs et colonnes massives) et de toitures de pentes faibles supportées par une structure de poutres de portées réduites (entre deux et trois mètres).

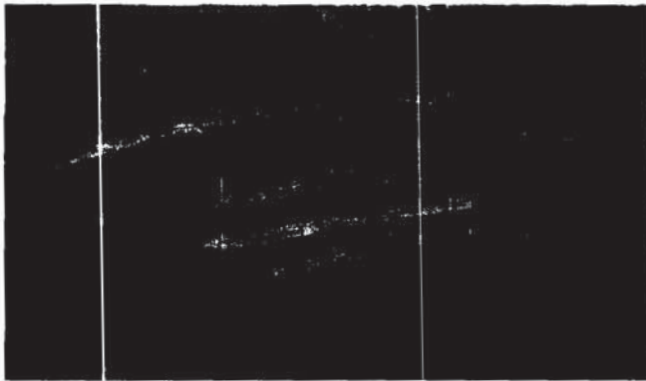
Les fondations, murs et colonnes, sont réalisées à partir de briques de terre. Symboliquement, quatre pierres blanches provenant de La Mecque auraient été enfouies dans les fondations, aux quatre angles de la partie d'origine de la mosquée. Les parties anciennes sont faites de briques moulées à la main et ont une structure formant un fruit très important (largement évasé vers le bas). Elles se distinguent par leurs formes massives largement évasées vers le bas. Les parties les plus récentes ont été réalisées avec des briques de forme parallélépipédique rectangle et, si elles restent massives, elles présentent des surfaces verticales (construction au fil à plomb). Ces structures sont recouvertes d'un enduit de terre qui provient des rizières situées au bord du fleuve. La même terre a d'ailleurs été utilisée pour la confection des briques, ce qui est une exception puisque pour celles-ci, est souvent préférée une terre extraite à l'Est de la ville, moins coûteuse.



Les poutres de la toiture sont faites de bois de *Hasu* (*Maerua crassifolia*), arbre qui aurait composé la forêt qui se trouvait à l'endroit du site. La résistance de ce bois est telle que très peu de ces poutres ont du être remplacées. De nos jours cet arbre est difficile à trouver dans la région et les parties récentes de la construction ont été réalisées avec du Rônier, du *Kodié*, rônier (*Borassus aethiopum*) et du *banibundu*, bois de *bani* arbre à tannin (*Acacia scorpioides adstringens*) provenant de la région de Gossi, région située entre Gao et Mopti.

Au dessus des poutres sont étalés des bois de petite section (branchages), puis des nattes de *secco* tressées et enfin, la couche de terre (environ 15 cm) qui sert d'étanchéité. A l'intérieur, un enduit rustique est appliqué sous les branchages.

L'évacuation de l'eau de toiture, vers l'ouest, se fait par des gargouilles en terre cuite. L'eau récoltée dans la cour passe par un petit canal à l'intérieur du bâtiment servant d'espace de prière aux femmes, avant de s'écouler vers l'extérieur, côté ouest.



Les bâtiments ont traversé les siècles grâce à l'entretien régulier par les populations de Gao. Cet entretien consiste en l'application régulière d'une couche d'enduit fait avec de la terre de rizière mêlée à la paille de riz coupée ; il concerne à la fois les toitures et les murs. Les murs faisant face à l'Est reçoivent plus d'attention car ils sont plus exposés aux pluies. Celles-ci, accompagnées de vents violents venant de cette direction, sont très érosives.

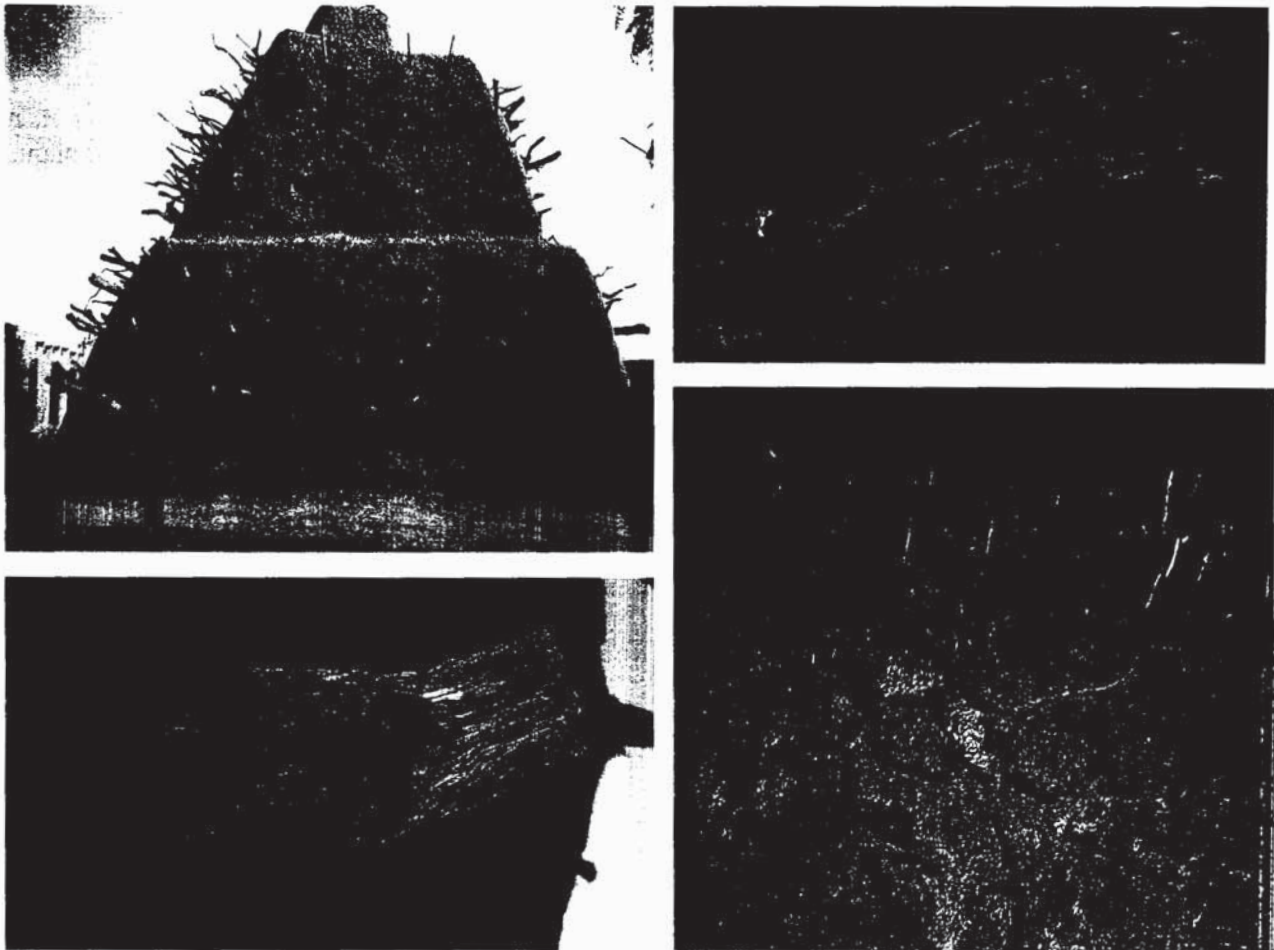
L'entretien du Tombeau des Askia offre l'occasion d'un grand rassemblement populaire. L'évènement constitue pour chaque habitant de Gao l'occasion à saisir pour matérialiser sa foi par une contribution morale, en nature, en travail, ou encore financière, et recevoir des bénédictions divines. Il contribue également à resserrer les liens entre les membres de la communauté autour d'un seul et même acte et a par conséquent un rôle social important.

Réalisé chaque fois que l'état de dégradation des enduits est jugé sérieux, l'entretien est longuement préparé par plusieurs équipes ayant des compétences complémentaires.

Avant le jour du crépissage, le malaxage du mortier de terre se fait par une équipe spéciale. L'opération dure plusieurs jours, ceci dans le but de faire un mortier qui résiste aux intempéries.

Quant au crépissage, il est réalisé en un seul jour. Il commence par la toiture, avant de passer au minaret, puis se termine par les murs. La population transformée pour la circonstance en une masse d'ouvriers transporte le mortier aux maçons qui l'appliquent sur l'édifice. Les plus âgés des maçons veillent à la qualité du travail. Actuellement, de généreux donateurs prennent en charge le transport des matériaux. Avant, chaque membre de la communauté apportait, qui un panier de terre, qui unealebasse d'eau.

Pour faciliter l'application de l'enduit sur les parois des murs, un échafaudage permanent a été mis en place dès la construction. Il consiste en des branches qui ont été introduites dans le mur et qui dépassent largement vers l'extérieur. Cet échafaudage réalisé avec du bois de *hasu* (*Maerua crassifolia*) donne à la tour pyramidale un aspect particulier en raison de la forme assez irrégulière. Cependant, malgré le caractère imputrescible du bois de *Hasu*, certains d'entre eux, exposés au vent et à la pluie pendant près de cinq siècles, ont fini par se détériorer et ont été remplacés par de nouveaux.



Du fait qu'il devient très difficile de se procurer le bois de *Hasu* (*Maerua crassifolia*), d'autres essences sont utilisées. Du coup, sur le long terme, il y a risque qu'un jour tous les bois d'échafaudage soient remplacés par des bois d'essences exotiques introduites dans la région, ce qui augure d'une défiguration importante de l'aspect du mur est de la mosquée, mais surtout de la tour pyramidale, image la plus forte du site.

S'il est probable que le Tombeau des Askia avait à l'origine une forme très proche de celle qu'il a aujourd'hui, ce travail perpétuel, combat de l'homme contre les éléments naturels, a certainement contribué à façonner les formes arrondies que l'on peut observer aujourd'hui. Les terres sablonneuses qui se déposent à chaque pluie tout autour de la mosquée forment un talus. Ces vestiges du combat perpétuel pour la conservation du site diminuent sensiblement la hauteur des murs, mais contribuent à donner au site un effet d'ensemble singulier.

Outre l'organisation de la journée d'entretien, des maçons sont responsables de l'inspection régulière du bâtiment et effectuent de petites réparations :

- remplacement de poutres,
- petites retouches de l'enduit de la toiture,
- remplacement de gargouilles,
- réfection des portes.

Cette responsabilité est actuellement assurée par quatre maçons.

Depuis quelques années se développe une tendance à remplacer certains matériaux traditionnels par des matériaux industriels. Ceci concerne :

- les gargouilles en terre cuite qui sont remplacées par des tôles,
- l'enduit en terre de l'escalier remplacé par un enduit en ciment
- quelques agglomérés de ciment pour remplacer les marches en terre à l'entrée de la salle de prières des hommes,
- les portes en métal en remplacement des portes en bois.

2.3.5. Travaux de conservation récents

Pendant très longtemps, peu de travaux importants ont été réalisés sur le site. Ainsi, le mur d'enceinte, les quatre rangées les plus à l'Est de la salle de prière des hommes et la tour, restent très proches de leurs structures d'origines.

A partir de 1961-62, la salle de prière des hommes, jugée trop petite a été agrandie. Ainsi deux nouvelles travées de prières ont été rajoutées aux quatre d'origine sur un financement procuré par la famille Thié Oumarou et d'Abdouramane Issoufa.

A la même époque les escaliers de la tour pyramidale ont été « cimentés ».



Plus tard, en 1975, une 7ème travée fut ajoutée aux six existantes, englobant totalement le petit mihrab qui, à l'origine se trouvait isolé au milieu de la cour de la mosquée. Dans ce mihrab Askia Mohamed aimait à méditer et parfois dirigeait de là quelques prières solennelles.

La salle de prière des femmes, située à l'ouest de l'autre de la tour pyramidale a été également construite en 1975. A cette occasion le mur extérieur a été « redressé » par ajout d'un morceau de mur triangulaire qui compense le fruit initial. Ces travaux ont été exécutés grâce à l'appui financier de Ali Bady, Président du Comité de gestion de la Mosquée du site. L'éclairage et la sonorisation de la mosquée ont également été financés par Mr. Aly Bady.

Il est à noter que la facture des extensions est en partie différente de celle des éléments d'origine. Ceci se note principalement par la recherche de verticalité à la fois pour les murs et pour les colonnes intérieures. Mais, inversement, des efforts d'intégration et de respect de l'existant ont été faits. Rien n'a été détruit. Il ne s'agit que d'ajouts. La terre utilisée est de la même couleur et les toitures successives sont en complète continuité. Enfin, si il est clair que l'aspect général a changé, le fait que la tour pyramide ait conservé sa position centrale dans la cour a permis de conserver une grande partie de l'esprit initial du site. On note en effet que le concept de galerie ouverte sur l'extérieur a bien été conservé. Toutefois, toute extension supplémentaire dans la cour doit maintenant être proscrite.

D'autres modifications moins importantes ont eu lieu. Celles-ci ont, la plupart du temps, été liées aux travaux d'entretien, et à la nécessité de remplacer certains éléments de la construction devenus trop usagés. Gargouilles et portes métalliques sont venus en remplacement des éléments plus originaux en terre cuite et en bois. D'une certaine façon, ces modifications altèrent l'aspect général du bâtiment, mais celles-ci sont très facilement réversibles.

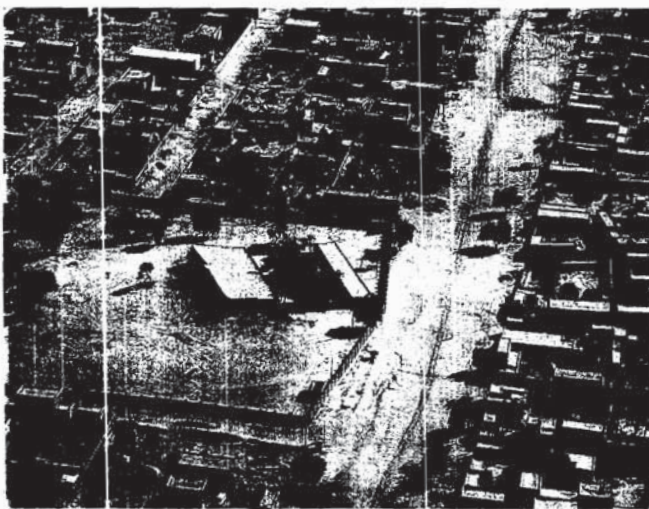
La modification la plus récente et la plus importante est celle de la construction, du mur d'enceinte, sur sollicitation de la population de Gao. Ce mur a été construit en 1999, par l'Agetipe - Mali de façon à protéger la mosquée et les cimetières situés à l'est de celle-ci. Cette protection était apparue nécessaire pour plusieurs raisons :

- des vols avaient eu lieu dans la mosquée ;
- des animaux, notamment des chèvres, erraient sur le site ;
- les velléités d' occuper le site pour des activités diverses (p. e. mécanique auto) se manifestaient de plus en plus ;
- certains mitoyens avaient tendance à utiliser le site comme dépotoir.

Il faut reconnaître que ce mur a une efficacité évidente car la partie close du site est très propre. Muni de plusieurs portes, l'accès à la mosquée reste aisé depuis toutes les directions. Il présente aussi l'immense avantage de contrôler complètement toute tentative d'utilisation intempestive de l'échafaudage permanent de la façade Est de la mosquée.

Inversement, ce mur a plusieurs défauts :

- il est d'une hauteur importante, ce qui masque en grande partie la mosquée depuis le Boulevard des Askia, voie d'accès principale, ainsi qu'à partir d'autres voies adjacentes ;
- Il est peint de deux couleurs et est décoré de claustra, contreforts et chapiteaux donnant un résultat qui détone fortement avec le site ;
- dans une certaine mesure, lorsque l'on se trouve sur le site, il obstrue la vue sur les environs immédiats ;
- il n'engendre pas tout le site et la partie non entourée (l'espace des grandes prières de Tabaski et une partie du cimetière) fait l'objet de nombreuses convoitises (cas de constructions non autorisées) et d'utilisations abusive (dépotoir).



3. Le Tombeau des Askia aujourd'hui

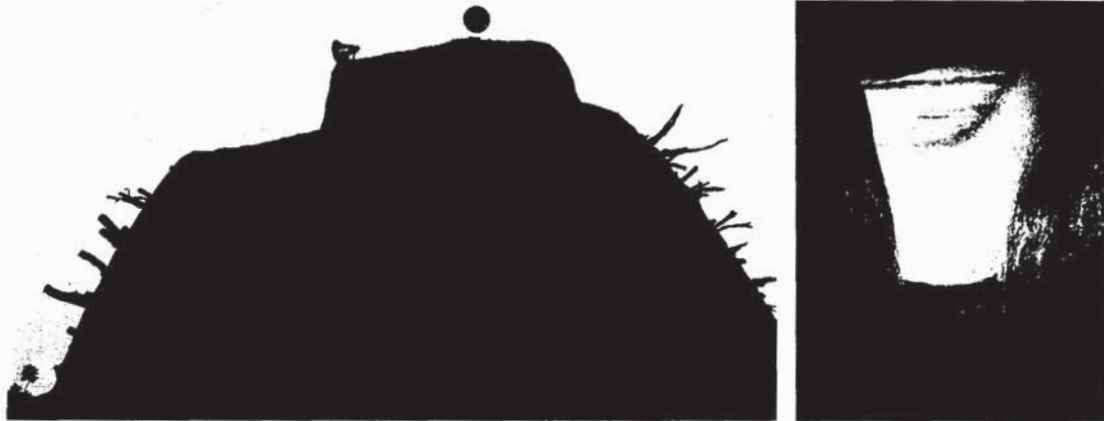
3.1. Description physique

Le site dénommé Tombeau des Askia comprend les éléments suivants : la tour pyramidale, les deux bâtiments rectangulaires à l'est et à l'ouest de la tour (servant respectivement de mosquée des hommes et des femmes), les cimetières autour de la mosquée, l'espace de prières pour la fête de la Tabaski

3.1.1. La tour pyramidale

Supposée être le tombeau d'Askia Mohamed, cette tour qui rappelle par sa morphologie la pyramide à degrés de Saqqarah (Egypte), est une massive construction de 17 mètres de haut occupant le centre du complexe mosquée des hommes – mosquée des femmes. Le plan à la base est trapézoïdal. Les côtés est et ouest mesurent respectivement 17 et 15 mètres pour environ 12 mètres aux côtés nord et sud.

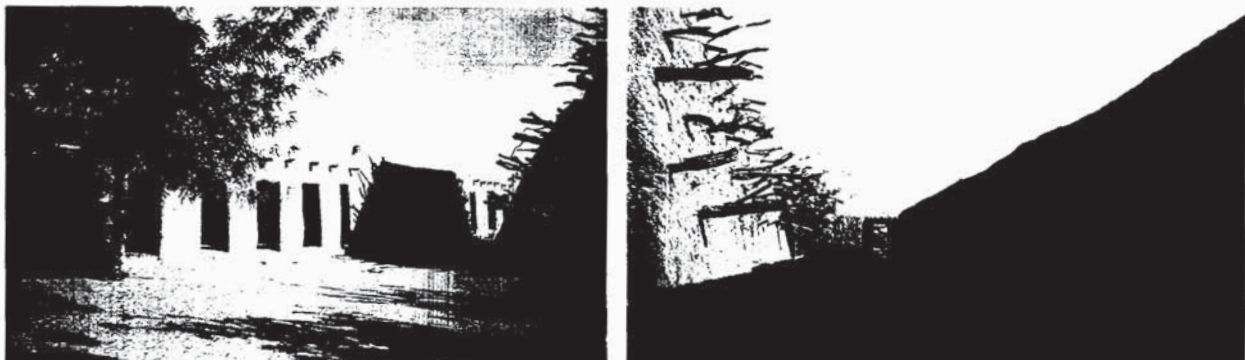
Un escalier tortueux, commence sur le côté est et finit à l'ouest au sommet de la tour. Il permet d'accéder au sommet à travers un petit couloir que l'on traverse en marchant à genoux, couloir ou se serait trouvée l'accès dans la chambre funéraire elle-même et qui aurait été fermée suite à la chute accidentelle d'un enfant. Tous les côtés de la tour, ainsi que la façade est de la mosquée des hommes (comme les mosquées de Sankoré, Djenné, Agadez et Djingareiber), sont hérissés de pieux en bois qui servent d'échafaudage aux ouvriers lors du crépissage du monument, qui lui donne une valeur esthétique.



3.1.2. Les bâtiments rectangulaires de la mosquée

La tour pyramidale, au centre, est encadrée par deux bâtiments. Le premier bâtiment à l'Est sert d'espace de prière pour les hommes. Il s'agit d'un bâtiment de plan rectangulaire orienté Nord – Sud et mesurant près de 50 m sur 15 m . Il est doté à l'Est d'un mihrab. Le toit, fait d'une charpente de bois de palmier couvert de banco, est soutenu par 69 piliers. Le bâtiment a changé au cours du temps en raison des différents rajouts qu'il a subis. Ces rajouts sont bien visibles à la forme des piliers dont les derniers (à l'Ouest) sont plus réguliers que les plus anciens à l'est.

Le second bâtiment à l'Ouest est l'espace de prière pour les femmes. Construit dans le même style architectural que la mosquée des hommes, il est constitué de deux rangées, la première rangée remontant aux années 1950 et la deuxième aux années 1980.



3.1.3. La nécropole

A l'extérieur des trois bâtiments ceinturés par un mur de banco, se trouve sur les cotés nord, sud et est, une vaste nécropole qui remonterait au temps des Askia. Cette nécropole aurait, jusqu'à la fin des années 1980, continué à accueillir les sépultures des différentes communautés songhoy. Elle comprend plusieurs secteurs répartis comme suit :

- le secteur Songhoy
- le secteur Chérif
- le secteur Arma
- le secteur Cimetière (deux)

Plusieurs tombes de la nécropole sont marquées par des stèles frappées d'épigraphes en arabe.

3.1.4. L'espace de prière

A l'Est de la mosquée et de la tour pyramidale, se trouve l'espace où se déroulent les grandes prières publiques organisées à l'occasion des fêtes de Tabaski. Cet espace d'une superficie d'un hectare, non bâti et non pris en compte par le mur d'enceinte, est cependant lié au site de par son utilisation régulière depuis le 15^{ème} siècle, et son association par la population de Gao a des valeurs intangibles.

A l'ancien emplacement du « *Tondi Kara* » (la pierre blanche), mystérieusement disparue en 1970, mais qui garde toute sa valeur. La même année, le Lieutenant Gandar Alhassan, Président de la délégation spéciale de la Commune de Gao, fait construire le mihrab en matériaux modernes et qui sert aujourd'hui de directoire aux prières de la fête de Tabaski.



3.2. Utilisations et utilisateurs

Le Tombeau des Askia est un site vivant qui continue d'être utilisé comme lieu de prières quotidiennes, et de prières solennelles du vendredi, du Ramadan et de la Tabaski. Par ailleurs, le site abrite les cérémonies de mariage et des manifestation socioculturelles telles que les fêtes commémoratives du 22 septembre, date d'accession du Mali à l'indépendance en 1960, et le festival de la culture songhoy. Enfin, le Tombeau des Askia est ouvert aux touristes de tous horizons.

Les utilisateurs du Tombeau des Askia sont :

- les fidèles qui y viennent pour remplir leur devoir religieux ;
- les touristes qui viennent admirer l'architecture du lieu et sa portée historique ;
- les agences de voyage qui y mènent les touristes qu'ils accueillent (la ville de Gao abrite plusieurs agences touristiques locales et internationales : Amanwald à Menaka, Tarakeft et Atala voyage à Kidal, Azawad voyage, Croque Nature, Sahara Passion, etc...) ;
- les chercheurs qui travaillent sur l'histoire de l'Empire Songhoy ;
- les chercheurs et les étudiants qui viennent effectuer des études et des recherches ;
- le comité de gestion qui assure l'animation, la gestion et l'entretien quotidiens du site.



3.3. Un lieu de culte

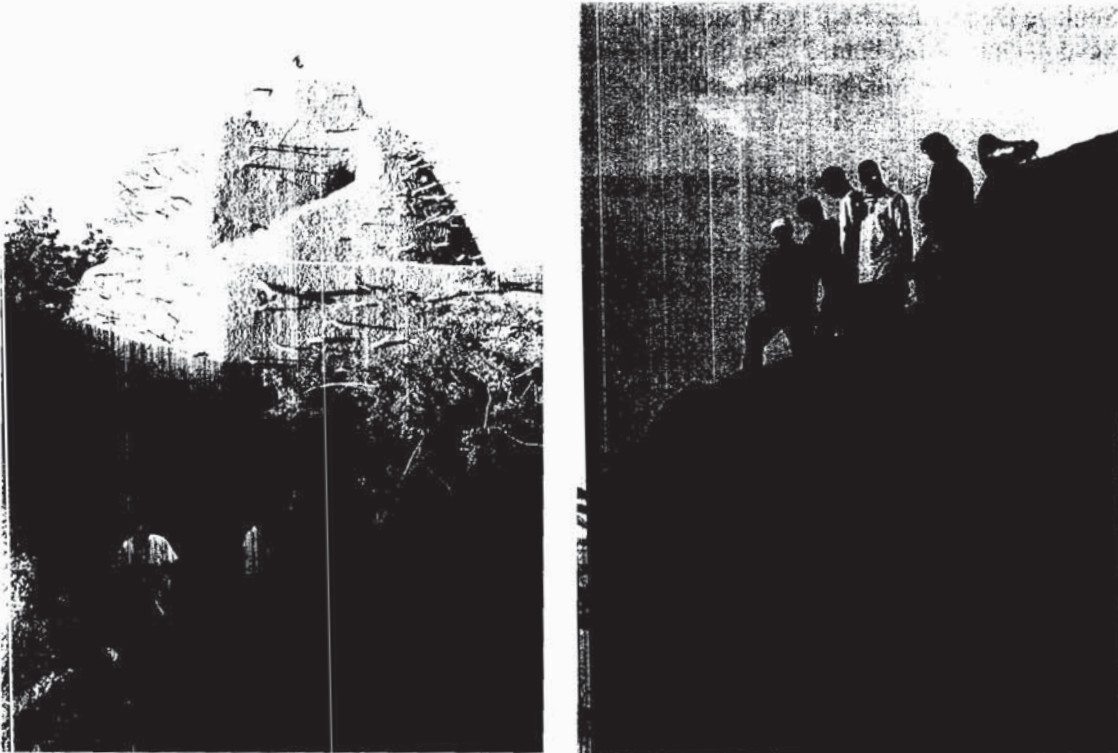
Pendant longtemps, un ensemble de rituels a été associé à la « pierre blanche » ou *Tondi Kara* et à son emplacement. Le jour de son mariage, chaque femme songhoy devrait passer un court moment près de cette pierre blanche. Au mois de la fête de Tabaski, elle accueillait des processions de femmes en signe d'adoration. Quand la roche providentielle a disparu dans les années 1970, un sable blanchâtre, signe divin selon les populations, apparaissait toujours sur son lieu d'implantation. C'est ce qui explique probablement la construction du Mihrab servant de directoire des prières à l'Imam lors de fête de Tabaski.

La perte de la pierre blanche a été ressentie par certaines personnes comme un signe annonciateur du déclin de la ville de Gao. Beaucoup de personnes, y compris certains notables de la ville lui attribuent la sécheresse qui a frappé le Sahel en 1973.



3.4. Gestion des visiteurs et interprétation du site

Le site est ouvert aux visiteurs mais il n'existe pas encore de structures formelles pour organiser les visites. L'agence régionale de l'OMATHO (Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie), service déconcentré de l'office du même nom, n'a pas mission de gérer les visites quotidiennes sur le site. Par ailleurs, nonobstant l'existence de l'association Askia Guide Touristiques à Gao, la plupart des touristes viennent sur le site de leur propre initiative ou au gré de leurs rencontres avec les guides locaux qui, en majorité, n'ont pas reçu de formation pour avoir la capacité d'interpréter la portée historique et culturelle du site. A preuve, le circuit qu'ils proposent aux visiteurs (historique du site à l'entrée, mosquée des femmes, mosquée des hommes, tour pyramidale...) ne prend pas en compte l'ensemble des éléments du site et des sites associés. En conséquence, une vision globale du site n'est pas donnée aux touristes.



3.5. Un lieu d'étude et de recherche

Les renseignements recueillis présagent de l'existence de nombreux écrits sur la mosquée. Certains de ces écrits appartiendraient à des particuliers, d'autres pourraient se trouver à Tombouctou, au Centre Ahmed Baba ou encore avec des personnes privées de cette ville. Par ailleurs, selon les mêmes renseignements, la première université dans la région aurait existé à Gao ainsi que l'attesteraient des manuscrits datant du 10^{ème} siècle qu'il conviendrait d'identifier. Enfin, la cité des Askia recèle de nombreux autres sites d'intérêt archéologique tels que la ruine de la Mosquée de Mansa Moussa à Gao Saney, pour ne citer que le plus connu. Le site offre ainsi de nombreuses opportunités pour les recherches historiques, culturelles, touristiques et religieuses.

3.6. Gestion du site

Le site a toujours fait l'objet d'une attention de la part des populations de Gao. Celle-ci tire un point d'honneur à participer aux travaux d'entretien, car cette participation procure de la bénédiction. De plus en plus, de généreux donateurs tentent d'assumer les charges importantes nécessaires à la réussite des travaux d'entretien.

3.7. Structure de gestion du site

La gestion du site est aujourd'hui assurée par un comité de gestion formalisé sous forme d'association suivant récépissé N° 016 /CG du 29 mai 2002 du Préfet du Cercle de Gao. Il est composé de membres actifs et de membres de droit (conformément à la réglementation en vigueur) dont le Chef la Division du Patrimoine Culturel de la DRJSAC de Gao représentant le Ministère de la Culture dans l'organe. Le Comité de gestion comprend :

PRÉSIDENT :

- M. Aly Bady Maiga, commerçant

Membres : MM.

- Moussa Aliou, Imam de la Mosquée du site
- Soulaye Dona, Muezzin de la Mosquée du site
- Seydou Djina, Marabout, 2^{ème} Adjoint de l'Imam de la Mosquée du site,
- Abdou Alzouma, Maçon de la mosquée

3.8. Ressources financières du site

Il n'existe pas de budget à proprement parler pour la gestion du site. Les généreux donateurs apportent leur concours financier au moment des grands travaux d'entretien et des travaux ponctuels. De temps en temps, les visiteurs font des dons volontaires dans la boîte de donation chez le gardien du site.

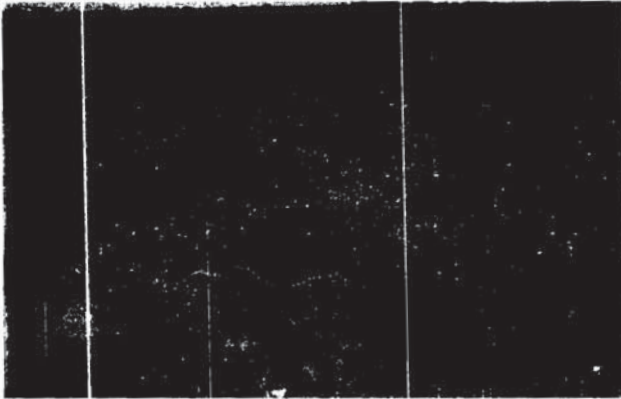
Pour le moment, les visites du site ne sont pas payantes. Seuls les guides sont directement rémunérés par les visiteurs.

4. Liens avec les autres sites

4.1. Site de Gao – Saneye

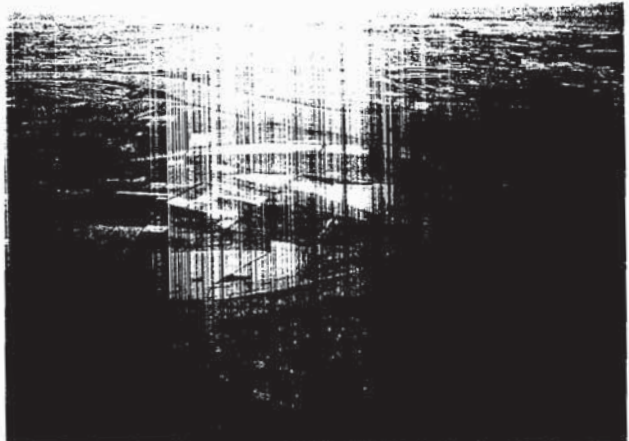
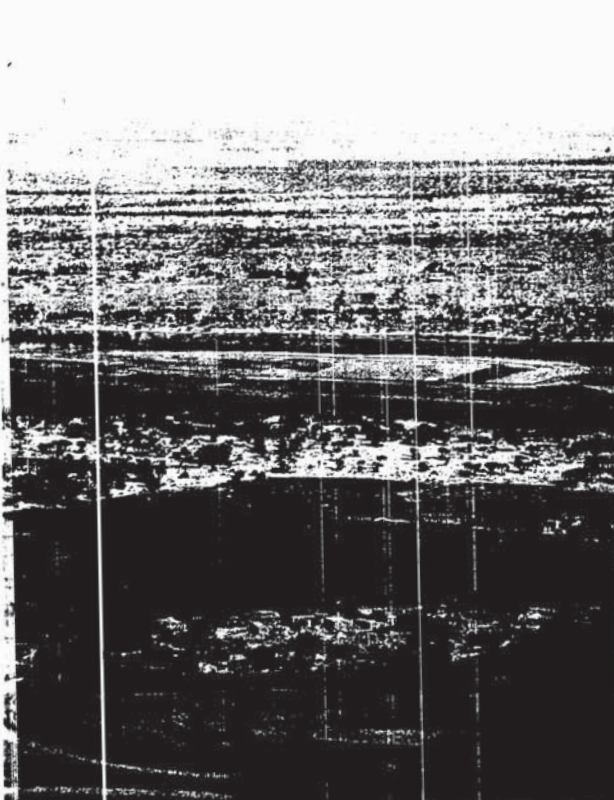
Ancienne capitale du royaume Songhoy jusqu'au dernier roi Dia Assiboy, vers l'an 1010, année probable du transfert de la capitale au site actuel de Gao. Ce site comprend :

- Un tell d'habitat ancien
- Un cimetière comportant comme le Tombeau des Askia des tombes marquée d'épigraphes en arabe



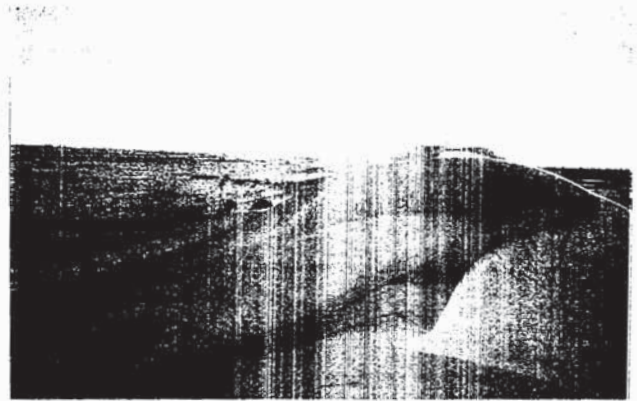
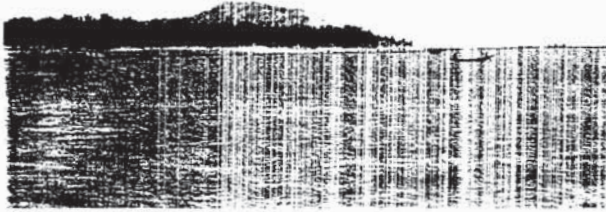
4.2. L'île de Gounzourey

L'île de Gounzourey située dans le fleuve Niger, à quelques kilomètres à l'ouest de Gao, a servi de résidence d'exil à Askia Mohamed, lorsqu'il a été détrôné par son fils Askia Moussa. A quelques jours de son décès, il a été ramené à Gao.



4.3. Site de Koïma

Ce site aujourd'hui célèbre par la Dune rose, était le lieu de rassemblement annuel des hommes de science de l'empire Songhoy (savants, prêcheurs, prédicateurs, magiciens), pour prédire les événements de l'année à venir. La Dune de Koïma, était le point le plus élevé de l'Empire où le Tabalé était battu pour transmettre les messages importants de l'empire. Le son de cet instrument pouvait atteindre un rayon de 100 km, grâce à la résonance du fleuve. Littéralement, Koïma signifie en Songhoy « aller écouter ».



4.4. Site de l'ancienne mosquée de Kankou Moussa

Construite entre 1325 et 1327, par Kankou Moussa à son retour de la Mecque, la mosquée qui porte le nom du souverain est le premier grand ouvrage architectural de l'Empire Songhoy, avant la construction du célèbre ouvrage de Djingareyber. Aujourd'hui encore, ce site où il ne reste plus que quelques traces de fondations, témoigne de la capacité des maçons locaux à réaliser des ouvrages majestueux, à l'image de la tour pyramidale.

4.5. La mosquée de Tinderma

La mosquée de Tinderma est également l'œuvre de Askia Mohamed après son retour de la Mecque. Elle a été construite par le même maçon Andalou.

5. Protection juridique

Le site « Tombeau des Askia » est inscrit à l'Inventaire National du Mali depuis 1954 (Arrêté N°4179 du 16 décembre 1954 prononçant Inscription des Monuments Naturels et des Sites relevant de la France d'Outre Mer). Sa protection a été renforcée par la loi N° 85-40/AN - RM du 26 juillet 1985, qui définit le cadre général de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national du Mali. Cette loi a été suivie d'un ensemble de décrets d'application :

- le Décret 203/PG - RM du 13 août 1985 instituant une commission nationale de sauvegarde du patrimoine représenté au niveau régional et local par les commissions locales de sauvegarde du patrimoine culturel
- le Décret 275/PG - RM du 04 novembre 1985, portant réglementation des fouilles archéologiques.

Il n'existe pas encore de décret de classement du site, mais celui-ci est en cours de préparation.

6. Le schéma directeur d'aménagement et d'Urbanisme de Gao et environs

Approuvé et rendu exécutoire pour une durée de 20 (vingt) ans et révisable tous les 5 (cinq) ans, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation de Gao préserve le Tombeau des Askia en sa qualité de site touristique de la ville. L'espace situé au Rond Point du Boulevard des Askia (boulevard qui passe à l'ouest du Tombeau des Askia) est également préservé comme zone d'espace vert de la ville même si cet espace n'est pas encore aménagé.

D'autre part, dans le but de promouvoir les activités touristiques, il a été retenu dans le schéma directeur des actions de restauration et d'aménagement de certains sites ayant des liens avec le Tombeau des Askia ; il s'agit de :

- la restauration des ruines de la mosquée de Kankou Moussa,
- l'aménagement du boulevard des Askia,
- la préservation de la nécropole de Sanèye,
- la protection de la Dune rose de Koïma.

Selon les renseignements recueillis auprès Mr Mahamadou Sidibé, Directeur régional de la construction et de l'urbanisme, aucun élément du site n'est menacé par le schéma directeur. Les concessions qui se sont retrouvées par erreur sur le site n'apparaissent pas sur le plan révisé. Mieux, les occupants ont été informés que leurs habitations étaient illégales. De plus, rassure Mr. Sidibé, il n'existe pas de rue qui coupe le site en deux comme cela semble l'être au regard de l'enseigne indiquant la Rue 411 (angle du mur d'enceinte sud et est). Ladite enseigne concerne plutôt la rue en amont du site.

La Mairie de la ville de Gao et le Haut Commissariat de la région de Gao ont entamé le processus de déguerpissement de ces concessions irrégulières.

7. Synthèse

7.1. Signification culturelle du site

Le Tombeau des Askia est un témoin historique doublement unique, un exemple éminent d'architecture soudano Sahélienne ancienne, et un lieu identitaire et fédérateur des différentes communautés de la ville de Gao.

Le Tombeau des Askia est un témoignage de la rencontre du peuple Songhoy avec l'Islam, les peuples arabo-berbères et l'Égypte ancienne et, par extension, des échanges créatifs entre ces civilisations. La construction d'un tombeau dans le minaret de forme pyramidale (inspiré des pyramides d'Égypte) et la persistance jusqu'à tout récemment de rites animistes (« *Tondi Kara* », lieu de la pierre blanche) illustrent particulièrement bien la superposition des croyances (syncrétisme) qui s'installa à cette époque.

Construit en 1495 suite au pèlerinage d'Askia Mohamed à la Mecque, le Tombeau des Askia est la seule construction qui témoigne de l'Empire Songhoy, le plus puissant de l'Afrique au sud du Sahara pendant les XV et XVI^{ème} siècles. Ce site, construit en 1495 suite au pèlerinage d'Askia Mohamed à la Mecque, a résisté au temps et aux événements qui ont marqué la vie de l'Empire (domination Touareg, invasion marocaine, colonisation française, troubles des premières années de l'indépendance du Mali, etc....).

Le Tombeau des Askia est un exemple éminent d'architecture Soudano-Sahélienne ancienne bâtie en terre qui se caractérise par des formes très arrondies, résultats du renouvellement régulier de la couche d'enduit, érodée par les pluies rares mais violentes. La forme pyramidale du tombeau ainsi que la longueur et forme des pièces de bois qui composent l'échafaudage permanent apportent au Tombeau des Askias des caractéristiques architecturales uniques.

Le caractère fédérateur du Tombeau des Askia se concrétise par l'entretien régulier réalisé sur les parties bâties (réfection de l'enduit) et les grandes prières de la fête du Tabaski organisées sur la grande esplanade adjacente qui, depuis sa construction, rassemblent annuellement toute la population de la ville. C'est aussi sur cette esplanade que sont organisées les cérémonies religieuses de mariage et les grandes activités culturelles de la ville telles que le Festival de la culture songhoy et les fêtes commémoratives des grands événements du pays (Fête de l'indépendance). Le tombeau des Askias est donc une marque identitaire très forte pour les populations de Gao et un lieu d'expression de leur cohésion sociale.

7.2. Valeurs du site

Tableau des valeurs selon les parties prenantes

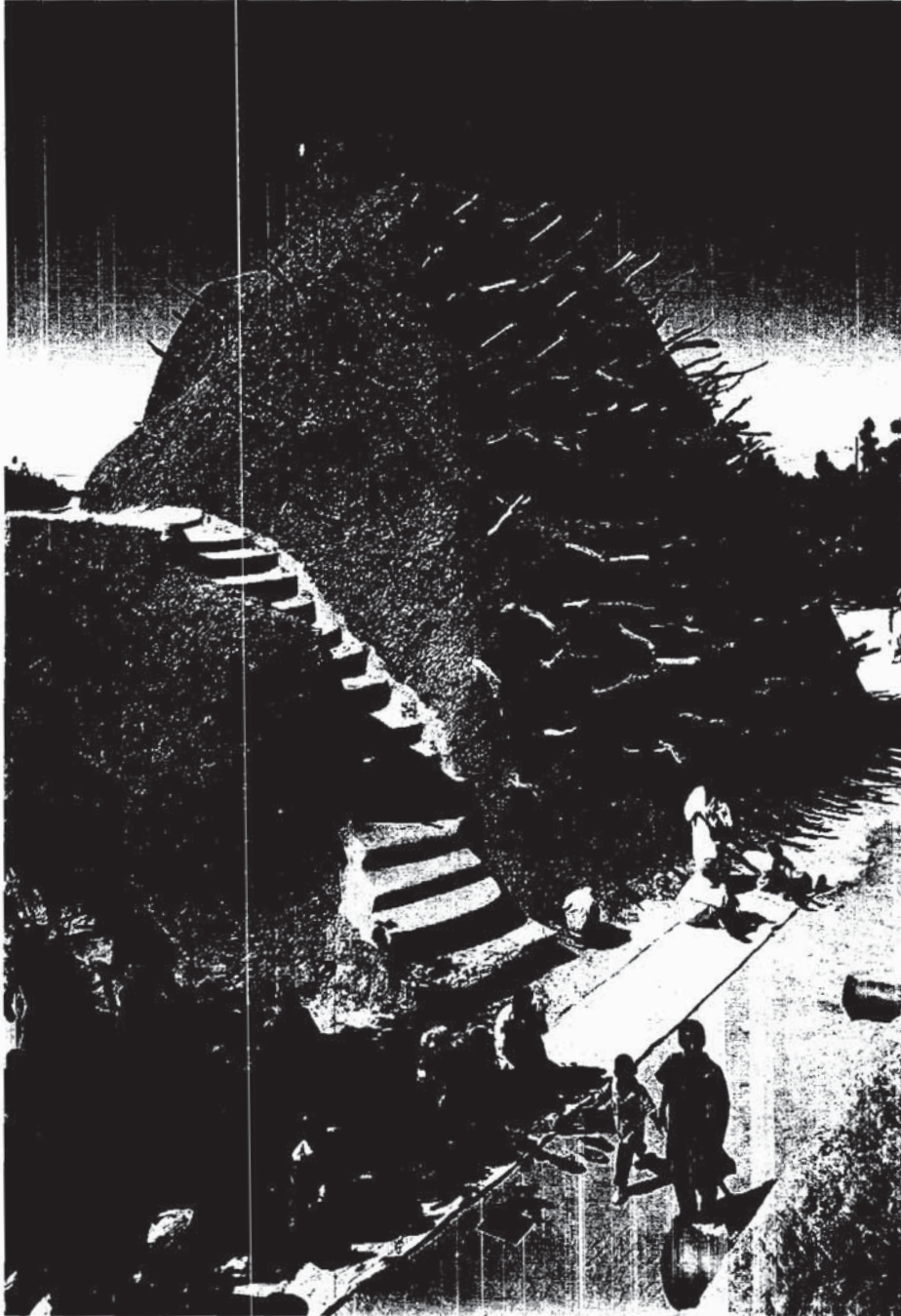
	DRJSAC	MAIRIE	DIRECTIO N DE CERCLE	COMITE DE FIDELES	MACONS	AGENCES DE	GUIDES	ERUDITS	CHEFS RELIGIEU X	CHERCHE URS	TOTAL
<u>Valeurs</u>											
Historique											8
Identité culturelle											12
Religieuse											10
Usage											3
Architecturale											4
Éducative											7
Touristique											8
Politique											3
Economique											2

7.3. Analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités

Thèmes	Forces	Faiblesses	Menaces	Opportunités
Cadre législatif	Inscrit à l'inventaire national (Arrêté de 1954)		Pas de titre foncier entraînant empiètement sur le site (cas des maisons qui se sont trouvées par erreur sur le site)	Améliorer la protection juridique du site
Environnement localisation	Communauté très attaché au site Site important historiquement Qualité architecturale Site phare de la ville Site accessible Partie « enceinte » propre	Le mur d'enceinte ne protège tous les éléments du site Cour de prière utilisée comme dépotoir	Pression du développement Le site étant dans un tissu urbain	Continuité d'utilisation Amélioration de la mise en valeur de tous les éléments du site
Aspect physique du site	La tour est belle Patrimoine bâti toujours debout (500 ans) Structure encore très solide Une partie du site est protégée par une enceinte	Le mur d'enceinte empiète sur la valeur architecturale du site et la vue chargée d'émotion des stèles	Ensablement Infiltration d'eau par la toiture et les gouttières. Les neems (Azadirachta Indica) autour de la tour pyramidale	Petites réparations peuvent être effectuées (gouttières, stèles, etc.) Retravailler une partie du mur de clôture Protéger la cour des prières Mettre à contribution le savoir-faire local
Education	Histoire du site dans les programmes scolaires	Imprécisions de l'histoire	Perte de l'intérêt pour l'histoire	Terrain de recherche (religion et histoire)
Tourisme et mise en valeur	Attraction touristique Inscrit dans le circuit touristique de la ville	Mauvaise interprétation de l'histoire du site Site pas mis en valeur	Interprétation souvent fantaisistes	Potential pour des activités de mises en valeur du site Formation et meilleur encadrement des guides Tirer des bénéfices par les droits d'entrée Recherche / éducation
Financement	Efforts des populations Généreux donateurs	Fonds occasionnels	le site ne génère pas de revenus	Pourrait attirer des sponsors inscription au patrimoine mondial
Gestion et conservation du site	Système de gestion traditionnel Mobilisation facile de la population pour l'entretien régulier. Comité de gestion ayant une existence légale (créé par récépissé N° 016/ CG du 29 mai 2002 du Préfet du cercle de Gao)		Inexpérience du comité de gestion	Amélioration de la gestion du site Clarifier les rôles du comité de gestion, Soutien de la Ville de Gao, de la Région et de l'Etat

8. Une vision pour le Tombeau des Askia

Les populations de Gao souhaitent que le site continue de perpétuer la mémoire de l'Empire Songhoy qui a été l'Etat le plus puissant au Soudan entre le XVème et le XVIème siècles. Tous les vestiges qui sont liés à cet état, particulièrement le Tombeau des Askia, constituent pour elles une source de fierté. Elles souhaitent également que le site continue à renforcer les liens entre les différentes communautés Songhoy. Enfin, les populations de Gao voient dans le Tombeau des Askia un site à la fois centre d'attraction touristique d'audience nationale et internationale, et lieu de rassemblement des croyants pour les prières.



9. Plan de conservation et de gestion pour la période 2002-2007

9.1. Objectifs généraux

Pour la période 2002-2007, quatre objectifs principaux ont été posés. Il s'agit :

1. d'assurer la protection juridique du site et de maintenir son harmonie dans le tissu urbain de la ville de Gao
2. d'améliorer progressivement l'état de conservation et de l'authenticité du site tout en poursuivant les pratiques traditionnelles d'entretien,
3. d'assurer la promotion du site et sa meilleure utilisation en tant que ressource éducative et touristique
4. de mettre en place un mécanisme de gestion adapté.

9.2. Objectifs spécifiques

Objectifs général 1 :

Assurer la protection juridique du site et maintenir son harmonie dans le tissu urbain de la ville de Gao

Objectifs spécifiques :

- 1.1. obtenir un titre foncier pour l'entièreté du site
- 1.2. faire prendre un acte municipal (décret ou arrêté) déterminant la zone de protection prioritaire et la zone tampon et définissant des règles d'urbanisme
- 1.3. finaliser le processus de classement du site au niveau national
- 1.4. aménager la nécropole afin qu'elle ne soit plus un lieu de passage
- 1.5. reprendre le mur d'enceinte de façon à ce qu'il inclue l'ensemble de l'aire de prière

Objectifs général 2 :

Améliorer progressivement l'état de conservation et de l'authenticité du site tout en poursuivant les pratiques traditionnelles d'entretien,

Objectifs spécifiques :

- 2.1. identifier les détenteurs de savoirs et savoir-faire locaux qui sont utiles pour la conservation du site
- 2.2. reprendre les gargouilles de la mosquée avec des matériaux traditionnels
- 2.3. reprendre les portes de la mosquée avec des modèles inspirés des modèles traditionnels
- 2.4. réaménagement du mur d'enceinte pour une meilleure visibilité du site depuis l'Avenue des Askia, et depuis l'aire des prières
- 2.5. décaper l'enduit en ciment des escaliers (tour, mosquée des hommes, mosquée des femmes) et des entrées dans l'espace de prière des hommes
- 2.6. mettre en œuvre un programme de plantation d'arbres (espèces repérées, utilisables pour la restauration) dans les zones libre de la partie nécropole.

Objectifs général 3 :

Assurer la promotion du site et sa meilleure utilisation en tant que ressource éducative et touristique

Objectifs spécifiques :

- 3.1. élaborer un code de conduite sur le site, un lieu saint et assurer que les visites sur le site se fassent dans le plus grand respect de la spiritualité du lieu
- 3.2. définir des heures de visite
- 3.3. définir le parcours visiteur avec l'établissement de règles concernant l'accès au sommet du minaret ; nombre de personnes, comportement etc....

- 3.4. instaurer un droit d'entrée
- 3.5. former les guides locaux pour mieux interpréter le site
- 3.6. créer des supports promotionnels (cartes postales, photos, tee-shirts, etc.)
- 3.7. construire un lieu d'accueil et une boutique souvenir
- 3.8. travailler la signalétique dans la ville pour indiquer la direction du site
- 3.9. travailler la signalétique sur le site (tour pyramidale, mosquées, éléments et structures de la nécropole, aire de prière) et dans la ville (indication de la direction du site)

Objectifs général 4 :

Mettre en place un mécanisme de gestion adapté

Objectifs spécifiques :

- 4 1. Formaliser le comité de gestion en une entité juridique reconnue
- 4 2. Etablir dans le cadre de ce comité un partenariat entre le comité de gestion traditionnel et la DNPC, via la Direction Régionale de la Culture de la Jeunesse et des Sports.
- 4 3. Etablir un mécanisme de gestion des revenus qui pourront être générés via le paiement de droits d'entrée et la boutique de vente d'objets
- 4 4. Définir les modalités d'une visite annuelle de suivi par au moins un représentant de la DNPC
- 4 5. Etablir un rapport de l'état de conservation tous les cinq ans comme demandé par l'UNESCO pour tous les sites du Patrimoine Mondial. (rapport périodique, le prochain étant prévu pour 2006)
- 4 6. Profiter de l'établissement de ce rapport pour faire une évaluation de l'efficacité du plan et le mettre à jour (plan quinquennal).

10. La protection juridique

Du fait de son importance dans l'histoire de l'humanité, le Tombeau des Askia est considéré pour inscription à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cette inscription est honneur pour les descendants des Askia, mais aussi pour toute la population de Gao, et, au delà pour l'ensemble de Maliens.

10.1. Classement national

Le Tombeau des Askia est déjà inscrit à l'inventaire national du Mali (Arrêté N°4179 du 16 décembre 1954 prononçant inscription des monuments naturels et des sites relevant du Ministère de la France d'Outre Mer toujours en cours de validité) et est sous la protection de la loi N°85-40/AN -RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du Patrimoine Culturel National. Un décret de classement du « Tombeau des Askia » est en cours de préparation. Dans ce décret, les limites du site seront contractualisées et un plan les définissant clairement sera joint à l'acte de classement. Par ailleurs, le site dans ses limites contractualisées devra être pris en compte dans le schéma d'aménagement et d'urbanisme de Gao et environs qui est en cours d'étude avec la direction de l'Urbanisme.

10.2. Les règles d'urbanisme

L'urbanisme aux alentours du site est pour le moment en bonne harmonie avec le site. La mise en place d'un règlement d'urbanisme permettant de faire perdurer cette situation doit être étudié, et si possible mis en place. Afin que notre site du Patrimoine Mondial garde toute son authenticité et qu'il puisse pour de nombreuses générations à venir révéler toute sa signification, il est impératif qu'il soit protégé. Mais face au développement de la ville, des règles d'urbanisme devraient être prises pour protéger les abords immédiats du site des constructions ne respectant pas l'esthétique de l'ouvrage central : la mosquée et la tour pyramidale. Les maisons aux alentours doivent respecter l'architecture de terre, de type Soudano - Sahélien qui se caractérise par des bâtiments ayant au maximum un étage et dont la toiture, elle aussi en banco, est plane.

Afin de protéger le site, il est proposé d'établir une zone de protection qui comprend la majeure partie des quartiers Gadèye et Farandjireye, situé à l'Est de l'Avenue Mamadou Konaté, entre l'école primaire de Farandjireye au Sud et le terrain de sport au Nord. Les règles d'urbanisme applicable sont les suivantes :

- . La hauteur des constructions est limitée à RDC + un étage, soit au maximum six mètres
- . de nouvelles construction sont proposées, elles doivent être composées de blocs parallélépipédiques disposés en bordure de rue et autour d'une cour et respecter le tissu traditionnel, c'est à dire respect des rues et placettes actuelles
- . Les toitures doivent être horizontales
- . Les décors en claustra en toiture doivent être proscrits, de même que les acrotère de plus de 20 cm de haut
- . Les enduits doivent, si possible, réalisés en banco sinon de couleur ocre, proche d'une couleur terre ; sont proscrites les couleurs vives, y compris pour les portes et fenêtres
- . Sont également à proscrire les panneaux publicitaires de 2mx1m sur le Boulevard des Askia

10.3. Les abords immédiats

Il faudra éviter les constructions abusives (kiosques à souvenirs,...) et favoriser le marché existant (à moins de trouver une place correcte pour une boutique souvenir du site.)

11. Les travaux de conservation

11.1. Réaménagement du mur d'enceinte

Puisqu'il est reconnu que le site bénéficie d'une protection avec le mur, il est proposé d'en diminuer la hauteur côté Boulevard des Askia, tout en changeant son aspect. Ce travail de rectification pourrait s'accompagner de la création d'espaces conviviaux en face du site. Côté est, l'enceinte devra s'étendre sur toute la surface devant être considérée comme partie intégrante du site, notamment l'espace de prière à l'occasion des fêtes de Tabaski.

Une définition précise des travaux doit être proposée et le financement pour leur réalisation doit être évalué, puis recherché auprès des partenaires au développement. Cette solution de court / moyen terme ne devrait pas empêcher d'étudier une solution plus complète, permettant une meilleure symbiose entre cette protection qui apparaît souhaitable et la site lui-même, en prenant bien en compte toutes ses composantes. Les parties prenantes ont suggéré que l'AGETIPE soit impliquée dans la recherche des solutions pour les modifications du mur d'enceinte.

11.2. Les bâtiments de la mosquée

Au niveau des constructions, plusieurs petits points techniques pourraient être considérés de façon à améliorer le site. Il s'agit du remplacement des gouttières en métal par des gouttières en terre cuite, des portes en métal par des portes en bois. L'escalier en ciment pourrait aussi être reconsidéré. Un effort pourrait également être fait pour améliorer la discrétion des lampes et ventilateurs. La lampe extérieure sur poteau (sud de la cour pourrait être positionnée de façon beaucoup plus discrète.

Il conviendrait de compléter le travail d'enquête technique qui a été fait par la recherche d'artisans dont les savoirs peuvent être utiles pour des travaux de restauration sur la mosquée. Il s'agit principalement d'identifier des potières qui seraient capables de produire des gargouilles de dimensions supérieures à la normale (longueur) et des menuisiers capables de faire des portes à la manière ancienne. Le style des portes de Gao doit aussi être identifié.

Les neerns (*Azadirachta Indica*) autour de la tour pyramidale masquaient fortement l'ouvrage. Aussi, les plus proches des structures doivent être supprimés. Inversement, des arbres pourraient être plantés sur le site des grandes prières de façon à créer un espace vert agréable tout au long de l'année.

11.3. Nouvelles petites constructions

La nouvelle enceinte étant suffisamment grande, il semble qu'il soit possible de penser à identifier des espaces dans lesquels de petits bâtiments pourraient être construits. Positionnés en bordure du terrain, ils pourraient être utiles pour rendre plus discret le mur d'enceinte actuel. Deux petites cellules pourraient être édifiées au Sud-Ouest, l'une pour l'accueil des visiteurs et une petite boutique de souvenirs, et l'autre pour établir une petite bibliothèque liée à la mosquée.

11.4. Plantation d'arbres

Il est nécessaire de procéder à la plantation de certains espaces non bâtis du site avec des plantes locales dont les bois sont entrés dans la construction de la mosquée :

- . le *kodie'* (*Anogéissus léiocarpus*) qui se trouve uniquement dans la commune d'Intillit à 120 km de Gao,
- . le *hasu* (*Maerua crassifolia*) plante que l'on aujourd'hui trouve uniquement dans le Gourma et le Haoussa,
- . le *kangaw* ou palmier doum (*Hyphaene thebaica*) dont le bois est recherché pour les charpentes des terrasses et la fabrication d'objets d'arts.

A ces plantes peuvent s'ajouter le *tenay* ou palmier dattier (*Phoenix dactylifora*), plante importée de l'Arabie Saoudite et introduite dans la région par les agriculteurs pour son caractère esthétique et son fruit (la dattes) très recherché. Enfin s'ajoutera le *Garbay* (*Balanites aegyptiaca*) communément appelé dattier sauvage, essence locale en voie de disparition.

12. Mise en valeur du site

12.1. Signalétique et outils promotionnels

La signalétique du site dans la ville et à l'aéroport doit être étudiée, des propositions faites pour l'emplacement des supports choisis. Il conviendra aussi d'identifier des personnes pouvant faire ce travail. Sur la base des éléments recueillis lors de la préparation du dossier de nomination, des publications promotionnelles pourraient être préparées (cartes postales, dépliants, plaquettes, poster). Outre leur aspect promotionnel, ces documents pourraient être vendus au profit de la conservation du site. Un accord pourrait être passé entre la DNPC et le Comité de Gestion à ce sujet. Un financement spécifique doit être recherché pour obtenir le capital nécessaire au lancement de cette activité.

12.2. La nécropole

La nécropole pourrait être réaménagée de manière à faire mieux distinguer les différents secteurs appartenant aux différentes communautés de Gao. Une exploitation judicieuse des stèles frappées de caractères arabes pourrait être envisagée.

13. Plan d'action

13.1. Actions à court terme (juillet – décembre 2002)

Nettoyage et Protection du site

Mois Volet	Activités	Responsables et partenaires
Juin - juillet	Assainissement de l'ensemble du site	Comité de gestion DRJSAC Mairie
Juin - juillet	Etablissement d'un calendrier de nettoyage général périodique	
Août	Interdiction de la circulation véhicule sur le cimetière et la place des prières à l'Est du site	
Août - Septembre	Classement du site sur la liste du Patrimoine National	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Culture • Direction Nationale du Patrimoine Culturel
Sept. - novembre	Acquisition d'un titre foncier pour le site (Région, Ville, Comité de gestion...)	<ul style="list-style-type: none"> • Haut Commissariat de la Région de Gao • Cercle de Gao • Mairie • DRJSAC • Comité de gestion

Gestion

Juin - juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place effective du Comité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Nationale du Patrimoine Culturel • DRJSAC • Comité de gestion • Mairie
Juin - juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un coordonnateur des activités 	
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'un plan d'action à moyen et long terme 	
Permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de financement pour les activités à moyen terme 	
Permanent	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des parties prenantes et de la population de Gao 	

Mise en valeur et programme touristiques

Sept.- novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les détenteurs de savoirs et savoir-faire locaux qui sont utiles pour la conservation du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Nationale du Patrimoine Culturel
	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un atelier thématique sur l'écriture de l'histoire du site, et la définition des pistes de recherches sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> • DRJSAC • Comité de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un code de conduite sur le site, un lieu saint 	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie
	<ul style="list-style-type: none"> • Définir le parcours visiteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes ressources
	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un droit d'entrée et fixer des heures de visite 	

13.2. Activité à moyen terme (2003)

13.2.1. Amélioration de l'état de conservation du site

- . Remplacer les gouttières en tôle par des gouttières en terre cuite
- . Décaper l'enduit en ciment des escaliers (tour, mosquée des hommes, mosquée des femmes) et des entrées dans l'espace de prière des hommes
- . Aménager la nécropole afin qu'elle ne soit plus un lieu de passage

13.2.2. Mise en valeur et promotion du site

- . Former les guides locaux pour mieux interpréter le site
- . Aménager un lieu d'accueil et une boutique de souvenirs
- . Créer des supports promotionnels (cartes postales, photos, tee-shirts, etc.)
- . Travailler la signalétique dans la ville pour indiquer la direction du site
- . Placer quelques panneaux d'indication sur les éléments significatifs du site (tour, mosquées, nécropole, aire de prière)

13.2.3. Gestion

- . Etablir un mécanisme de gestion des revenus qui pourront être générés via le paiement de droits d'entrée et la boutique de vente d'objets
- . Définir les modalités d'une visite annuelle de suivi par au moins un représentant de la DNPC
- . Recherche de financement pour les gros travaux prévus sur le long terme.

13.3. Activités à long terme

- . Réaménagement du mur d'enceinte pour une meilleure visibilité du site depuis l'Avenue des Askia, et depuis l'aire des prières.
- . Protection physique de l'aire des prières
- . Décapage de l'enduit ciment de l'escalier et reprise de manière traditionnelle. Reprise des marches de la salle de prière.
- . Mise en œuvre du programme de plantation d'arbre.
- . Etablissement d'un rapport de l'état de conservation pour soumission en 2006 à l'UNESCO et profiter de l'établissement de ce rapport pour faire une évaluation de l'efficacité du plan et le mettre à jour (plan quinquennal).

ANNEXES

1. Liste de personnes ayant participé à l 'élaboration du plan	41
2 Situation du Tombeau des Askia dans la ville de Gao.....	44
3. Plan masse du Tombeau des Askia	45
4. Plan et façades intérieures du Tombeau des Askia	46
5. Plan de toiture et coupe du Tombeau des Askia.....	47
6. Façades extérieures du Tombeau des Askia.....	48
7. Délimitation de la zone tampon de protection.....	49
8. Arrêté N° 0259/HCRG-CAB du 25 octobre 2002	51
9. Récépissé de déclaration d'association de gestion.....	52
10. Avis de création d'association	53
11. Avis de bornage du Titre foncier 343 dénommé Tombeau des Askia	54
12. Avis de demande d'immatriculation du Tombeau des Askia	55
13. Titre foncier N° 343 du 25 octobre 2002-11-15	56
14. Photographies d'archives	57
15. Anciens plans de la ville de Gao.....	58

Liste des personnes ayant participé à l'élaboration du présent plan de gestion

Ministère de la Culture - Direction Nationale du Patrimoine Culturel

- Téréba Togola , Directeur National du Patrimoine Culturel
- Klessigué Sanogo, Directeur Adjoint du Patrimoine Culturel
- Mamadou Demba Sissoko, Historien
- Modibo Bagayogo, Photographe,

CRATerre-EAG / Africa 2009

- Thierry Joffroy, Responsable du thème Patrimoine
- Lazare Eloundou, Architecte

Haut Commissariat de la 7ème région

- Colonel Aboukari Guindo, Haut Commissaire
- Boubakar Mahamadou Diarra, Directeur de Cabinet
- Kassoum Koné, Conseiller aux Affaires Economiques et Financières
- Mahadou Diaby, Conseiller aux Affaires Administratives
- Issa Tembiné, Conseiller à la sécurité

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture (DRJSAC)

- Boubou Gassama, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture
- Mohamed El Moctar Touré, Chef de la Division Patrimoine Culturel, DRJSAC de Gao
- Djirseye Touré, Directeur du Musée de Gao

Direction du Patrimoine et des Musées du Niger

- Ali Bida

Personnes ressources

- Mohamed Traoré, Archéologue
- Youssouf Berthé, Architecte

Comité de Gestion de la mosquée

- Aly Bady Maïga, Président du Comité de gestion

Chefs Traditionnels

- Mr. Touré, Chef traditionnel des Arma
- Dr. Djibourla Maïga, Chef traditionnel des Songhoy

Association Askia Guides Touristiques de Gao

- Mohamed Moussa Maïga, Secrétaire Général
- Bagna Touré, Conseiller

Direction Régionale de Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO), Gao Mahamane Boubou Maïga

Equipe d'entretien quotidien

- Hamadi Alassane
- Abdul Alzouma
- Farka Alzouma
- Ousmane Alabania

- Moussa Hamadi
- Yakuba Abdou
- Seydou Yakaba, surveillant des lieux pendant les prières

Maçons

- Boubakar Tcheye
- Arbonkana Maiga
- Abdelkader Maiga
- Ahmadou Tcheye (fils de celui qui a financé le dernier rang de la mosquée)
- Issiaka Boudé
- Soumayla Hamidou
- Adama Djissy
- Farka Djissy
- Arboursa Touré
- Younoussa Maiga
- Samori Maiga
- Alhassane Mahamane dit Niadiniadi
- Diabaté Maiga (le chef d'équipe, ami du président du comité)
- Hamida Maiga
- Bonkano Sano

Réunion à la mosquée, lundi 12 novembre 2001

Aly Bady, commerçant

- Goycrou Bagima, Cultivateur
- Djibrila Yeya, Chef Songhoy
- Modybo Sanogo, Délégué Régional des Domaines
- Abdouramane Issoufa, Délégué au Maire
- Moussa Aliou, Imam de la mosquée du Tombeau
- Teignaboria Alassane, Cultivateur, Gadeye
- Seydou Djina, Cultivateur Adeye, 2ème Adjoint de l'Imam, Marabout
- Habidou Boubeye, Marabout
- Farka Mohamadou, Cultivateur
- Alousseini Boubeye, Marabout Gadeye
- Aly, Daouda, Marabout
- Hagimadoubou Seydou, Enseignant à la retraite
- Mahamadou Seydou, Cultivateur
- Mahamadou Daga, Cultivateur
- Issoufi Ahamadou, Cultivateur
- Aliou Seydou, Cultivateur
- Moulaye Alassane, Cultivateur
- Bonkana Boman Abdoullaye, Professeur de Maths, Académie de l'enseignement de Gao
- Mamadou Sidibe, Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de Gao (DRUH)
- Idrissa Issa, Cultivateur
- Ibrahim Arwalo Maiga, Retraité
- Aliou Mahamadou, Marabout
- Souleye Dona, Muezzin
- Abdou Alzouma, Cultivateur, Maçon de la mosquée
- Idrissa Mohamadou, Cultivateur
- Morou Teissogo, Cultivateur Abdourhamane Maiga, Cultivateur
- Issiaka Bondoy, Cultivateur
- Hamidou Younoussa, Programme Alimentaire Mondial (PAM), Gadeye
- Issa Diebakaté, Urbanisme Gao
- Mohamadou Souleymane, Président des Guides de Gao
- Boubou Gassama, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture
- Samori Tiémogo, Facilitateur (guide) à la mosquée
- Mahamane Fihiroun Touré, Direction Régionale des Domaines de Gao
- Boubeye M. Maiga, Chef de l'Agence de l'Institut Géographique du Mali (IGM) de Gao
- Mohamed El Moctar Touré, Chef de Division Patrimoine Culturel, DRJSAC de Gao

Première réunion avec les parties prenantes le 22 /02 /02 pour la restitution des résultats du rapport intermédiaire de la mission d'assistance préparatoire

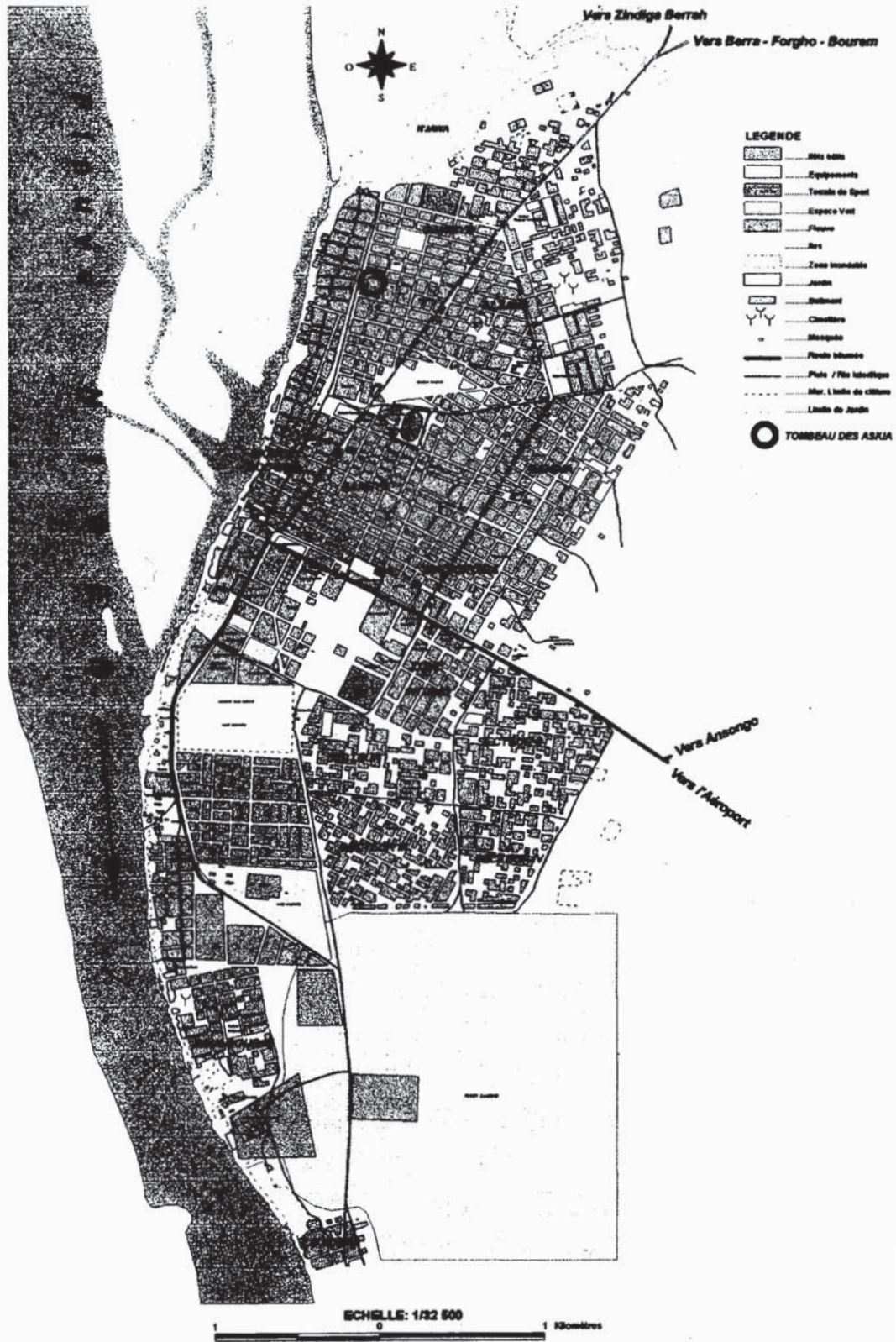
- Moussa Aliou, Imam de la mosquée du Tombeau des Askia
- Souleymane Dona, Muezzin de la mosquée du Tombeau des Askia
- Alassane Djadiendi
- Farka Mohomodou
- Moussa Soumeylou
- Ibrahim Ousmane
- Younoussa Talfo
- Aly Daouda
- Boubacar Sallo
- Abderhamane Issoufi
- Ibrahimim Abderhamane
- Alhousseyni Boubèye
- Ario Adama
- Amadou Banahari
- Ali Badi Maïga, Président du Comité de gestion
- Abdou Talfi
- Mamma Issa
- Oumar Aémogo
- Issiaka Bondèye
- Abderhamane Seydou
- Abderhamane Maïga
- Ibrahim Diadiendi
- Halidou Halydou
- Abderhamane Issoufi Maïga
- Mahamoudou Boubèye
- Adama Djissi
- Karmadji Houzéimata
- Seydou Djinna
- Aroubouna Touré
- Issa Seydou
- Younassa Maïga, Maçon
- Boubou Gassama, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture, Gao
- Mohamed El Moctar Touré, chef de la Division du Patrimoine Culturel, DRJSAC-Gao

Deuxième réunion à la mosquée avec les parties prenantes le 19 – 04 - 2002 pour la restitution des résultats du rapport intermédiaire corrigé

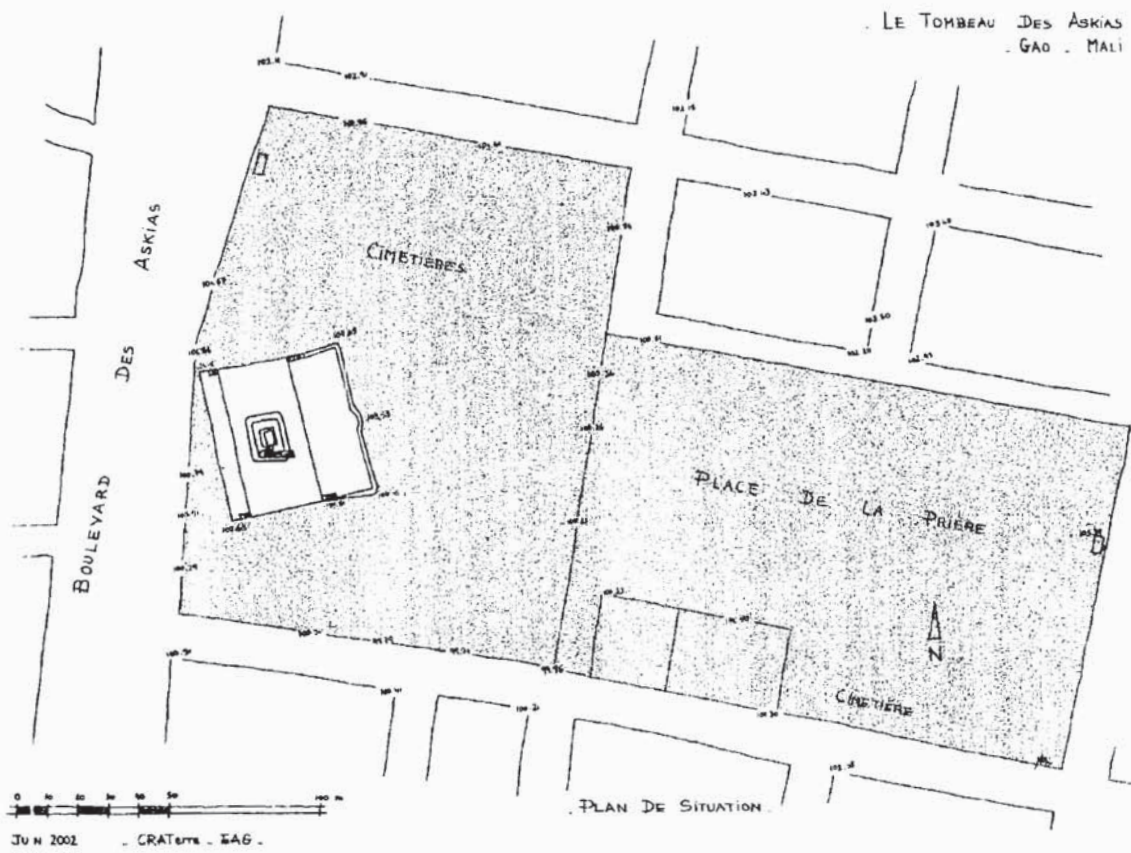
- Abdou Talfi
- Ibrahim Arwalo
- Ali Farka Maïga dit Badi
- Moussa Aliou, Imam
- Seydou Djinna
- Mahamadou Aguisa
- Abdou Alzouma
- Salihou Issa
- Ali Daouda
- Younoussa Talfo
- Karmazi Houzaïmata
- Souley Donna
- Mohamadou Toure
- Abdourhamane Issoufi
- Issa Seydou
- Farka Mohamadou
- Boncana Solo
- Djambala Aroubero
- IssiakaAli
- Égnéboria Alassane
- Seydou A. Samaké
- Alassane Younoussa
- Boubou Gassama DRSJSAC-Gao
- Mohamed El Moctar Touré DRSJSAC-Gao

ANNEXE 2

Situation du tombeau des Askia dans la ville de Gao

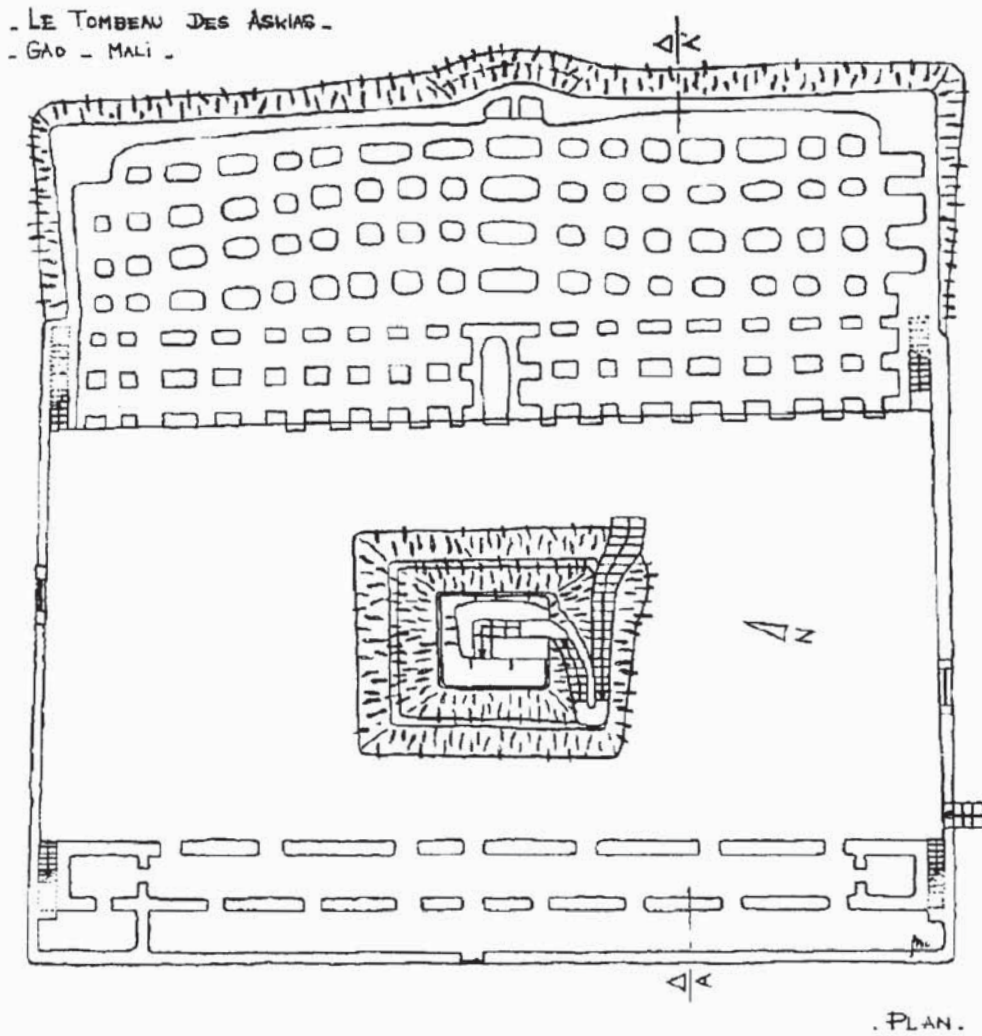


Plan masse du tombeau des Askia



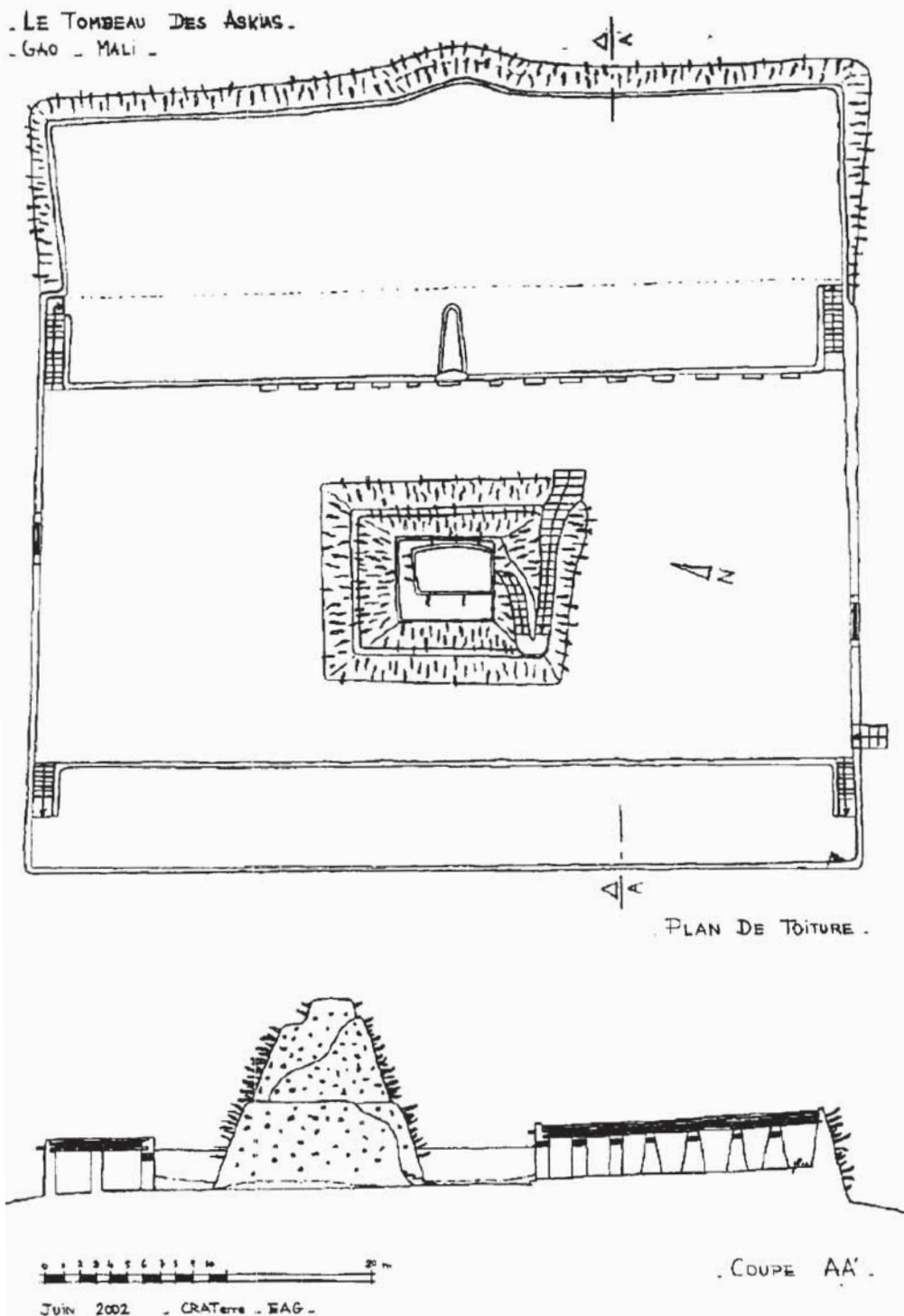
ANNEXE 4

Plan et façades intérieures du Tombeau des Askia



JUIN 2002 - CRATERRE - IAG -

Plan de toiture et coupe du Tombeau des Askia

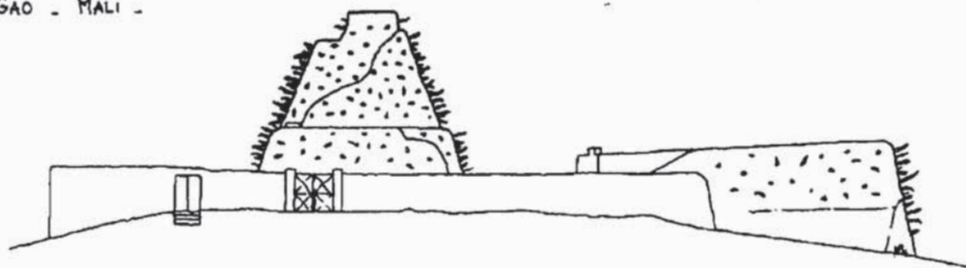


Plan de toiture du tombeau des Askia
Coupe transversale du tombeau et des deux mosquées

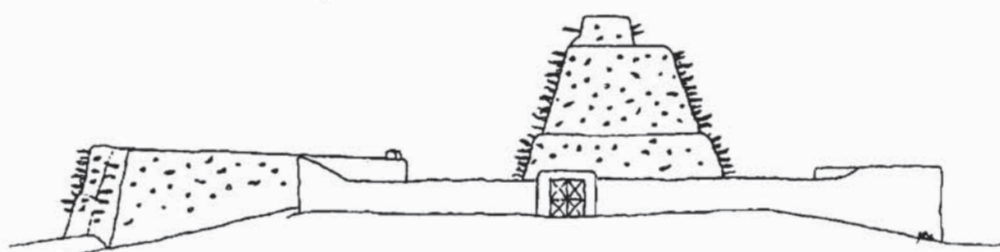
ANNEXE 6

Façades extérieures du Tombeau des Askia

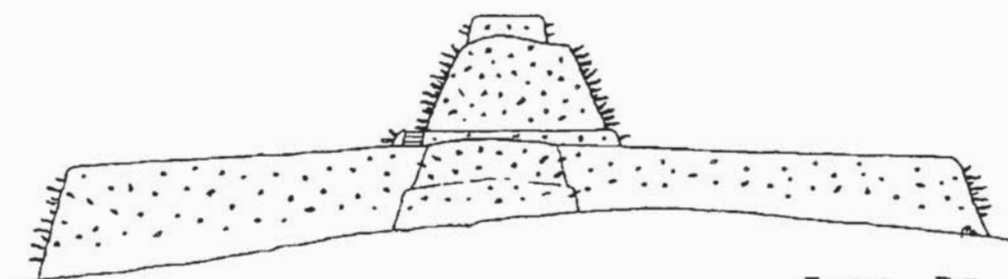
- LE TOMBEAU DES ASKIAS -
- GAO - MALI -



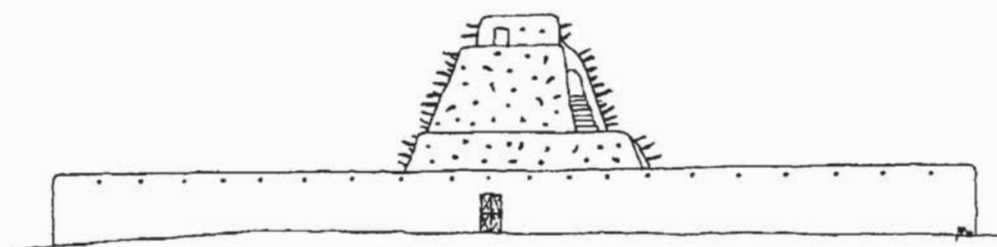
. FAÇADE SUD .



. FAÇADE NORD .



. FAÇADE EST .



. FAÇADE OUEST .



JUIN 2002 - CRATerre - EAG -

Délimitation de la zone tampon de protection



Règle d'urbanisme (proposée) :

Préambule :

Du fait de son importance dans l'histoire de l'humanité, Le Tombeau des Askia est considéré pour inscription à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Cette inscription est honneur pour les descendants des Askia, mais aussi pour toute la population de Gao, et, au delà pour l'ensemble de Maliens.

Afin que notre site du Patrimoine Mondial garde toute son authenticité et qu'il puisse pour de nombreuses générations à venir révéler toute sa signification, il est impératif qu'il soit protégé.

Cela est assuré par une protection sous la loi N°85-40/AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du Patrimoine Culturel National. Les limites du site ont été contractualisées et le site fait l'objet d'un décret de classement au Patrimoine National.

Mais la protection du site doit aussi être assuré le maintien de son harmonie avec son environnement proche (les abords). C'est aujourd'hui le cas, puisque la plupart des constructions alentours sont bâties en Banco et respectent une architecture traditionnelle, de type Soudano-Sahélien. Cette architecture se caractérise aussi par des bâtiments ayant au maximum un étage et dont la toiture est plane, elle aussi couverte en banco.

Afin de protéger le site, il est d'établi une zone de protection qui comprend la majeure partie des quartiers Gadeye et Farandjire, situé à l'Est de l'Avenue Mamadou Konate, partant du niveau de l'école de Farandjire au sud et allant jusqu'au niveau du terrain de sport au Nord.

Les règles d'urbanisme applicable sont :

1. La hauteur des constructions est limitée à RDC + un étage, soit au maximum six mètres.
2. Respect du tissu traditionnel, c'est à dire respect des rues actuelles et si de nouvelles constructions sont proposées, elles doivent être composées de blocs parallélépipédiques disposés en bordure de rue et autour d'une cour.
3. Les toitures doivent être horizontales.
4. Pas de décors en claustra en toiture. Pas d'acrotère de plus de 20 cm de haut.
5. Les enduits sont si possible conservés en banco sinon de couleur ocre, proche d'une couleur terre. Pas de couleurs vives, même pour les portes et fenêtres..
6. Pas de panneaux publicitaires de grande dimension (Plus de 1mx1m) sur le Boulevard des Askia. (non compris les panneaux sur commerces qui pourront être de plus grandes dimensions mais dont l'application devra faire l'objet d'une autorisation de conformité)

La zone à l'ouest du Boulevard des Askia est la zone la plus importante. Une réglementation plus stricte peut être appliquée pour cette zone par rapport au reste de la zone tampon proposée. Côté Est, plus de souplesse peut être accordé pour les décorations de toiture, et les coloris des façades.

Arrêté N°0259/HCRG-CAB du 25 octobre 2002

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES
LOCALES
=====

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi
=====

REGION DE GAO
=====

CABINET DU HAUT COMMISSAIRE

N° 0259/HCRG-CAB

ARRETE

*PORTANT AFFECTATION DE PARCELLE A LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE DE GAO*

LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REGION DE GAO

Vu la constitution du 12 Janvier 1992 de la République du Mali promulguée par le Décret N°073P-CTSP du 25 Février 1992 ;
Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 Mai 1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance N°027/P-RM du 22 Mars 2000 portant code Domanial et Foncier ;
Vu la loi N0011/AN-RM du 28 Mai 2001 portant ratification de l'ordonnance N°065/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
Vu la Lettre N°167/DRDC-G du 10 Avril 2002 du Directeur Régional des Domaines et du Cadastre de Gao ;
Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 Février 2001 portant détermination des formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;
Vu la Lettre N° 00040/DRJSAC-G du 21 Octobre 2002 du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture de Gao.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est affecté à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture de Gao, au compte du Ministère de la Culture, le titre foncier N°343 du Cercle de Gao d'une superficie de 4 ha 24 74 ca dénommé Site du Tombeau des Askia pour servir de monument culturel.

ARTICLE 2 : Le titre foncier N°343 situé dans le quartier Gadeye de la ville de Gao est limité :

- au Nord par une rue,
- au Sud par une rue,
- à l'Est par une rue,
- à l'Ouest par le boulevard du Tombeau des Askia.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Directeur Régional des Domaines et du Cadastre, le Chef d'Agence de l'Institut Géographique du Mali (IGM) et le Maire de la Commune Urbaine de Gao sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Original1
- MATCL-Bko.....1 P.CR
- MC-MDEAFC.....1 P.CR
- DRDC-DRUH-Inst.Géog.Gao...3
- DRJSAC-G.....1
- Cercle Gao.....1
- Mairie Gao.....1
- Dossier / Archives.....2

Gao, le 25 OCT 2002
LE HAUT COMMISSAIRE

COLONEL BOCARY GUINDO
Officier de l'Ordre National

ANNEXE 9

Récépissé de déclaration d'association dénommée Association pour la gestion du Tombeau des Askia

REGION DE GAO

CERCLE DE GAO

N° 016 /CG

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE GAO

Vu l'ordonnance N° 41/PCG du 28 Mars 1959 sur les associations en République du Mali, certifie avoir reçu de Monsieur Aly Badi MATGA Président de l'association pour la Gestion du Tombeau des ASKIA demeurant à G A O une déclaration en date du 22 Avril 2002 par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée : Association pour la Gestion du Tombeau des ASKIA

ayant pour but : de préserver le tombeau contre toutes dégradations et promouvoir des initiatives allant dans le sens de la promotion culturelle et touristique de la ville à travers les Tombeau des ASKIA.

dont le siège social est situé à G A O

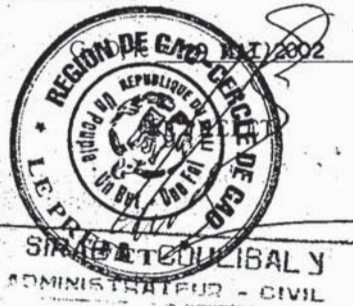
Le dossier comprend :

- 1°) trois exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du 18 Décembre 2000 ;
- 2°) trois exemplaires certifiés conformes du Procès - Verbal de l'Assemblée Constitutive ;
- 3°) trois exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts de l'Association ;
- 4°) trois exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) du règlement intérieur
- 5°) trois exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de trois responsables dudit bureau,
- 6°) trois exemplaires de la listes des membres,

En application des dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance précitée, il appartient au déclarant de :

- a-) Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège, les noms des membres du bureau.
- b-) Faire connaître dans un délai de trois mois après leur intervention les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications de statuts les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements créés etc.

La délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique aucun engagement particulier de l'Administration envers l'association.



L'ESSOR

Quotidien National d'Information

41^e année • n° 14731

LUNDI 17 JUIN 2002 - 200 Fcfa

ANNONCES - AVIS - ANNONCES

AVIS DE CREATIONS D'ASSOCIATIONS

Suivant récépissé de déclaration N°0356/MATCL-DNT du 20 mai 2002 du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, il a été créé une association dénommée : "ASSOCIATION DES CENTRES DE FORMATION DE FOOTBALL" (A.C.E.FOOT) ayant pour but de promouvoir le football, oeuvrer pour la formation des auxiliaires du football, défendre les droits des membres. Le siège de l'association est situé à Niaréla, rue Gouraud, porte 18 bis, Bamako.

Monsieur BatioTOURÉ, inspecteur de la jeunesse et des sports est le président de l'association; Un bureau de 8 membres a été mis en place
-Président d'honneur : Amadou Diakité
-Secrétaire général : Mamadou Sylla
-Trésorier général : Moussa Camara
-Secrétaire aux questions sportives de la jeunesse: Souleymane Diakité
-Secrétaire aux questions juridiques : Salif Dramé
-Secrétaire à la presse et à l'information : Mamadou Sinayoko

Suivant récépissé de déclaration N°016/CG du 29 mai 2002 du Préfet du cercle de Gao, il a été créé une association dénommée : "ASSOCIATION POUR LA GESTION DU TOMBEAU DES ASKIA", ayant pour but de préserver le tombeau contre toutes dégradations et promouvoir des initiatives allant dans le sens de la promotion culturelle et touristique de la ville à travers le tombeau des Askia.

Le siège de l'association est situé à Gao.
Monsieur Aly Badi MAÏga est le président de l'association .

Suivant récépissé de déclaration N°016/CS du 15 avril 2002 du Commandant de cercle de Ségou, il a été créé une association dénommée "ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS ET SYMPATHISANTS DU BELEDOUGOU" (A.R.S.B), ayant pour but de susciter, de créer et d'entretenir dans l'intérêt de ses membres et de leurs familles, une action de solidarité agissant et d'entraide fraternelle, d'informer ses membres et leurs ayant droits et défendre leurs intérêts matériels.

Le siège de l'association est situé à Ségou, Darsalam.
Monsieur Diamoussa Kané est le président de l'association
-Secrétaire administratif : Dionké Traoré
-Secrétaire à l'organisation et à l'information : Bacari Diarra
-Trésorier général : Koton Coulibaly

L'ESSOR Quotidien du 17 Juin 2002

L'ESSOR

AVIS DE BORNAGE

Le lundi 2 septembre 2002 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kghala, cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 5 ha 01 a 06 ca, connu sous le nom de Souleymane Keita, et borné à l'est par une servitude, au sud par une servitude, à l'ouest par la parcelle 126, au nord par une servitude.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 23 juin 2002, N° 7307.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 9 septembre 2002 à 14 heures de l'après midi, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dogobala, cercle de Kati, consistant en une concession urbaine, d'une contenance de 3 a 91 ca, connu sous le nom de Famouba Doumbia, et borné à l'est par un voisin, au sud par un voisin, à l'ouest par une rue, au nord par un voisin.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 5 août 2002, N° 7369.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 25 septembre 2002 à 12 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Safo, cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 86 a 23 ca, connu sous le nom de Mahamadou Camara, et borné à l'est par Amadou Camara, au sud par Bakoroba Coulibaly, à l'ouest par une piste, au nord par une piste.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 5 août 2002, N° 7369.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 25 septembre 2002 à 12 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Safo, cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 93 a 91 ca, connus sous le nom de Mamadou Camara, et borné à l'est par une piste, au sud par Bakoroba Coulibaly, à l'ouest par Amadou Camara, au nord par une piste.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 5 août 2002, N° 7370.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 25 septembre 2002 à 12 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Safo, cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 84 a 69 ca, connu sous le nom de Amadou Camara, et borné à l'est par Mamadou Camara, au sud par Bakoroba Coulibaly, à l'ouest par Mahamadou Camara, au nord par une piste.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 6 août 2002, N° 7371.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 11 septembre 2002 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kalaban-Coro-Extension-Sud, cercle de Kati, consistant en un hôtel, d'une contenance de 27 a 53 ca, connu sous le nom de Mohamed Latouf Deme, et borné au nord par une place publique, à l'est, au sud et à l'ouest par des rues.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 13 août 2002, N° 7433.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 9 septembre 2002 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Diatoula, cercle de Kati, consistant en une concession rurale, d'une contenance de 2 ha 49 a 03 ca, connu sous le nom de Ousmane Traoré, et borné à l'est par la parcelle 429, au sud par la parcelle 191/2, à l'ouest par une servitude, au nord par la parcelle 432A.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, suivant réquisition du 16 août 2002, N° 7443.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 9 octobre 2002 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gadeye, commune de Gao, consistant en une concession urbaine, d'une contenance de 4 ha 24 a 74 ca, connu sous le nom de Tombeau des Askia, et borné à l'est par une rue, à l'ouest par le Boulevard des Askia, au nord par une rue et au sud par une rue.
Dont l'immatriculation a été demandée par le chef de bureau des Domaines et du Cadastre de Gao, suivant réquisition du 29 juillet 2002, N° 29.
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

L'ESSOR Quotidien du 9 Septembre 2002

L'ESSOR

Quotidien National d'Information

41^e année • n° 14772 • MARDI 13 AOÛT 2002 - 200 Fcfa

Cote d'Ivoire: 250 Fcfa

ANNONCES - AVIS - ANNONCES

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au livre foncier du cercle de Kati, suivant requision N° 7282, déposée le 19 juillet 2002, le chef de bureau des Domaines et du Cadastre, demeurant à Kati et domicilié Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kati, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de ...situé à Kambila, cercle de Kati, connu sous le nom de Yacouba Traoré, et borné à l'est par un voisin, au nord, au sud par une servitude, et déclare que ledit immeuble rural appartient à l'Etat du Mali et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci détaillés à savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai de trois mois à compter, de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de Kati.

Au livre foncier du cercle de Kati, suivant requision N° 7369, déposée le 5 août 2002, le chef de bureau des Domaines et du Cadastre, demeurant à Kati et domicilié Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kati, d'un immeuble rural, consistant en une concession rurale, d'une contenance totale de 86 a 23 ca, situé à Sako, cercle de Kati, connu sous le nom de Mahamadou Camara, et borné à l'est par Amadou Camara, au sud par Bakoroba Coulibaly, à l'ouest par une riste, au nord par un terrain vague, et déclare que ledit immeuble rural appartient à l'Etat du Mali et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci détaillés à savoir: Plan: Echelle 1/2000

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai d'un mois à compter, de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de Kati.

Au livre foncier du cercle de Gao, suivant requision N° 29, déposée le 29 juillet 2002, le chef de bureau des Domaines et du Cadastre, demeurant à Gao et domicilié Gao, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Gao, d'un immeuble urbain bâti, consistant en une concession urbaine, d'une contenance totale de 4 ha 24 a 74 ca, situé à Gadye, commune de Gao, connu sous le nom de Tombeau des Askia, et borné à l'est par une rue, à l'ouest par le boulevard des Askia, au nord par une rue et au sud par une rue. Il déclare que ledit immeuble urbain appartient à l'Etat du Mali et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci détaillés à savoir: Plan: Echelle 1/5000

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai d'un mois à compter, de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1^{ère} instance de Gao.

Au livre foncier du cercle de Tombouctou, suivant requision N° 55, déposée le 14 juin 2002, le chef de bureau des Domaines et du Cadastre, demeurant à Tombouctou, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Tombouctou, d'un immeuble urbain, consistant en une concession urbaine à usage d'habitation, d'une contenance totale de 6 a 73 ca, situé à Hammabougou, commune de Tombouctou, zone Soelima, connu sous le nom de terrain Elmézer, et borné à l'est par une rue non dénommée, au nord par une rue, à l'ouest par la maison de Oumar Haïdara et au sud par la maison du pasteur Nouh Yattara, et déclare que ledit immeuble urbain à usage d'habitation appartient à l'Etat du Mali et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci détaillés à savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai de trois mois à compter, de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1^{ère} instance de Tombouctou.

L'ESSOR Quotidien du 13 Août 2002

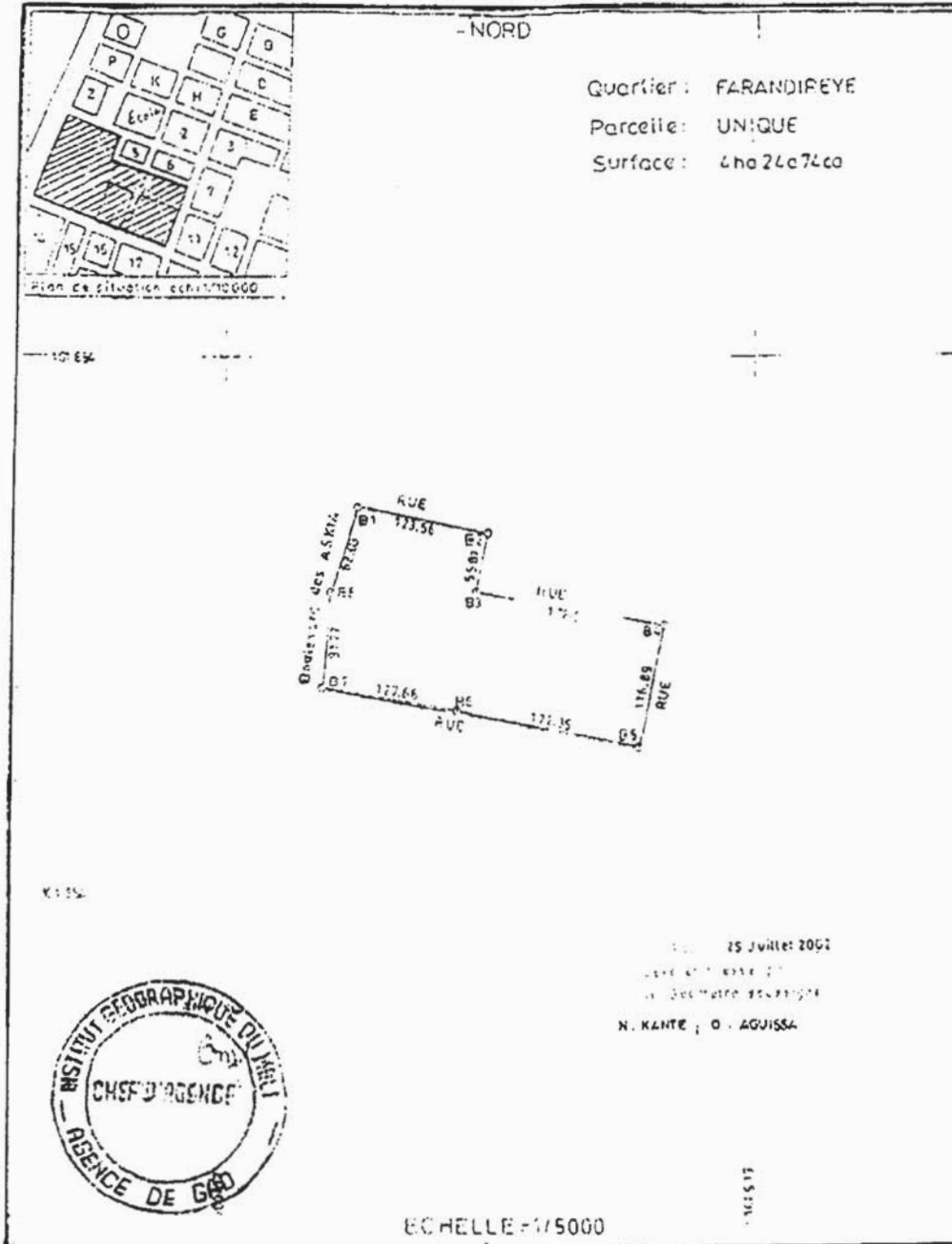
ANNEXE 13

Titre foncier N°343 du 25 octobre 2002-11-15

M. ELATEU
- IGM -
Agence de GAO

TITRE FONCIER N°
Délimitation du TF N° 343 du 25 OCT 2002
Morcellement du TF N° 343 du 25 OCT 2002

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple Un But Une Foi
Livre Foncier de Gao



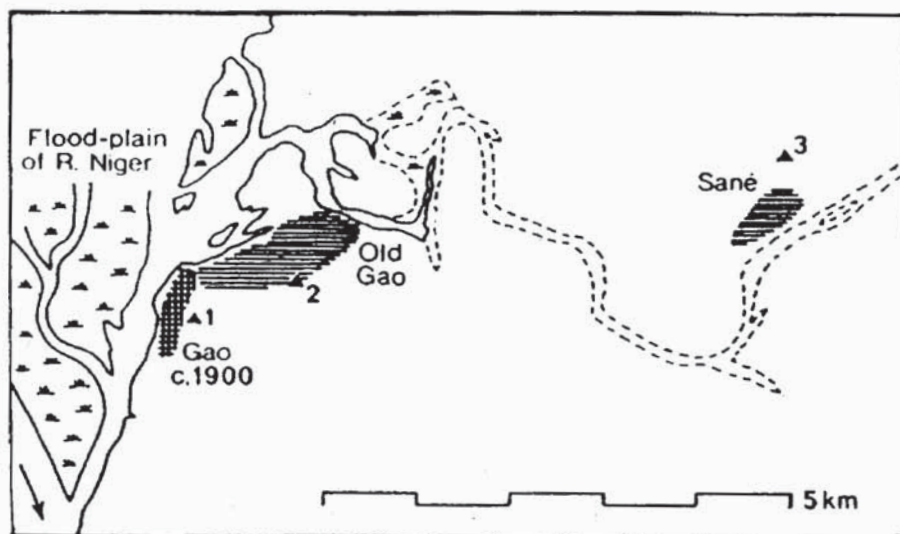
Photographies d'archives



ANNEXE 15

Ancien plan de la ville de la ville de Gao

Plan de Gao en 1961 d'après Raymond MAUNY



- 1 Tombeau des Askia
- 2 Mosquée Kankou Moussa
- 3 Site de Gao - Saney

Tomb of Askia (Mali)

No 1139

1. BASIC DATA

<i>State Party:</i>	Mali
<i>Name of property:</i>	Tomb of Askia
<i>Location:</i>	Gao Region
<i>Date received:</i>	24 January 2003

Category of property:

In terms of the categories of cultural property set out in Article 1 of the 1972 World Heritage Convention, this is a *site*.

Brief description:

The dramatic pyramidal structure of Le Tombeau des Askia built by Askia Mohamed the Emperor of Songhai in 1495 in his capital Gao, is testimony to the power and riches of the Empire that flourished in the 15th and 16th centuries through its control of the trans Saharan trade.

2. THE PROPERTY

Description

Le Tombeau des Askia is the central commanding feature of the Great Mosque of Gao, which dominates the northern end of the town of Gao situated next to the River Niger. The Tomb was built by Askia Mohamed when Gao became the capital of the Songhai Empire and after he had returned from Mecca and made Islam the official religion of the Empire.

The nominated site consists of the tomb and mosque surrounded by a wall, which in turn is set within a large open walled enclosure. Beyond the outer walls are town roads and houses. The site is surrounded on all sides by a small buffer zone. This is divided into two areas: protection and priority protection. The latter covers the area to the west between the tomb and the river and part of the area to the north.

The town surrounding the site still consists largely of traditional mud walled, flat roofed houses within courtyards laid out in a regular, rectilinear plan. The mosque and the surrounding old town of Gao are together one of the great sites in central Mali, and appear as a seemingly tiny oasis at the southern end of the Sahara desert.

The site covers 4.25 ha. The surrounding buffer zone is 82 ha.

The site consists of the following:

- *The pyramidal tomb*
- *Two flat roofed mosque buildings*

- *The mosque cemetery*
- *The open air assembly ground*

The pyramidal tomb

The large stepped, pyramidal tomb some 17 metres in height is constructed of mud bricks faced with mud plaster. At its base it measures 17 by 15 metres. Gnarled scaffolding timbers project out from the face of the tomb and allow easy access for re-plastering. On the east side is a winding external stair leading to the summit.

The forest of scaffolding timbers, and the sculpted lines of the building, which have developed over centuries of re-plastering, combine to create a unique architectural piece.

Two flat roofed mosque buildings

On the east side of the tomb is a large flat-roofed prayer hall for men, approximately 50 metres by 15 metres. The roof, of timber poles covered with mud, is supported by 69 stout, square, closely spaced, plastered mud-brick pillars arranged in four rows. The middle of the easternmost wall of the sanctuary is punctured by a double-niched mihrab, a distinctive feature of West African Islamic architecture.

The building is part of the wall surrounding the tomb.

On the west side is a similar, but smaller, prayer hall for women.

The mosque cemetery

Outside the inner wall surrounding the tomb and mosque is a large cemetery dating from the time of Askia, with many inscribed stone stelae. It continued in use until the end of the 1980s.

The open-air assembly ground

The whole of the east side of the larger enclosure, amounting to about one hectare, is an open space used for collective prayers on the occasion of the festival of Tabaski. It has also been regularly used since the 15th century for other cultural uses, such as local marriages where Islamic ceremonies were intertwined with earlier 'animist' traditions associated with a white stone 'Tondi kara'.

History

Gao is one of the ancient towns of Africa south of the Sahara. Probably founded at the end of the 7th century, by the 11th century it appears in Arab chronicles as Kaw Kaw. In 1137 it became the capital of the Songhai Empire.

The construction of the tomb is attributed to Mohamed Aboubacar Sylla, nephew of Sonni Ali Ber who reigned from 1464 to 1492 and extended the limits of the Songhai Empire through numerous battles against nomadic Tuaregs, Peuls and Mossi who were harassing the edges of the Empire. On the death of Sonni Ali Ber, his nephew Mohamed Aboubacar Sylla, known as Askia Mohamed, inaugurated the Askia dynasty.

Askia Mohamed continued the expansionist policies of his uncle and extended the Empire to the Atlantic coast in the west, to Air in the north (now in Niger) and south to the limits of the forest. The prosperity of the Empire was based on control of the trans-Saharan routes to the north,

of routes from the forest in the south, and of the gold and salt trade that plied them. The Empire was a successor to the earlier empires of Ghana and Mali, which similarly prospered through control of the valuable trade routes.

It is said that Askia Mohamed on passing through Egypt on his pilgrimage to Mecca was much impressed by the Pyramids and decided on his return to construct a pyramidal tomb. However the tomb could also be said to be part of a very long Saharan tradition of prominent ancestral tumuli or tomb mounds erected over graves from as early as the first millennium BC. This style could also have been influenced by square, three-stepped stairway minarets of the Ibadite zawiyas, or holy shrines, of the Mزاب region of southern Algeria, a link perhaps strengthened by numerous Ibadi scholars hosted by Askia Mohamed.

During the reign of Askia Mohamed, the Songhai Empire became, with Tombouctou, the intellectual and religious centre of West Africa, developing strong cultural and commercial links with North Africa, Europe and the Middle East.

Internal strife and the growing importance of sea routes to West Africa in the 16th century led to the gradual decline of the Empire. By the mid 19th century it had become a village of three to four hundred houses with only one remaining monument: the Tomb of Askia.

There is debate over whether Askia Mohamed was interred in the tomb when he died in 1529. The general belief in Gao is that his body is not there and he was buried away from the site altogether.

The tomb seems always to have been used as part of the mosque – it is said that its name *Askia Djira*, literally the Mosque of Askia, was one by which it was known until the colonial era.

In the 1960s the men's prayer hall was judged to be too small and was enlarged. Two new rows of columns were constructed alongside the four original rows. In 1975 the building was further enlarged to absorb the mihrab, originally isolated in the courtyard. All this work was done using traditional techniques and materials and blends well with the original.

The largest change to the site is the construction in 1999 of a large cement boundary wall. This was apparently necessary to keep control of uses within the site.

Management regime

Legal provision:

The site is public property.

The site was listed on the national inventory of Mali, 1954 in October 2003. This is the principle means for protecting cultural sites in Mali and brings sites under the control of various laws including the 1985 Law for the protection and promotion of cultural heritage.

In order for the proposed Buffer Zone to be effective, it needs to be confirmed by municipal decree and this was put in place in February 2004. If the Buffer Zone is not only to protect the site but also its setting through

sustaining the 'harmony between the tomb and its urban setting' of traditional Soudan-Sahelian urban housing, an aim of the Management Plan, stronger proactive measures will also be needed. The means to achieve these appear to be the Urbanisation Plan for Gao and its environs, which needs to be amended to specifically protect the Tomb and the character of its surroundings. The State Party has indicated that this will be achieved during 2004.

A re-drafting of the urbanisation plan for the whole of the town of Gao is in the course of preparation by the Direction Régionale de l'Urbanisme. The current plan was approved 20 years ago and has been revised every five years.

Management structure:

The management of the site is under the supervision of an Association set up by the Prefect of Gao in 2002. This consists of representatives of all the key stakeholders including the Imam, the Muezzin, and representatives of the Regional Agency for Arts and Culture in Gao, and the Regional and Local Commissions for Safeguarding Cultural Heritage.

The Association has no statutory basis but has strong moral authority by virtue of the involvement of the Imam, and the Chief of Songhai.

A Management Plan has been prepared under the Direction of the National Agency for Cultural Heritage in Mali in collaboration with two experts from CRATerre-EAG, the Centre for Earth Studies at the University of Grenoble, France, as part of the Africa 2009 Programme. This was finalised in 2002. It covers economic social and cultural aspects of the town of Gao and aims to coordinate the work of all the stakeholders. The creation of the plan has been an involving process for local communities and key decision makers who were consulted in a series of meetings in the courtyard of the tomb.

The plan is an aspirational document that aims to:

- Assure the legal protection of the site and maintain the harmony with the urban fabric of Gao
- Work to sustain the traditional maintenance and improve the conservation of the site
- Promote an understanding of the site to visitors and through education programmes
- Put in place a management structure to deliver the plan

Resources:

There is no formal budget for the management of the site. Nevertheless it is stated that generous donations are usually found to carry out necessary work. The population of Gao see it as their duty to help in work on the maintenance of the site.

Justification by the State Party (summary)

The tomb of Askia is:

- An exemplar of Soudan-Sahelian architecture
- A reflection of the riches of the Songhai Empire

- Closely associated with the identity of the town of Gao and its key festivals
- A testimony to the presence of Islam in the territory of Songhai
- Reflects interchange between civilisations of Berber Arabs, Ancient Egypt and Songhai.
- Symbolises the fusion between Islam and earlier animist traditions
- Testimony to a huge range of 'ethnic' groups involved in its construction

3. ICOMOS EVALUATION

Actions by ICOMOS

An ICOMOS evaluation mission visited the site in August 2003.

ICOMOS has also consulted its International Scientific Committee on the Study and Conservation of Earthen Architecture.

Conservation

Conservation history:

The tomb has undergone regular replastering since it was first constructed. This has probably altered significantly the shape of the building but also added to its singular appearance.

In recent years new materials have begun to be used for some aspects of the buildings such as metal for doors, cement to face steps, and metal as replacement for the ceramic projecting rainwater spouts. Cement first appeared on the steps in 1961-2. These alterations are however reversible and will be reversed as set out in the Management Plan. At the same time efforts are being put into identifying sources of plants and trees that match the original materials used.

State of conservation:

The state of conservation of the monument is good – apart from the inappropriate materials mentioned above which can be reversed.

Risk analysis:

The following are mentioned in the dossier:

Urban change / pressure:

The greatest threat to the site is from erosion of its traditional urban setting through development. Several parts of the buffer zone are said to be owned by 'speculators'. The legal definition of the buffer zone and monitoring its role through the Urban Plan will be crucial to sustaining the traditional urban character of the setting of the tomb.

Tourist pressure:

The numbers of peoples visiting the site is controlled and visitor numbers are not considered to be a problem from the point of view of damaging the fabric.

It is said that *environmental factors* and *natural catastrophes* are not a problem.

Authenticity and integrity

Authenticity:

The monument is not unaltered since the time of its construction. However it is an example of a building that has gradually been altered through the forces of traditional maintenance and repair, and has been enhanced using local building traditions, initiated from within the local community. It therefore has authenticity in respect of its reflection of a strong and persistent local culture of mud architecture, which needs regular maintenance and repair.

There are minor losses of authenticity related to the adoption of new materials for steps and gutter spouts: these are reversible and their reversal is an aim of the management plan.

Integrity:

The site has strong integrity in that all the components of the mosque building are still in place and it is still related visually, socially and culturally (including the persistence of local architectural traditions) to the surrounding town.

Comparative evaluation

The nomination offers comparators for the building within the area of West Africa ruled by the Empires of Ghana, Mali and Songhai. It stresses that the Tomb is part of an extensive tradition of monumental mud buildings including the Mosque of Djenne, rebuilt 1907, the mosque of Agadez, rebuilt between 1905 and 1907 and the earlier mosques of Sankore and Djingaraiber in Timbuktu of 1300 and 1325 respectively. (The towns of Djenne and Timbuktu were both inscribed on the World Heritage list in 1988).

It does not mention the extension of this tradition east to the cities of Kano, Zaria and Sokoto in what is now northern Nigeria.

The nomination stresses the individual importance of the tomb of Askia as being connected to its pyramidal form, which distinguishes it from other mosques and minarets, and it relates this form to the Egyptian and the Arab-Berber cultures of north Africa.

However the pyramidal form is evident in other buildings, notably the mosque of Agadez; Gao is more truncated but this could be because it was originally higher. It could be argued that the whole of the Islamic building traditions of West Africa have links with North Africa. What singles out the tomb and mosque of Gao from other structures would seem to be its association with Askia Mohamed and the power and wealth of the Empire of Songhai.

Although Timbuktu flourished under the Songhai Empire, many of its buildings were first built under the Empire of Mali. Gao was the capital of Songhai and the mosque and tomb are associated with Askia Mohamed under whom Songhai achieved its greatest prosperity.

Outstanding universal value

The tomb of Askia has outstanding universal value for:

- Its reflection of the once great wealth and influence of the Songhai Empire which controlled the trans-Saharan salt and gold trade as a successor to the Empire of Mali
- Its association with Askia Mohamed under whom the Songhai Empire achieved its greatest influence
- Its architectural form of tomb/minaret, prayer halls, cemetery and assembly ground which together have survived as an entity and are still in use
- As an exemplar of the monumental mud building traditions of the West African sahel
- For its strong links with the traditional housing in its urban setting

General statement:

The tomb of Askia has been nominated on the basis of *criteria ii, iii, iv and vi*.

Evaluation of criteria:

Criterion ii: The tomb of Askia reflects the way Islam was adopted in west Africa, and how local building traditions absorbed influences from North Africa to meet Islamic needs and in the process created a unique architectural form across the west African sahel as a whole, of which the tomb of Askia is a fine example.

Criterion iii: The tomb of Askia is an important vestige of the Empire of Songhai, which once dominated the sahel lands of West Africa and controlled the lucrative trans-Saharan trade.

Criterion iv: The tomb of Askia reflects the distinctive architectural tradition of the West African sahel and in particular exemplifies the way buildings evolve over centuries through regular, traditional, maintenance practices.

Criterion vi: The nomination stresses the link between the tomb and local ceremonies and rituals connected with worship, marriages and death and the perpetuation of ancient animist traditions. It would however be difficult to justify this association as being of outstanding universal value.

4. ICOMOS RECOMMENDATIONS

Recommendation for the future

Since the Nomination was submitted the tomb of Askia is has been protected by national Malian law and the buffer zone has been officially recognised by municipal statute. The State Party has furthermore indicated that use of the site and its buffer zone will be regulated through prescriptions within the local Gao urban plan.

Recommendation with respect to inscription

That the property be inscribed on the World Heritage List on the basis of *criteria ii, iii and iv*:

Criterion ii: The Tomb of Askia reflects the way local building traditions in response to Islamic needs absorbed influences from North Africa to create a unique architectural style across the West African sahel.

Criterion iii: The tomb of Askia is an important vestige of the Empire of Songhai, which once dominated the sahel lands of West Africa and controlled the lucrative trans-Saharan trade.

Criterion iv: The tomb of Askia reflects the distinctive architectural tradition of the West African sahel and in particular exemplifies the way buildings evolve over centuries through regular, traditional, maintenance practices.

ICOMOS, March 2004

Tombeau des Askia (Mali)

No 1139

1. IDENTIFICATION

État partie : République du Mali

Bien proposé : Tombeau des Askia

Lieu : Région de Gao

Date de réception : 24 janvier 2003

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Brève description :

La spectaculaire structure pyramidale du *Tombeau des Askia*, édifié par Askia Mohamed, empereur du Songhaï, en 1495 dans sa capitale Gao, témoigne de la puissance et de la richesse de l'empire qui s'est épanoui au XVe et au XVIe siècle grâce au contrôle du commerce transsaharien.

2. LE BIEN

Description

Le Tombeau des Askia est l'élément central de la Grande Mosquée de Gao, qui domine l'extrémité nord de la ville de Gao, à deux pas du Niger. Le tombeau a été construit par Askia Mohamed, quand Gao devint la capitale de l'empire Songhaï et après son retour de la Mecque lorsqu'il fit de l'islam la religion officielle de l'Empire.

Le site proposé pour inscription se compose du tombeau et de la mosquée, entourés d'un mur qui s'inscrit à son tour dans une grande enceinte ouverte fortifiée. Au-delà des murs extérieurs se trouvent les routes et les maisons de la ville. Le site est entouré de tous les côtés d'une petite zone tampon, divisée en deux zones : protection et protection prioritaire. Cette dernière couvre la zone à l'ouest entre le tombeau et le fleuve et une partie de la zone au nord.

La ville entourant le site se compose toujours largement de maisons traditionnelles aux murs de terre et au toit plat, avec des cours aux formes régulières, disposées sur un plan rectiligne. La mosquée et la vieille ville de Gao qui l'entoure constituent ensemble l'un des plus grands sites du centre du Mali, et forment une minuscule oasis au sud du Sahara.

Le site couvre 4,25 hectares. La zone tampon environnante fait 82 hectares.

Le site se compose des éléments suivants :

- Le tombeau pyramidal
- Deux bâtiments de mosquée à toit plat
- Le cimetière de la mosquée
- L'espace des assemblées en plein air

➤ Le tombeau pyramidal :

Le grand tombeau pyramidal à étages de 17 m de haut est fait de briques de terre revêtues d'enduit du même matériau. À sa base, il mesure 17 mètres sur 15. Des pieux en bois tortueux hérissent les façades du tombeau et servent d'échafaudage et facilitent l'accès pour la réfection de l'enduit. Du côté est, un escalier extérieur en colimaçon mène au sommet.

La forêt d'échafaudages de bois, et les lignes sculptées du bâtiment, qui se sont développées au fil des siècles de réfection de l'enduit, se combinent pour créer une œuvre architecturale unique.

➤ Deux bâtiments de mosquée à toit plat :

À l'est du tombeau se trouve une grande salle de prière à toit plat pour les hommes, d'environ 50 mètres sur 15. Le toit, fait de poteaux de bois couverts de terre, s'appuie sur 69 robustes piliers en briques de terre revêtus d'enduit, carrés et peu espacés, sur quatre rangées. Le milieu du mur est du sanctuaire est percé d'un mihrab à deux niches, un trait distinctif de l'architecture islamique d'Afrique de l'Ouest.

Le bâtiment fait partie du mur entourant le tombeau.

Du côté ouest se trouve une salle de prières pour les femmes, similaire mais plus petite.

➤ Le cimetière de la mosquée :

À l'extérieur du mur intérieur entourant le tombeau et la mosquée se trouve un grand cimetière datant de l'époque des Askia, avec de nombreuses stèles de pierre gravées d'inscription. Il est demeuré en usage jusqu'à la fin des années 1980.

➤ L'espace des assemblées en plein air :

L'ensemble du côté est de la plus grande enceinte, d'un hectare environ, est un espace à ciel ouvert utilisé pour les prières collectives à l'occasion du festival de Tabaski. Il est aussi régulièrement utilisé depuis le XVe siècle pour d'autres usages culturels, par exemple des mariages locaux où les cérémonies islamiques étaient entremêlées aux traditions « animistes » plus anciennes associées à un « Tondi kara » en pierre blanche.

Histoire

Gao est l'une des anciennes villes d'Afrique au sud du Sahara. Probablement fondée à la fin du VIIe siècle, elle apparaît au XIe siècle dans les chroniques arabes sous le nom de Kaw Kaw. En 1137, elle devint la capitale de l'empire Songhaï.

La construction du tombeau est attribuée à Mohamed Aboubacar Sylla, neveu de Sonni Ali Ber, qui régna de 1464 à 1492 et étendit les limites de l'empire Songhaï par de nombreuses batailles contre les Touaregs nomades, les Peuls et les Mossi qui harcelaient les frontières de l'empire. À la mort de Sonni Ali Ber, son neveu Mohamed Aboubacar Sylla, connu sous le nom de Askia Mohamed, inaugura la dynastie des Askia.

Askia Mohamed a poursuivi les politiques expansionnistes de son oncle et agrandi l'empire jusqu'à la côte atlantique à l'ouest, jusqu'à l'Air au nord (aujourd'hui au Niger) et au sud jusqu'aux limites de la forêt. La prospérité de l'empire reposait sur le contrôle des routes transsahariennes au nord, des routes en provenance de la forêt au sud, et du négoce de l'or et du sel qui les traversait. L'empire était un successeur des empires plus anciens du Ghana et du Mali, qui ont eux aussi prospéré grâce au contrôle des précieuses routes marchandes.

On dit qu'Askia Mohamed, lorsqu'il traversa l'Égypte lors de son pèlerinage pour la Mecque, fut très impressionné par les pyramides et décida à son retour de construire un tombeau pyramidal. Cependant, on pourrait aussi penser que ce tombeau s'inscrit dans la tradition saharienne ancestrale de tumuli ou de tertres funéraires érigés sur les tombeaux dès le premier millénaire av. J.-C. Ce style pourrait aussi avoir été influencé par les minarets carrés, les escaliers à trois marches des zawiyas ibadites, ou sanctuaires sacrés, de la région du Mزاب au sud de l'Algérie, un lien peut-être renforcé par les nombreux érudits ibadites qu'accueillit Askia Mohamed.

Sous le règne d'Askia Mohamed, l'empire Songhaï devint, avec Tombouctou, le centre intellectuel et religieux d'Afrique de l'Ouest, instaurant des liens culturels et commerciaux forts avec l'Afrique du Nord, l'Europe et le Moyen-Orient.

Des querelles internes et l'importance croissante des routes maritimes vers l'Afrique de l'Ouest au XVI^e siècle a entraîné le déclin progressif de l'Empire. Au milieu du XIX^e siècle, il était devenu un village de trois à quatre cent maisons, avec un seul monument restant : le tombeau des Askia.

Il y a débat quant à la question de savoir si Askia Mohamed a été enterré dans le tombeau à son décès en 1529. De l'avis général à Gao, son corps ne s'y trouve pas et il fut enterré totalement à l'écart du site.

Le tombeau semble avoir toujours été utilisé en tant que partie de la mosquée – on dit que le nom *Askia Djira*, littéralement la mosquée de l'Askia, fut le sien jusqu'à l'ère coloniale.

Dans les années 1960, la salle des prières pour les hommes fut jugée trop petite et fut agrandie. Deux nouvelles rangées de colonnes furent construites le long des quatre rangées d'origine. En 1975, le bâtiment fut encore agrandi pour englober le mihrab, isolé à l'origine dans la cour. Tous ces travaux furent effectués à l'aide des techniques et matériaux traditionnels et ils s'intègrent bien à l'original. Le plus grand changement du site est la construction en 1999 d'un grand mur d'enceinte en ciment, apparemment nécessaire pour garder le contrôle des usages du site.

Politique de gestion

Dispositions légales :

Le site est une propriété de l'État.

Le site a été classé en octobre 2003 sur la liste du patrimoine national du Mali, principal outil de protection des sites culturels au Mali, établi en 1954, qui rassemble les sites sous le contrôle de diverses lois, dont la loi de 1985 pour la protection et la promotion du patrimoine culturel.

Pour que la zone tampon proposée soit effective, elle doit être confirmée par un décret municipal, ce qui a été fait en février 2004. Si la zone tampon ne doit pas seulement protéger le site mais aussi son environnement en préservant « l'harmonie entre le tombeau et son cadre urbain » d'habitations urbaines traditionnelles soudano-sahéliennes, un des buts du plan de gestion, des mesures de gestion dynamiques plus fortes seront nécessaires. Les moyens pour ce faire semblent être le plan d'urbanisation de Gao et ses environs, qui doit être amendé pour protéger spécifiquement le tombeau et le caractère de son environnement.

Une réécriture du plan d'urbanisation pour l'ensemble de la ville de Gao est en cours de préparation, par la Direction régionale de l'urbanisme. Le plan actuel a été approuvé il y a vingt ans et a été révisé tous les cinq ans.

Structure de la gestion :

La gestion du site est confiée à une association créée par le préfet de Gao en 2002 et composée de représentants de toutes les principales parties prenantes, dont l'imam, le muezzin et les représentants de la direction régionale des arts et de la culture de Gao, et les commissions régionales et locales de sauvegarde du patrimoine culturel.

L'association n'a aucune base statutaire mais possède une autorité morale forte, de par l'implication de l'imam et du chef du Songhaï.

Un plan de gestion a été élaboré sous l'égide de la direction nationale du patrimoine culturel du Mali, en collaboration avec deux experts de CRATerre-EAG, le Centre des études de la terre à l'université de Grenoble en France, dans le cadre du programme Africa 2009. Il a été finalisé en 2002. Il couvre les aspects économiques, sociaux et culturels de la ville de Gao et vise à coordonner le travail de toutes les parties prenantes. La création du plan a impliqué les communautés locales et les principaux décideurs, consultés à l'occasion d'une série de réunions dans la cour du tombeau.

Le plan est un document ambitieux, qui vise à :

- Assurer la protection juridique du site et maintenir l'harmonie avec le tissu urbain de Gao.
- Travailler à maintenir les pratiques traditionnelles d'entretien et améliorer la conservation du site.

- Promouvoir la compréhension du site pour les visiteurs et via des programmes éducatifs.
- Mettre en place une structure de gestion pour exécuter le plan.

Ressources :

Il n'existe aucun budget formel de gestion du site. Néanmoins, il est indiqué que l'on trouve généralement des donateurs généraux pour réaliser les travaux nécessaires. La population de Gao considère qu'il est de son devoir de participer à l'entretien du site.

Justification émanant de l'État partie (résumé)

Le tombeau des Askia est :

- Un exemple de l'architecture soudano-sahélienne.
- Un reflet des richesses de l'empire Songhaï.
- Étroitement associé à l'identité de la ville de Gao et de ses grands festivals.
- Un témoignage de la présence de l'islam sur le territoire du Songhaï.
- Le reflet de l'échange entre les civilisations des Arabes berbères, de l'Égypte ancienne et du Songhaï.
- Le symbole de la fusion entre l'islam et les traditions animistes antérieures.
- Un témoignage de la diversité des groupes « ethniques » ayant pris part à sa construction.

3. ÉVALUATION DE L'ICOMOS

Actions de l'ICOMOS

Une mission d'évaluation de l'ICOMOS s'est rendue sur le site en août 2003.

L'ICOMOS a également consulté son Comité Scientifique International sur l'étude et la conservation de l'architecture en terre.

Conservation

Historique de la conservation :

Le tombeau a fait l'objet de réfections de l'enduit régulières depuis sa première construction, ce qui a probablement altéré de façon non négligeable la forme de l'édifice, mais a aussi accentué son aspect singulier.

Ces dernières années, on a commencé à utiliser de nouveaux matériaux pour certaines parties des bâtiments : métal pour les portes, ciment pour les marches, et métal en remplacement des gouttières en céramique pour l'eau de pluie. Le ciment est d'abord apparu sur les marches en 1961-1962. Ces altérations sont toutefois réversibles et seront supprimées comme l'indique le plan de gestion.

Parallèlement, des efforts ont été faits pour identifier des sources de plantes et d'arbres conformes aux matériaux utilisés à l'origine.

État de conservation :

Le monument est en bon état, exception faite des matériaux inappropriés déjà mentionnés et qui peuvent être éliminés.

Analyse des risques :

Le dossier mentionne les risques suivants :

Changement / pression urbaine :

La plus grande menace pesant sur le site vient de l'érosion de son environnement urbain traditionnel dû au développement. Plusieurs parties de la zone tampon appartiendraient à des « spéculateurs ». La définition juridique de la zone tampon et le suivi de son rôle via le plan d'urbanisation seront cruciaux pour maintenir le caractère urbain traditionnel de l'environnement du tombeau.

Pressions touristiques :

Le nombre de visiteurs du site est contrôlé, et ce n'est pas considéré comme un problème en termes de possibles dommages à la structure du site.

Il est indiqué que les *facteurs environnementaux* et les *catastrophes naturelles* ne sont pas un problème.

Authenticité et intégrité

Authenticité :

Le monument a subi quelques altérations depuis l'époque de sa construction ; toutefois, c'est un exemple de bâtisse progressivement altérée par les forces conjuguées de l'entretien et de la réparation traditionnels, et améliorée à l'aide des traditions de construction locales, initiées par la communauté locale. Il est donc authentique en ce qu'il reflète une culture locale forte et persistante d'architecture en terre, nécessitant un entretien et une réparation réguliers.

Il y a des pertes mineures d'authenticité liées à l'utilisation de nouveaux matériaux pour les marches et les gouttières : celles-ci sont réversibles, et leur élimination fait partie des objectifs du plan de gestion.

Intégrité :

Le site présente une grande intégrité en ce que tous les composants de la mosquée sont encore en place et qu'il est toujours associé visuellement, socialement et culturellement à la ville environnante (notamment dans la pérennité des traditions architecturales locales).

Évaluation comparative

La proposition d'inscription offre des éléments de comparaison pour le bâtiment dans la région d'Afrique de l'Ouest soumise aux empires du Ghana, du Mali et

Songhaï. Elle souligne que le tombeau s'inscrit dans une vaste tradition de bâtiments monumentaux en terre, dont la mosquée de Djenné, reconstruite en 1907, la mosquée d'Agadez, reconstruite entre 1905 et 1907, et les mosquées plus anciennes de Sankoré et Djingareyber à Tombouctou, datant respectivement de 1300 et 1325 (Djenné et Tombouctou ont toutes deux été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1988).

Elle ne fait pas mention de l'extension de cette tradition vers l'est, jusqu'aux villes de Kano, Zaria et Sokoto, dans ce qui est aujourd'hui le nord du Nigeria.

Le dossier de proposition d'inscription souligne l'importance individuelle du tombeau des Askia, associée à sa forme pyramidale qui le distingue des autres mosquées et minarets, et qui le rapproche des cultures égyptienne et arabo-berbère d'Afrique du Nord.

Toutefois, la forme pyramidale apparaît dans d'autres édifices, notamment la mosquée d'Agadez ; celle de Gao est plus tronquée mais cela pourrait être dû à une taille initialement plus haute. On peut dire que toutes les traditions de construction islamiques d'Afrique de l'Ouest ont un lien avec l'Afrique du Nord ; ce qui démarque le tombeau et la mosquée de Gao des autres structures semblerait être son association avec Askia Mohamed et la puissance et la richesse de l'empire Songhaï.

Bien que Tombouctou se soit épanoui sous l'empire Songhaï, bon nombre de ses bâtiments ont d'abord été édifiés sous l'empire du Mali. Gao était la capitale de l'empire Songhaï et la mosquée et le tombeau sont associés à Askia Mohamed, sous le règne duquel l'empire Songhaï connut son apogée.

Valeur universelle exceptionnelle

Le tombeau des Askia possède une valeur universelle exceptionnelle du fait de :

- Le reflet qu'elle donne de la richesse et de l'influence jadis importantes de l'empire Songhaï, qui contrôlait le négoce transsaharien du sel et de l'or, succédant à l'empire du Mali.
- Son association à Askia Mohamed, sous le règne duquel l'empire Songhaï atteignit l'apogée de son influence.
- Sa forme architecturale de tombeau/minaret, ses salles de prière, son cimetière et son espace pour les assemblées, qui, ensemble, ont survécu en tant qu'entité et sont encore en activité.
- Son caractère exemplaire des traditions de construction monumentale en terre du Sahel d'Afrique de l'Ouest.
- Ses liens forts avec les habitations traditionnelles dans son environnement urbain.

Déclaration générale :

Le tombeau des Askia a été proposé pour inscription sur la base des critères ii, iii, iv et vi.

Évaluation des critères :

Critère ii : Le tombeau des Askia reflète la façon dont l'islam a été adopté en Afrique de l'Ouest, et comment les traditions de construction locales ont intégré les influences d'Afrique du Nord pour satisfaire les exigences de l'islam et, ce faisant, ont créé une forme architecturale unique dans tout le Sahel d'Afrique de l'Ouest, dont le tombeau des Askia est un exemple magnifique.

Critère iii : Le tombeau des Askia est un important vestige de l'empire Songhaï, qui domina jadis le Sahel en Afrique de l'Ouest, contrôlant le commerce lucratif transsaharien.

Critère iv : Le tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et illustre en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien.

Critère vi : La proposition d'inscription souligne le lien entre le tombeau et les cérémonies et rituels locaux associés au culte, au mariage et à la mort et à la perpétuation des anciennes traditions animistes. Il serait cependant difficile de justifier la valeur universelle exceptionnelle de cette association.

4. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandations pour le futur

Depuis la soumission du dossier de proposition d'inscription, le tombeau des Askia est protégé par la loi nationale malienne, et la zone tampon a été officiellement reconnue par décret municipal. L'État partie a également indiqué que l'utilisation du site et de sa zone tampon serait réglementée par les prescriptions du plan d'urbanisation local de Gao.

Recommandation concernant l'inscription

Que le bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des ***critères ii, iii et iv*** :

Critère ii : Le tombeau des Askia reflète la façon dont les traditions de construction locales ont intégré en réponse aux besoins de l'Islam des influences de l'Afrique du Nord pour créer un style architectural unique dans le Sahel d'Afrique de l'Ouest.

Critère iii : Le tombeau des Askia est un vestige important de l'empire Songhaï qui domina les terres du Sahel d'Afrique de l'Ouest et contrôla le commerce lucratif transsaharien.

Critère iv : Le tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien.

ICOMOS, mars 2004